# CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

## *Séance du 23 février 2017*

La séance est ouverte à 18h10.

**Présences:**

Présidence:
M. M. Prévot, Président d'assemblée

Echevins:
Mmes A. Barzin, C. Crefcoeur, S. Scailquin, P. Grandchamps; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart

Conseillers:
**Mme A. Oger, Cheffe de groupe**; Mmes B. Bazelaire, G. Demoustier, V. Delvaux, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne (jusqu'à point article 99), G. Carpiaux, P. Mailleux, P. Mathieu, C. Capelle (à partir du point 17) (cdH)

**M. X. Gérard, Chef de groupe**; Mmes C. Joly, A. Vanbrabant; MM. E. Nahon, D. Lhoste (MR)

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe;** Mmes A. De Gand, R. Mushokoza (ECOLO)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS;** Mme N. Kumanova-Gashi; MM. O. Anselme, J. Damilot, M. Deheneffe (jusqu'au point article 99), F. Martin, A. Piret, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante (jusqu'au point 44.4)
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 7)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point article 99)

Secrétaires:
M. J-M Van Bol, Directeur général
Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:
Mme F. Collard, Conseillère communale cdH
M. E. Mievis, Conseiller communal MR
Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO
Mmes G. Grovonius et D. Renier, Conseillères communales PS

**Votes:**

*SÉANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

**Point 2:**
Philippe Noël: 39 oui et 1 non
Jean-Jacques Jacobs: 38 oui, 1 non et 1 blanc

**Point 4:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et abstention PS et Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

**Point 24:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

**Point 33:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et PS et abstention E. Nahon, Conseiller communal MR

**Point 37:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et non PS et Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

# ORDRE DU JOUR

## Séance publique

### DIRECTION GENERALE

*CELLULE CONSEIL*

1. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017

*SECRETARIAT GENERAL*

2. Représentation: Commission paritaire locale – remplacements
3. Représentation: ALE – remplacement

### DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

*NATURE ET ESPACES VERTS*

4. Règlement général de Police: modification
5. Philatélie: timbre-poste et souvenir philatélique - prix

### DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

*VOIRIE*

6. Site de la Confluence, parking: fouilles – convention
7. Rue Jean Ciparisse: acquisition d'une parcelle et affectation au domaine public
8. Naninne et Wierde: remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – projet
9. Cognelée, Daussoulx, Saint-Marc, Saint-Servais et Vedrin: remplacement des lampes à vapeurs de mercure haute pression – projet
10. Wépion: construction d'un collecteur d'eaux usées – emprise à réaliser – aliénation

*DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

11. Traverse des Muses: carte riverains – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
12. Boulevard d'Herbatte: suppression et création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
13. Rues Ferdinand et Albert Marinus: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
14. Rue Auguste Maquet: suppression et création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
15. Saint-Servais, rue Louis Hicguet: création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
16. Malonne, rue du Vivier: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

### DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

*COHESION SOCIALE*

17. Plan Hiver 2016-2017: convention

## *DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS*

### *FETES*

18. Fêtes de Wallonie: asbl Collège des Comités de Quartiers – contrat de gestion
19. Occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés: règlement général

### *ENSEIGNEMENT*

FONDAMENTAL

20. Règles complémentaires de la Copaloc

ECOLE INDUSTRIELLE

21. Règles complémentaires de la Copaloc

CONSERVATOIRE

22. Règles complémentaires de la Copaloc 1
23. Règles complémentaires de la Copaloc 2

### *TOURISME*

24. Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse: fusion

## *DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN*

### *AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*

25. Vedrin, rues Alphonse Van Grieken et de la Keuture: modification de la voirie et constructions groupées – prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie

### *CITADELLE*

26. Asbl Comité Animation Citadelle: programme d'activités – approbation
27. Tour du Guetteur: restauration et requalification des abords – projet
28. Grands souterrains: parcours scénographique, lot 2 – mise en dépôt d'un fusil de rempart – convention

## *DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE*

29. Zone de Police: budget 2016 – MB 2 ordinaire et extraordinaire – décision de tutelle
30. Zone de Police: budget 2017
31. Zone de Police: actualisation des projections quinquennales 2018-2022 et mesures de gestion

### *ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS*

32. Asbl Gestion Logement Namur: compte 2015 et contrôle de la subvention
33. Asbl Les Grignoux: compte 2015 et contrôle de la subvention

### *ENTITES CONSOLIDEES – FABRIQUES D'EGLISE*

34. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: budget 2017
35. Eglise Protestante Evangélique de Namur: demande de reconnaissance – avis

### *RECETTES ORDINAIRES*

36. Règlements exécutoires: information
37. Remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal: règlement-redevance

38. Occupation du domaine public lors des fêtes foraines, des activités de gastronomie foraine, des cirques et autres chapiteaux assimilés: règlement-redevance

### *DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI*

*DATA OFFICE*

38 bis(U) Jambes: dénomination d'une voirie

### *DEPARTEMENT DES BATIMENTS*

*BUREAU D'ETUDES BATIMENTS*

39. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – avenant 57
40. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – avenant 58
41. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – avenant 59

*GESTION IMMOBILIERE*

42. Bouge, rue de Coquelet: vente d'une parcelle – accord de principe
43. Sans objet

### *POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS*

44.1. Comment améliorer la sécurité au Chemin Vert? (Mme A. Oger, Cheffe de groupe et Mme F. Collard, Conseillère communale cdH)
44.2. Motion réclamant la mise en place d'un cadastre communal des mandats et rémunérations directs et dérivés des membres du Conseil communal de Namur (M. X. Gérard, Chef de groupe MR)
44.3. Transparence dans la gestion publique (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)
44.4. Situation de la fibre optique sur le territoire namurois (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

## *Huis clos*

### *CORPS DE SECURITE*

*ZONE DE POLICE*

45. Désignations 1
46. Désignation 2
47. Désignation 3

### *DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS*

*ENSEIGNEMENT*

FONDAMENTAL

48. Désignations temporaires: ratification
49. Mise en disponibilité 1
50. Mises en disponibilité 2
51. Interruptions de carrière

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

52. Désignations temporaires: ratification

CONSERVATOIRE

53. Désignations temporaires: ratification

## *DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES*

*PERSONNEL*

54. Activité en cumul 1
55. Activité en cumul 2
56. Mise à la retraite

## *DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES*

*VOIRIE*

57. Autorisation d'ester en justice

## *DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN*

*PERMIS UNIQUE*

58. Autorisation d'ester en justice 1
59. Autorisation d'ester en justice 2
60. Autorisation d'ester en justice 3

# *Séance publique*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Puis-je vous inviter à prendre place, s'il vous plait?*

*Ont demandé à être excusés pour ce soir: Madame Grovonius, Madame Lambert, Madame Collard. Monsieur Allard arrivera avec un peu de retard.*

*Est-ce qu'il y a d'autres personnes à devoir excuser? Oui, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Oui, Madame Renier.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Renier.*

*Monsieur Mievis est également excusé.*

*Parfait.*

*N'oubliez pas que vous devrez voter pour les points 2 et 3. Il n'y a pas de délibérations modifiées portées à la connaissance des Conseillers.*

*Il y aura par contre une urgence qui sera sollicitée pour un point 38bis relatif à une dénomination de voirie. Délibération qui a d'ailleurs été transmise avec l'ordre du jour complémentaire. Donc chacun a pu être informé.*

*Il y a une délibération qui a été retirée. C'est la délibération numéro 43. Le point relatif à la concession de la cafétéria de Tabora est retiré à la demande du service. Là aussi, l'information a été transmise aux Conseillers communaux préalablement.*

*Madame Tillieux, vous m'avez demandé la parole.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Monsieur le Président,*

*A l'entame de ce Conseil, et avant d'aborder les différents points soumis à notre examen, je souhaitais – vous vous en doutez – m'exprimer sur un élément qui a largement alimenté les débats à Namur, pendant des années et qui vient de connaître son épilogue.*

*Il y a plus de 10 ans, commençait une affaire qui allait défrayer la chronique. Certains y voyaient l'affaire du siècle. Des carrières, que dis-je, des vies ont été jetées en pâture aux chiens, ceci pour reprendre l'expression de François Mitterrand.*

*D'autres carrières ont explosées, surfant sur la vague que la presse a appelée "l'affaire Sotegec".*

*Cette semaine, l'honneur d'un homme a été lavé et derrière l'homme visé, l'honneur de dizaines d'autres qui se sont investis et qui ont travaillé pour la Ville.*

*Aujourd'hui, Bernard Anselme et tous les fonctionnaires de la Ville ont été définitivement blanchis. N'en déplaise à certains qui sont toujours en place, qui siègent depuis 10 ans au pouvoir, sur les cendres d'un incendie qu'ils ont eux-mêmes allumés.*

*Il est toujours dangereux de refaire l'histoire, de s'imaginer le fameux "et si" mais je n'interviens pas ici pour refaire l'histoire.*

*Aujourd'hui, un homme qui a construit Namur, qui a été un de ses plus fidèles défenseurs, peut à nouveau s'exprimer en toute liberté, comme tous les autres qui ont été blanchis par la justice.*

*Je pense bien entendu aussi à un autre bourgmestre, Jean-Louis Close et également – je le répète – à tous les fonctionnaires de la Ville; à ceux qui ont fait carrière grâce à cela mais surtout à tous ceux qui, à un moment ou un autre, de près ou de loin, ont perdu espoir au moment relativement pénible qui est le nôtre, avec les différentes affaires.*

*Je souhaite juste que, malgré les murs que peuvent construire la haine ou l'ambition, la vérité trouve toujours son chemin.*

*Je vous remercie et je vous souhaite un bon Conseil communal.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Tillieux.*

*Evidemment, chacun aura sa lecture de cette actualité. Je pense que l'on prend, à ce stade, acte de vos propos. Chacun sera libre d'avoir son opinion à la lecture du détail du jugement.*

*Monsieur Gavroy, vous avez souhaité réagir.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Merci Monsieur le Président.*

*Je regrette profondément les propos de Madame Tillieux.*

*La vérité judiciaire est la vérité judiciaire, elle n'a pas à être commentée.*

*Par contre, lorsque vous dites que c'est par ambition et par haine que certains Conseillers – à l'époque, dans l'opposition, à votre place d'ailleurs – ont posé des questions, ont monté des dossiers en allant chercher les réponses et les éléments dans les dossiers qui étaient d'ailleurs soumis à leur consultation – on n'a rien inventé – vous reconstruisez les événements, vous le faites en prenant le jugement intervenu – en partie pour prescription – et vous jetez l'opprobre sur ce que nous avons fait, il y a 10 ans, en tant que Conseillers communaux.*

*Cela, je n'y souscris absolument pas. Je marque mon désaccord avec vos propos.*

*Il y a une vérité politique, nous avions d'ailleurs demandé un Conseil de l'opposition à l'époque. On a posé des questions, on a eu des réponses. Et c'est seulement plusieurs semaines après qu'il y a eu l'enclenchement de la procédure judiciaire, qui n'a rien avoir avec ce que nous avions fait ici.*

*C'est une procédure judiciaire, comme on le sait, qui est lourde, qui peut blesser et qui n'a pas toujours été menée comme elle aurait peut-être dû l'être. Ce qui donne lieu d'ailleurs – on le regrette, tout le monde peut le regretter – à la prescription pour la plupart des faits qui étaient soulevés par la justice.*

*Je ne ferai pas d'autres commentaires mais je ne peux pas accepter, politiquement, votre relecture des événements qui se sont passés il y a 10 ans.*

*Ce n'était certainement ni par ambition, ni par haine.*

*Je ne vois pas pourquoi nous aurions haï quelqu'un – et spécialement le Bourgmestre de l'époque – avec qui les rapports humains étaient très bons.*

*L'ambition: vous savez, quand on a commencé comme simples Conseillers à regarder les dossiers, on n'imaginait jamais que cela pourrait nous conduire de ce côté-ci de la table du Conseil.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Les uns et les autres ont souhaité s'exprimer. Je pense qu'il appartient à chacun d'avoir sa propre opinion sur cette situation, tant sur le plan humain que sur le plan politique.*

*Il n'est pas surprenant, qu'au terme de cette saga, la Cheffe de file du Parti socialiste ait souhaité pouvoir partager une série de considérations. L'inverse eût été surprenant. Après, ce n'est pas parce qu'elle partage des considérations que nous nous sentons obligés de partager ces considérations.*

*Cela, c'est autre chose.*

*Chacun aura évidemment son opinion mais je ne souhaite pas que l'on ait un Conseil communal qui tourne uniquement autour de la lecture ou de la relecture de chacun sur cette actualité.*

## *DIRECTION GENERALE*

### *CELLULE CONSEIL*

**1. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017**

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 est déposé sur le bureau.

### *SECRETARIAT GENERAL*

**2. Représentation: Commission paritaire locale – remplacements**

Attendu que les membres représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale créée suite au décret du 06 juin 1994 sont les suivants:

- Mme Anne Barzin, Echevine-Présidente
- M. Baudouin Sohier, Echevin
- M. Philippe Defeyt, Président du CPAS
- M. Hugo Degueldre, Chef du service Enseignement
- Mme Annick Detry, Inspectrice pédagogique de l'enseignement communal
- M. Charles Seumois, Directeur d'école fondamentale
- Mme Murielle Prunier, Directrice d'école fondamentale
- M. Philippe Berg, Directeur de l'Ecole industrielle et commerciale
- M. Jean-Luc Martin, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts

Le secrétariat de cette commission est assuré par M. Pascal Poty ou en cas d'indisponibilité de ce dernier par toute autre personne attachée au service de l'Enseignement;

Vu le courriel du 25 janvier 2017 de M. Pascal Poty sollicitant le remplacement de M. Philippe Defeyt, pensionné, et de M. Charles Seumois, Directeur d'école fondamentale en congé pour mission;

Sur proposition du Collège du 09 février 2017,

Au scrutin secret,

Désigne en qualité de membres représentant le pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locales :

- M. Philippe Noël, Président du CPAS, en lieu et place de M. Philippe Defeyt,
- M. Jean-Jacques Jacobs, Directeur d'école fondamentale, en lieu et place de M. Charles Seumois.

**3. Représentation: ALE – remplacement**

Vu sa délibération du 21 février 2013:

- désignant au sein de l'assemblée générale de l'A.L.E.:
  - pour le cdH :
    - Mme Brigitte Blanchy
    - M. Lucianno Battochio

- M. André Bocca
- M. Baudouin Bruggeman

o pour le PS :

- Mme Cathy Collard
- M. Jean-Robert Honorez
- M. Antoine Piret
- Mme Viviane Freson

o pour le MR :

- Mme Françoise Malvaux
- M. Michel Ansiaux
- M. Pol Glesner

o pour Ecolo : M. Blaise Tungila Malandila

- proposant à l'assemblée générale de désigner au sein du conseil d'administration de cet organisme:

o pour le cdH

- Mme Brigitte Blanchy
- M. Lucianno Battochio
- M. André Bocca
- M. Baudouin Bruggeman

o pour le PS :

- Mme Cathy Collard
- M. Jean-Robert Honorez
- M. Antoine Piret
- Mme Viviane Freson

o pour le MR :

- M. Michel Ansiaux
- M. Pol Glesner

o pour Ecolo : M. Blaise Tungila Malandila

Vu le courriel de Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS, sollicitant le remplacement de M. Antoine Piret au sein des instances de l'A.L.E.;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts de l'A.L.E. portant d'une part que le nombre de membres est fixé à 24, dont la moitié devra être désignée par le Conseil communal de la Ville de Namur (l'autre moitié l'étant par les organisations siégeant au Conseil National du Travail) et d'autre part, que le Conseil communal peut également associer à l'assemblée générale d'autres membres avec voix consultative;

Vu l'article 14 des statuts portant d'une part que l'association est gérée par un conseil d'administration de 22 membres choisis en son sein et composé paritairement et d'autre part,

que le Conseil communal peut désigner des membres supplémentaires le représentant au sein du conseil d'administration, ceux-ci ne pouvant toutefois avoir qu'une voix consultative;

Vu l'article 16 des statuts portant que le conseil d'administration désigne en son sein un Président, lequel est choisi parmi les membres représentant le Conseil communal;

Attendu que la Ville dispose donc de 12 mandats au sein de l'assemblée générale et de 11 mandats (dont celui de Président) au sein du conseil d'administration de l'A.L.E.;

Attendu que s'agissant d'un organisme effectuant des prestations dans le domaine de la promotion sociale et de la reconversion et du recyclage professionnels, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- pour l'assemblée générale:
  - cdH: 4
  - PS: 4
  - MR: 3
  - ECOLO: 1
- pour le conseil d'administration:
  - cdH: 4
  - PS: 4
  - MR: 2
  - ECOLO: 1

Attendu que les statuts de l'A.L.E. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Vu la proposition de Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS;

Sur proposition du Collège du 09 février 2017,

Au scrutin secret,

Désigne M. Daniel Dumont au sein de l'assemblée générale de l'A.L.E. et propose à l'assemblée générale de cet organisme de le désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de M. Antoine Piret, démissionnaire.

## *DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE*

## *NATURE ET ESPACES VERTS*

### 4. Règlement général de Police: modification

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pas de difficulté? Oui, Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Ici, je vais m'abstenir parce qu'il est en lien avec le point 37. Donc je m'abstiens parce que je trouve que le prix – on en reparlera au point 37 – est un peu trop cher quand même.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Ok, donc abstention de Madame Tillieux. Pour les autres, pas de problème?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*C'est Kinet, ce n'est pas Tillieux. J'y tiens.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pardon, excusez-moi. Un réflexe.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Vous pouvez, Monsieur le Président, gardez l'abstention pour ce qui nous concerne. C'est en lien avec le point 37.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*J'avais déjà anticipé, vous voyez. Donc abstention du groupe PS et de Madame Kinet. Ok pour le reste du Conseil? Merci.*

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu le Règlement général relatif aux funérailles et sépultures et plus particulièrement son article 134 relatif à l'entretien végétal des sépultures ;

Considérant le souhait des agents du Service Nature et Espaces verts de pouvoir constater les infractions à cet article ;

Considérant l'intérêt de simplifier les démarches administratives nécessaires à ces constats ;

Considérant que la végétation spontanée présente sur les sépultures participe à l'enherbement des allées minérales des cimetières mettant ainsi à mal les travaux de désherbage réalisés par les agents communaux ou les sociétés œuvrant pour compte de la Ville,

Vu les avis favorables du service Juridique, de la Fonctionnaire sanctionnatrice communale et de la Cellule administrative Décès et gestion des sépultures ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance le 26 janvier 2017,

Approuve l'insertion dans le Règlement Général de Police d'un article 181 ter rédigé comme suit :

« Article 181 ter Dispositions relatives à l'entretien des sépultures

Aucune plantation ligneuse ou arbustive n'est permise dans l'enceinte des cimetières, sauf à l'initiative de l'administration communale. Aucune plante invasive ne peut être introduite.

Les sépultures doivent être régulièrement entretenues. Aucune plantation ligneuse, arbustive ou invasive, ni végétation spontanée envahissante susceptible d'ensemencer les allées ou entre-tombes ne peut être présente sur celles-ci. »

## 5. Philatélie: timbre-poste et souvenir philatélique - prix

Considérant le succès rencontré par l'édition et la vente de timbres postes et de souvenirs philatéliques à l'occasion des dernières éditions de la Quinzaine de la Nature ;

Considérant qu'il est projeté en 2017 :

- l'édition, en 4.000 exemplaires, d'un timbre-poste original à l'effigie de la « Chouette effraie » (dont 3.650 unités destinées à la vente et 350 réservées à la réalisation d'un souvenir philatélique) ;
- l'installation d'un bureau de poste temporaire, dans la Galerie du Beffroi, le samedi 09 septembre 2017, de 10h00 à 16h00, où les amateurs pourront acquérir le souvenir philatélique et le timbre-poste ;

Considérant que les prix de vente du timbre-poste et du souvenir philatélique doivent être arrêtés par le Conseil communal, le DCV proposant qu'ils soient fixés respectivement à 1,00 € et 12,50 €/pièce TTC ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 22 décembre 2016,

Décide de fixer le prix de vente :

- du timbre-poste 2017 sur le thème de la « Chouette effraie » à 1,00 € pièce TTC.
- du souvenir philatélique à 12,50 € TTC.

## *DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES*

### *VOIRIE*

### 6. Site de la Confluence, parking: fouilles – convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ; et plus particulièrement les articles L-1122-30, L-1123-23, L-1222-1 et L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu sa délibération du 10 septembre 2015 (point n° 86) portant sur l'approbation de la convention de partenariat public liant la Ville et la Région wallonne pour l'aménagement du site de la Confluence à Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2016 (point n° 176) décidant d'attribuer la concession de travaux public portant sur la conception – réalisation – gestion et exploitation d'un parking à la Confluence (Grognon) (CSC n° V 1070), à la SA Interparking, dont le siège social est sis rue de l'Evêque, 1 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise : 0403.459.919) et de la déclarer concessionnaire de ladite concession de travaux publics ; celle-ci constituant l'offre régulière qui a obtenu le plus de points en tenant compte des critères d'attribution figurant au cahier spécial des charges, moyennant une redevance indexable s'élevant à un montant de 15.730.000 € TVAC (13.000.000 € HTVA), conformément à son offre négociée du 10 mars 2016 et ses courriers des 20 avril 2016 et 26 avril 2016;

Considérant que le SPW - DGO4 souhaite entamer les fouilles archéologiques dès que possible et ce, sans attendre l'entame des travaux, ni l'obtention du permis unique sollicité par la Ville pour la construction et l'exploitation du parking de la Confluence;

Considérant que cette intervention préalable aux travaux du parking rencontre l'intérêt des archéologues, mais également l'intérêt de l'ensemble des chantiers sur le site (coordination technique et planning);

Considérant que cette intervention archéologique ne nécessite pas de permis d'urbanisme, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une modification sensible du relief du sol;

Vu le rapport émanant de la Direction des Voies publiques daté du 6 février 2017 portant sur la nécessité de réaliser une convention fouilles;

Vu le projet de convention (protocoles d'accord), à conclure entre la Ville, la SA Interparking, le Service public de Wallonie (DGO1 et DGO4) dans le cadre de la concession de travaux et services publics n° V 1070 relative à la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking sur le site de la Confluence (« Grognon ») à Namur ; dans le cadre des fouilles et interventions archéologiques à effectuer;

Considérant que ledit projet de convention est appelé à être remplacé par la convention qui sera jointe au permis du parking lors de sa délivrance;

Considérant que ces travaux archéologiques conduits par le SPW - DGO4 ainsi que ses partenaires et ses sous-traitants éventuels portent sur une intervention archéologique ayant pour objet l'enregistrement de prélèvement et l'étude des niveaux, structures et objets archéologiques rencontrés dans l'emprise des travaux du parking;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 février 2017,

Décide d'approuver le projet de convention (protocole d'accord) à conclure entre la Ville, la SA Interparking, le Service public de Wallonie (DGO1 et DGO4), dans le cadre de la concession de travaux et services publics n° V 1070 relative à la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un parking sur le site de la Confluence (« Grognon ») à Namur ; dans le cadre des fouilles et interventions archéologiques à effectuer.

7. **Rue Jean Ciparisse: acquisition d'une parcelle et affectation au domaine public**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 portant sur les ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS;

Vu les courriers datés des 26 septembre 2016 et 4 octobre 2016 émanant de l'indivision Ciparisse – Nemann proposant à la Ville de céder à titre gratuit leur propriété 4ème division, section G, parcelle 335Y9 sise rue Jean Ciparisse à Namur, soit un accotement privé d'une superficie totale indicative de 60 ca, moyennant prise en charge des frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèques, recherches diverses,...) et de mesurage (Cellule des Géomètres) par la Ville;

Vu l'avis favorable daté du 15 novembre 2016 émanant du Service technique Voirie;

Vu la matrice cadastrale;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 2 février 2017,

Décide :

1) d'acquérir la parcelle 335Y9 4ème division, section G, sise rue Jean Ciparisse à Namur à titre gratuit, et de l'affecter au domaine public;
2) de solliciter la déclaration d'utilité publique.

L'ensemble des frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèques, recherches diverses, ...) seront imputés sur l'article 104/122N-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les projets d'actes seront présentés ultérieurement au Conseil communal pour approbation.

8. **Naninne et Wierde: remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 (point n° 51) portant sur l'approbation de la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets relative à la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 23 janvier 2017, entré au Service administratif Voirie en date du 27 janvier 2017, relatif au projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Naninne et Wierde;

Vu le courrier du 26 janvier 2017 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 27 janvier 2017 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20448789) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant de 157.601,48 € TVAC (130.249,16 € HTVA) et financé à hauteur de 76.532,50 € TVAC (63.250,00 € HTVA) au titre d'organisme de service public par ladite société;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 81.068,98 € TVAC (66.999,16 € HTVA);

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre pour un montant de 75.001,85 € TVAC (61.985,00 € HTVA);

Considérant qu'un montant de 6.067,13 € TVAC (5.014,16 € HTVA) devra être payé dès la fin des travaux par la Ville;

Considérant que la 1re hypothèse de financement proposée dans ladite convention cadre semble la plus pertinente pour ce projet en ce qu'elle comporte notamment des annuités à engager pendant 10 ans à un taux zéro, à partir de l'exercice en cours sur le budget extraordinaire de la Ville et ventilées comme suit : 7.500,19 € TVAC (6.198,50 € HTVA) par an, soit un montant total de 75.001,85 € TVAC (61.985,00 € HTVA);

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 février 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 février 2017,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Naninne et Wierde (offre n° 20448789) émanant de la SCRL Ores Assets.

La dépense totale d'un montant de 81.068,98 € TVAC (66.999,16 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1, sous réserve de son vote et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée à raison de 6.067,13 € par un emprunt aux clauses et conditions fixées au moment de la demande et à raison de 75.001,85 € par financement sous forme d'un emprunt à taux "0" auprès d'Ores Assets et remboursable en 10 annuités de 7.500,19 €

Le marché ne sera en aucun cas notifié avant l'approbation de la MB1.

## 9. Cognelée, Daussoulx, Saint-Marc, Saint-Servais et Vedrin: remplacement des lampes à vapeurs de mercure haute pression – projet

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pas de problème?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Je souhaite vous poser la question de savoir comment ont été effectués les choix déterminant les endroits qui vont prioritairement avoir un emplacement de ces nouveaux éclairages?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Comme Monsieur Gavroy a attentivement écouté votre question, j'éviterai de répéter que celle-ci consistait à savoir comment les différents lots et découpages entre villages ont été opérés.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*J'ai eu l'occasion de l'expliquer très largement dans une Commission spéciale qui a été dédiée à ce dossier.*

*Concernant les lampes à haute pression mercure, ce sont les lampes les plus polluantes, ce sont les lampes les plus énergivores, il y a une obligation qui nous vient de l'Europe, de les remplacer toutes sur notre territoire communal, d'ici 2018.*

*En fait, c'est Ores qui agit pour notre compte et qui a établi l'ordre de remplacement. On commence dans les communes où il y en a le plus. C'est normal de remplacer là où il y en a le plus, forcément, puisque l'on va gagner tout de suite en consommation. Et l'ancienne commune où il y en a le plus, c'est Malonne. On suit ce tour là et on terminera par Namur.*

*Pour le reste des lampes, puisque nous avons fait le choix d'aller plus loin que ce que l'Europe nous impose en disant que l'on va remplacer l'entièreté du parc communal, on suit le même ordre mais ce ne sera pas uniquement sur 2 ans. Les lampes au mercure, on est obligés de le faire pour au plus tard décembre 2018. Ici, on a convenu de le faire jusque fin 2020, ce qui est déjà énorme puisque, dans la totalité, cela fait quand même plus de 13.000 points lumineux à remplacer.*

*Peut-être que, pour le reste des lampes, je pourrais ajouter ceci: on termine par Namur, par la Corbeille, qui demandera probablement un éclairage un peu plus adapté aux différentes possibilités, aux différents espaces publics. On n'éclaire pas une rue commerçante, un grand axe, un piétonnier, une place publique de la même façon. Cela nous permettra d'avoir une commande un peu plus au fait des dernières avancées technologiques, notamment en termes de dimming et d'ambiance de centre-ville.*

*C'est probablement l'argument qui fait que, pour le reste des lampes – je ne parle pas des lampes à mercure – on terminera également par le centre-ville.*

*C'est aussi une manière de dire que, puisqu'il y a beaucoup de travaux dans le centre, sur une part importante des responsabilités communales (l'éclairage public, la sécurité), on opère d'abord en périphérie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Donc en fait, pour Malonne on a déjà décidé antérieurement si je me souviens bien. C'est cela?*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Oui, tout à fait.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Donc, avec tout ceci, nous aurons tout l'extérieur sauf le centre. C'est cela?*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Non, les premiers dossiers sont passés au Conseil communal en décembre. Et puis, chaque mois, vous en avez au fur et à mesure.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Par phase.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Voilà. Pour les lampes à mercure, tout sera fait pour fin 2018.*

*Dans le même sens, viendra après – mais on attendra la modification budgétaire n°1 – le reste de l'éclairage.*

*Ce sont des procédures qui sont très lourdes et qui font qu'avec les services, on s'est mis dans un échéancier pour essayer d'avancer au fur et à mesure et le plus vite possible, pour arriver à honorer notre engagement de tout remplacer pour 2020. Ce qui sera plus agréable, ce qui rapportera aussi à termes 340.000 € nets – je dis "nets", au-delà des remboursements d'emprunt – et qui fera aussi que l'on va pouvoir apporter également une contribution non négligeable à notre Plan Climat-énergie puisque l'éclairage public, c'est quand même un bon paquet des rejets de CO2 aussi.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Donc unanimité pour ces points-là? Le point 9 également? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ; et plus particulièrement l'article 18, 1°;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et plus particulièrement l'article 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage publique pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 (point n° 51) portant sur l'approbation de la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets relative à la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 23 janvier 2017, entré au Service administratif Voirie en date du 27 janvier 2017, relatif au projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Cognelée, Daussoulx, Saint-Marc, Saint-Servais et Vedrin;

Vu le courrier du 26 janvier 2017 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 27 janvier 2017 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20445195) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant de 162.929,33 € TVAC (134.652,34 € HTVA) et financé à hauteur de 67.457,50 € TVAC (55.750,00 € HTVA) au titre d'organisme de service public par ladite société;

Considérant que dans le cadre de ce projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 95.471,83 € TVAC (78.902,34 € HTVA);

Vu la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre pour un montant de 66.108,35 € TVAC (54.635,00 € HTVA);

Considérant qu'un montant de 29.363,48 € TVAC (24.267,34 € HTVA) devra être payé dès la fin des travaux par la Ville;

Considérant que la 1re hypothèse de financement proposée dans ladite convention cadre semble la plus pertinente pour ce projet en ce qu'elle comporte notamment des annuités à engager pendant 10 ans à un taux zéro, à partir de l'exercice en cours sur le budget extraordinaire de la Ville et ventilées comme suit : 6.610,84 € TVAC (5.463,50 € HTVA) par an, soit un montant total de 66.108,35 € TVAC (54.635,00 € HTVA);

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14, l'enveloppe budgétaire globale sera adaptée en MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 février 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 février 2017,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Cognelée, Daussoulx, Saint-Marc, Saint-Servais et Vedrin (offre n° 20445195) émanant de la SCRL Ores Assets.

La dépense totale d'un montant de 95.471,83 € TVAC (78.902,34 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60 2017 0048 de l'exercice en cours moyennant son inscription en MB1, sous réserve de son vote et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée à raison de 29.363,48 € par un emprunt aux clauses et conditions fixées au moment de la demande et à raison de 66.108,35 € par financement sous forme d'un emprunt à taux "0" auprès d'Ores Assets et remboursable en 10 annuités de 6.610,84 €.

Le marché ne sera en aucun cas notifié avant l'approbation de la MB1.

**10. <u>Wépion: construction d'un collecteur d'eaux usées – emprise à réaliser – aliénation</u>**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la loi hypothécaire du 16 décembre 1851 et plus particulièrement les articles 35 et 36;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 portant sur les ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS;

Vu les plans des emprises n° EMP1, EMP2, EMP3, EMP4, EMP5 et EMP6 concernant la pose d'un collecteur d'eaux usées à Wépion datés du 18 juillet 2014 et établi par la SCRL Inasep;

Vu le courrier daté du 12 janvier 2017 émanant de la SCRL Inasep portant notamment sur la nécessité de réaliser des acquisitions d'emprises dans des terrains appartenant à la Ville afin de construire un collecteur des eaux usées à Wépion, à savoir les emprises reprises sous les numéros 5-6-8-10-13-14 et 19;

Considérant que ces emprises concernent des terrains appartenant à la Ville, à savoir :

- emprise n° 5 : emprise en pleine propriété de 35 centiares (construction station de pompage), et une zone d'occupation temporaire de 3 ares 00 centiare, dans une parcelle non cadastrée, étant la Place Albert 1er à Wépion;
- emprise n° 6 : emprise en pleine propriété de 66 centiares (construction station de pompage), une emprise en sous-sol de 84 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 70 centiares, dans une parcelle cadastrée Namur – 5ème division : Wépion – section D n° 648 C, d'une contenance totale de 55 ares 30 ca;
- emprise n° 8 : emprise en pleine propriété de 50 centiares (construction station de pompage), et une zone d'occupation temporaire de 01 are 96 centiares, dans une parcelle non cadastrée, étant la rue Adrien Prémorel à Wépion;
- emprise n° 10 : emprise en pleine propriété de 40 centiares (construction station de pompage), une emprise en sous-sol de 72 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 3 ares 50 centiares, dans une parcelle en nature de terre v.v., cadastrée Namur – 5ème division : Wépion – section E n° 35, d'une contenance totale de 6 ares 17 ca;
- emprise n° 13 : emprise en pleine propriété de 09 centiares (construction chambre de visite), une emprise en sous-sol de 01 are 49 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 06 ares 57 centiares, dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée Namur – 5ème division : Wépion – section H n° 1, d'une contenance totale de 13 ares 42 ca;
- emprise n° 14 : emprise en sous-sol de 16 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 01 are 44 centiares, dans une parcelle en nature de verger HT, cadastrée Namur, 5ème division : Wépion – section H n° 2, d'une contenance totale de 01 are 69 ca;
- emprise n° 19 : zone d'occupation temporaire de 04 ares 00 centiare, dans une parcelle en nature de salle des fêtes, cadastrée Namur – 5ème division : Namur – section H n° 25 F, d'une contenance totale de 01 hectare 04 ares 28 ca;

Considérant que les emprises n° 5 et 8 font partie du domaine public communal;

Considérant que l'emprise 6 fait partie du domaine privé communal et est occupée par le Département du Cadre de Vie (jardin des petits fruits);

Considérant que l'emprise 10 fait partie du domaine privé communal et qu'elle est libre d'occupation;

Considérant que les emprises 13 et 14 font partie du domaine privé communal et qu'elles sont libres d'occupation;

Considérant que l'emprise 19 fait partie du domaine privé communal, correspond au parking de la salle des Fêtes du Bienvenu (salle louée régulièrement);

Considérant que ces emprises feront l'objet ultérieurement du paiement d'une indemnité qui sera calculée ultérieurement par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur transmettra prochainement un projet d'acte de vente;

Considérant que la SCRL Inasep souhaite bénéficier d'une autorisation de prise de possession de ces biens afin de pouvoir donner l'ordre de commencement des travaux à l'adjudicataire des travaux correspondants;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 février 2017,

Décide d'aliéner, moyennant le paiement par la SPGE d'une indemnité à déterminer ultérieurement par les soins du C.A.I., les emprises comme suit :

- emprise n° 5 : emprise en pleine propriété de 35 centiares (construction station de pompage), et une zone d'occupation temporaire de 3 ares 00 centiare, dans une parcelle non cadastrée, étant la Place Albert 1er à Wépion;
- emprise n° 6 : emprise en pleine propriété de 66 centiares (construction station de pompage), une emprise en sous-sol de 84 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 70 centiares, dans une parcelle cadastrée Namur – 5ème division : Wépion – section D n° 648 C, d'une contenance totale de 55 ares 30 ca;
- emprise n° 8 : emprise en pleine propriété de 50 centiares (construction station de pompage), et une zone d'occupation temporaire de 01 are 96 centiares, dans une parcelle non cadastrée, étant la rue Adrien Prémorel à Wépion;
- emprise n° 10 : emprise en pleine propriété de 40 centiares (construction station de pompage), une emprise en sous-sol de 72 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 3 ares 50 centiares, dans une parcelle en nature de terre v.v., cadastrée Namur – 5ème division : Wépion – section E n° 35, d'une contenance totale de 6 ares 17 ca;
- emprise n° 13 : emprise en pleine propriété de 09 centiares (construction chambre de visite), une emprise en sous-sol de 01 are 49 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 06 ares 57 centiares, dans une parcelle en nature de pâture, cadastrée Namur – 5ème division : Wépion – section H n° 1, d'une contenance totale de 13 ares 42 ca;
- emprise n° 14 : emprise en sous-sol de 16 centiares (pose du collecteur), et une zone d'occupation temporaire de 01 are 44 centiares, dans une parcelle en nature de verger HT, cadastrée Namur, 5ème division : Wépion – section H n° 2, d'une contenance totale de 01 are 69 ca;
- emprise n° 19 : zone d'occupation temporaire de 04 ares 00 centiare, dans une parcelle en nature de salle des fêtes, cadastrée Namur – 5ème division : Namur – section H n° 25 F, d'une contenance totale de 01 hectare 04 ares 28 ca;

Les projets d'actes seront présentés ultérieurement au Conseil communal pour approbation et les frais d'actes seront à charge de la SPGE.

*DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

## 11. Traverse des Muses: carte riverains – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Je voulais juste voir si, de mémoire, on se souvenait du nombre d'appartements. Ce qui m'intéressait aussi, c'était le nombre de parking souterrains prévus par appartements. Le ration était de combien là-bas?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Donc nombre d'appartements pour le site des anciens Abattoirs et nombre de parking.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*On avait prévu quand même, en souterrains, des parkings.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Gavroy va vous répondre parce que j'avoue ne pas connaître par cœur.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Je me doute bien.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*C'est 47 logements. Il y a plus de parkings souterrains que de logements. Ici, c'est pour avoir accès devant et pouvoir décharger les choses. Ce n'est pas vraiment pour que les propriétaires d'appartements puissent y rester, puisqu'ils ont un garage en-dessous.*

*C'est aussi sans doute pour les utilisateurs et les gens qui travaillent au Centre culturel et à la Baie des Tecks.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Non, il est bien précisé que c'est pour les habitants pas pour les travailleurs.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Ce sont des cartes riverains, donc il faut reconnaître la Traverse des Muses.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Mais c'est plus pour venir stationner momentanément parce que les habitants ont un garage.*

*Il n'y a de toute façon pas 47 emplacements en surface. Il n'y en a que quelques-uns.*

*Il y a une borne à l'entrée qui fermera la Traverse des Muses à la circulation et seuls les détenteurs de cartes riverains pourront venir décharger et repartir. Il n'y a pas de stationnement pour 47 véhicules.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Dans la délibération, il est prévu de livrer des cartes riverains à ces habitants afin de leur permettre de stationner dans les zones bleues avoisinantes, quartier Nord. Donc ce n'est pas vraiment pareil.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame l'Echevine de la Mobilité va compléter la réponse.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**
*Le quartier de Bomel est en partie en zone bleue pour protéger les habitants des voitures ventouses des gens qui prennent le train.*

*Il y a une nouvelle rue, donc il est normal que les personnes qui habitent dans la rue puissent, elles aussi, acheter une carte riverain et pas simplement pour se garer dans la rue mais pour se garer dans la zone. On travaille toujours par zone. Cette délibération est tout à fait logique et habituelle.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Je trouve cela un peu bizarre. Mais enfin, c'est normal en tant qu'habitant qu'il ait une place de riverain, c'est vrai mais ce n'est pas pour les travailleurs.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Non. On ne donne pas de carte de riverains pour les travailleurs. Nulle part.*

*Madame Kumanova.*

**Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:**
*Je voulais aborder le même problème.*

*Au sein du quartier, il y a un réel problème de parking qui se pose pour de nombreux travailleurs qui travaillent tant au centre Culturel des Abattoirs, à la Baie des Tecks et au Mundo N.*

*Evidemment que les riverains ont droit à leur carte, c'est tout à fait normal mais il se pose un réel problème au niveau du parking.*

*Quelle solution comptez-vous mettre en place?*

*C'est problématique d'autant plus que, comme je l'avais abordé il y a plus d'un an je pense, la voirie est très étroite et je pense que nous avons au moins tous fait l'expérience de traverser la rue Piret-Pauchet ou la rue Nanon, y voir circuler deux voitures est très dangereux. On ne peut pas se faire raser au niveau de son rétroviseur.*

*Permettez-moi également, comme cela a été fait il y a quelques mois par mon collègue José Damilot en Commission communale, de vous avons formulé une demande.*

*Vous savez qu'à la fin de la rue Traverse des Muses, il y a notamment le Centre Culturel des Abattoirs de Bomel, la Baie des Tecks, pas loin, il y a le Mundo N et qu'il y a un manquement important au niveau de la signalétique. Pour de nombreux citoyens et visiteurs étrangers à Bomel et à Namur, il n'est pas toujours aisé de trouver les lieux adéquats.*

*Pourriez-vous remédier à ce souci en prévoyant une signalétique au sein du quartier, pour permettre l'information à tous les visiteurs et citoyens qui souhaitent s'y rendre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Vous avez raison, Madame Kumanova.*

*A plusieurs reprises, nous nous sommes déjà fait la réflexion. La question de la signalétique pour permettre, malgré la proximité de la gare, de rejoindre ces lieux qui deviennent des poumons d'activité, est problématique. C'est un élément auquel il va falloir que nous puissions remédier. C'est vrai.*

*Sur l'aspect parking notamment et complément signalétique, Madame l'Echevine?*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**
*En ce qui concerne la question du stationnement des travailleurs, l'employeur est un petit peu responsable de l'offre qu'il propose et du choix du lieu où il s'implante, en fonction du besoin en voitures. Aller s'implanter dans un endroit comme cela, cela n'est pas l'idéal. Il y a des endroits plus propices.*

*En matière de signalisation piétonne, on est en train de lancer et de poursuivre un marché de pose de signalisation piétonne dans le centre-ville, qui ira jusqu'au Abattoirs, côté Bomel.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Gennart.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**
*Je voulais juste revenir sur le point de la dangerosité que vous citez, rue Nanon. Justement, le fait d'avoir une voirie étroite ralenti sérieusement la vitesse. On n'a plus jamais d'excès de vitesse à cet endroit. Il n'y a plus personne qui roule à 70 ou 80 km/h. L'objectif d'avoir une voirie étroite est justement de ralentir le trafic de pratiquement 30 km/h parce qu'il n'y a pas beaucoup de place pour passer.*

*Donc ce n'est pas dangereux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Je trouve que la réponse de Madame Grandchamps est assez comique en fait.*

*Au départ, aux Abattoirs de Bomel, il était prévu des parkings. Cela a été supprimé par la suite pour raisons budgétaires.*

*Vous dites vous-même que l'employeur doit prévoir les parkings. Mundo, il ne prévoit rien. Quand on est garé là-bas, cela dépasse sur le trottoir. Aux Abattoirs, il n'y a rien du tout. Il n'y a rien du tout pour les gens qui fréquentent les Abattoirs.*

*Donc c'est un peu de la mauvaise foi.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Gavroy veut compléter la réponse.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Au niveau des habitants, il y a assez de parkings, il y a plus d'une place par appartement. Donc on a vu large.*

*En ce qui concerne les autres habitants ou autres travailleurs, avant de finaliser notre dossier de rénovation des Abattoirs, il y a une enquête qui a été menée pour savoir si les gens étaient intéressés par le fait d'acheter ou de louer une place en souterrain. Nous n'avons pas eu de demande.*

*Troisièmement, il est vrai que les associations qui sont là au Centre culturel ou à la Baie des Tecks, il y a quelques places à l'interne, qui seront d'ailleurs gérées par bornes. Pour le reste, on n'est quand même pas très loin de la gare et le quartier est bien desservi.*

*J'ajouterais que, depuis lors, on a le nouveau parking de la SNCB (qui est le parking le moins cher de Namur). Vous pouvez y acheter un abonnement et vous y garer même si vous ne prenez pas le train. Il est loin, aujourd'hui, d'être rempli.*

*Donc, un travailleur, qui travaille aux Abattoirs de Bomel, a tout le loisir d'aller mettre sa voiture – s'il considère que c'est mieux que de venir en bus ou en train – dans ce parking SNCB qui se trouve à 200 mètres de son lieu de travail. Qui ne fait pas 200 mètres entre sa voiture et son lieu de travail? Il y a plein de personnes qui sont dans le même régime et qui sont même plus loin que cela.*

*Pour moi, cela ne pose aucun problème.*

*Dans l'aménagement final des Abattoirs – vous savez que fin de cette année, début 2018, on finalisera les aménagements parcs et abords des Abattoirs, etc – il y aura un dépose-minute pour, éventuellement, les enfants et les parents.*

*Je crois que plus, on ne pouvait pas en fonction de la configuration des lieux. C'est comme quand on dit qu'il faudrait un ring ou une autoroute urbaine à Namur, c'est impossible avec deux fleuves, la citadelle et nos vallées.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Et en même temps, j'ajouterais que comme tous les commerces ont disparu, vous récupérez pas mal de places, puisqu'il n'y a plus de libraire, plus de banque, plus de boulangerie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Voilà qui termine l'échange du duo mythique retrouvé.*

(Rires dans l'assemblée).

*Sur le point 11 lui-même, pas d'objection? Unanimité? Merci.*

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que des appartements ont été construits sur l'ancien site des Abattoirs à Bomel;

Attendu que les occupants de ces appartements sont domiciliés "Traverse des Muses";

Attendu qu'il y a lieu de délivrer des cartes de riverains à ces habitants afin de leur permettre de stationner dans les zones bleues avoisinantes (quartier Nord);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 7 décembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 janvier 2017,

Décide :

Article unique : "Traverse des Muses", les personnes satisfaisant aux dispositions de l'Arrêté ministériel du 09 janvier 2007 peuvent obtenir la carte de riverains.

**12. <u>Boulevard d'Herbatte: suppression et création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière</u>**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'à la demande d'une riveraine habitant au n°195 boulevard d'Herbatte, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est délimité à hauteur du n°181 de cette rue depuis des années;

Attendu que vu la configuration des lieux à l'époque, il n'était pas possible de créer l'emplacement à hauteur du domicile de la demandeuse;

Attendu que dans le cadre de l'instauration d'une zone 30 boulevard d'Herbatte, la voirie a été entièrement rénovée;

Attendu qu'actuellement, le stationnement des véhicules est autorisé devant l'immeuble n°195;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de déplacer l'emplacement pour personnes handicapées du n°181 au n°195 boulevard d'Herbatte,

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 janvier 2017,

Décide :

Article 1: Toutes mesures relatives à la création d'un emplacement pour handicapés boulevard d'Herbatte n°181 sont abrogées.

Article 2: Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées boulevard d'Herbatte, à hauteur de l'immeuble n°195. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

**13. Rues Ferdinand et Albert Marinus: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu les difficultés de croisement rencontrées par les usagers et plus particulièrement par les chauffeurs de bus dans la section la plus étroite de la rue Ferdinand et Albert Marinus;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 8 décembre 2016 préconisant d'interdire le stationnement de part et d'autre de la voirie dans la section la plus étroite de la rue Ferdinand et Albert Marinus ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide :

Article unique : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la voirie dans la section la plus étroite de la rue Ferdinand et Albert Marinus conformément à la photo figurant au dossier. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

**14. Rue Auguste Maquet: suppression et création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'à la demande du riverain habitant au n°11 rue Auguste Maquet, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est délimité à hauteur de son domicile;

Attendu que l'intéressé est décédé;

Attendu que le riverain habitant au n°20 de la même rue sollicite la création de ce type d'emplacement à hauteur de son domicile côté opposé vu que le stationnement s'effectue exclusivement du côté des immeubles à numérotation impaire;

Vu les avis favorables des services Cohésion sociale et Mobilité de la Police locale respectivement les 26 octobre 2016 et 3 janvier 2017 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 26 janvier 2017,

Décide :

Article 1 : Toutes mesures relatives à la création d'un emplacement pour handicapés rue Auguste Maquet n°11 sont abrogées.

Article 2: Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Auguste Maquet, à hauteur de l'immeuble n°23. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

## 15. Saint-Servais, rue Louis Hicguet: création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande d'un riverain de la rue Louis Hicguet n°1 aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour handicapés à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service de Cohésion sociale en date du 13 septembre 2016;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police locale en date du 22 décembre 2016 préconisant de réserver un emplacement de stationnement pour handicapés, à hauteur de l'immeuble n°2 de la rue Louis Hicguet, le stationnement étant interdit côté des immeubles à numérotation impaire;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 19 janvier 2017,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Louis Hicguet, à hauteur de l'immeuble n°2. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "6m".

**16. Malonne, rue du Vivier: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des piétons et plus particulièrement celle des enfants;

Attendu qu'un arrêt de bus est implanté rue du Vivier;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale en date du 13 décembre 2016 préconisant la création d'un passage pour piétons rue du Vivier, à son carrefour avec la rue du Petit Bois ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 12 janvier 2017,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité rue du Vivier, à son carrefour avec la rue du Petit Bois. La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

## *DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES*

*COHESION SOCIALE*

### 17. Plan Hiver 2016-2017: convention

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Martin. On sait d'office, selon les sujets, vers qui se tourner.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Je souhaite juste un point d'éclaircissement avec Madame l'Echevine sur le projet, qui nous est soumis, de convention de subventionnement qui stipule bien clairement la période du 1er novembre 2016 au 31 mars 2017, qui justifie bien la période Plan grand froid.*

*On remarque que l'on devait remettre une évaluation à mi-parcours, le 13 janvier 2017. Je ne sais pas si elle a été faite. On aurait été heureux de l'avoir dans le dossier, pour voir où l'on en était par rapport aux engagements entre la Ville et la Région et voir un peu où l'on en était aussi dans les dépenses admissibles en question.*

*Je ne sais pas si vous pouvez répondre à nos interrogations.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci. Madame l'Echevine de la Cohésion sociale.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**
*Comme chaque année, il y a deux délibérations sur deux Conseils différents par rapport au Plan Hiver, pour la période 2016 et puis pour la période 2017.*

*Pour le Plan Hiver, du 1er novembre au 31 mars, il y a effectivement eu une réunion d'évaluation avec l'ensemble des acteurs, à mi-parcours au mois de janvier, où chacun a pu faire état de la situation de l'accueil des personnes sans abri.*

*Je l'ai déjà dit en Commission, quasiment à chaque Commission, le Plan Hiver actuel se "passe bien" puisque l'on peut accueillir l'ensemble des personnes qui se présentent à l'abri de nuit. Les deux sites sont donc occupés mais pas totalement, donc il reste de la place. Toutes les personnes ont pu être accueillies.*

*Chaque association membre du Relais social a fait part de l'accueil qui est réservé aux sans-abri, du travail de rue renforcé grâce aux équipes qui sont renforcées, comme je l'ai déjà dit. Par rapport aussi aux questions budgétaires et donc des frais justifiés et justifiables par rapport à la convention qui nous lie avec le Relais social et indirectement avec la Wallonie, tout est sous contrôle et tout se passe correctement jusqu'à présent. On n'a pas à déplorer quelque chose qui ne fonctionnerait pas. Vraiment, le Plan Hiver se passe bien jusqu'à présent.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Merci pour la réponse.*

*Il serait intéressant, même en Commission, de pouvoir se pencher sur le fond. Si l'évaluation existe, autant l'aborder. Je pense que cela nous permettra, si pas d'être rassurés mais de savoir le travail qui est fait sur le terrain. Je pense que l'on est tous inquiets de ce qui se fait, surtout en cette période.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je pense que Madame l'Echevine n'aura pas d'objection à mettre le point à l'ordre du jour lors d'une prochaine Commission pour que cela puisse être sereinement débattu.*

*Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.*

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil Communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2016 relative au plan grand froid 2016-2017;

Vu le projet de convention proposé par le Relais Social Urbain Namurois (RSUN) fixant les modalités de collaboration pour la réalisation du plan hiver 2016-2017, période du 1er janvier au 31 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26 janvier 2017,

Approuve la convention de subventionnement du Plan Hiver 2016-2017 pour la période du 1er janvier au 31 mars 2017.

## *DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS*

### *FETES*

**18. <u>Fêtes de Wallonie: asbl Collège des Comités de Quartiers – contrat de gestion</u>**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14/02/2013) et la circulaire du 30 mai 2009 (MB 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux 2017 et plus particulièrement le chapitre sur les dépenses de transfert;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifié par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, disposition relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du Parlement wallon du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment sur l'obligation de la réalisation d'un contrat de gestion pour toute association bénéficiant d'un subside égal ou supérieur à 50.000,00 €;

Vu le projet de contrat de gestion, joint au dossier, entre la Ville et l'Asbl Collège des Comités de Quartiers (rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves - n° Entreprise : 0433.566.145) relatif à l'octroi d'une subvention annuelle de 117.540,00 € qui devra être notamment utilisée pour le financement:

- du budget artistique des animations et concerts de quartiers (repris dans le périmètre géographique définit dans ledit contrat de gestion);
- de la mise en place des infrastructures techniques et logistiques nécessaires à ces animations dans les quartiers;
- de nouveaux projets spécifiques à définir ;
- de la quote-part des quartiers pour le site internet : <u>www.fetesdewallonie.be</u>;
- des frais de fonctionnement de l'Asbl Collège des Comités de Quartiers;

- des frais de fonctionnement des différents quartiers, à concurrence de 1.250,00 € par quartier. Cette somme devra être versée par l'Asbl au plus tard dans le mois à dater de la réception de la subvention globale. Cet élément devra figurer dans une convention distincte à conclure entre l'Asbl et les quartiers;

Attendu que les Fêtes de Wallonie s'inscrivent dans une tradition particulièrement ancrée dans nos racines;

Attendu que l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois:

- a pour mission de relayer l'appartenance wallonne de la Ville au travers de programmes d'animations étoffées;
- forge et maintient le sens si précieux des retrouvailles par-delà les différences sociales, culturelles et philosophiques;
- qu'au travers des programmes recherchés, il amplifie le respect des traditions et cultive le folklore non seulement namurois mais également le folklore wallon;
- que, depuis des années, il fête la Wallonie, son terroir, ses traditions et son folklore mais toujours dans un esprit d'ouverture sur le monde;
- que la dépense de transfert permettra d'assurer la promotion de la Ville au travers des activités de l'association;

Attendu qu'au budget ordinaire 2017 figure un crédit de 117.540,00 €, à l'article 763/332FWCC-03 libellé «Ristournes comités des Fêtes de Wallonie»;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1er, 3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 janvier 2017 ;

Sur proposition du Collège du 19 janvier 2017,

Décide:

1. d'approuver le contrat de gestion, joint au dossier, entre la entre la Ville et l'Asbl Collège des Comités de Quartiers (rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves - n° Entreprise : 0433.566.145) relatif à l'octroi d'une subvention annuelle pour une durée de 3 ans (2017, 2018 et 2019);
2. de désigner pour la signature du contrat de gestion, Mme Anne Barzin, Echevine des Fêtes et Monsieur Jean-Marie Van Bol, Directeur général;
3. d'octroyer une subvention annuelle de 117.540,00 € conformément au contrat de gestion entre la Ville et l'Asbl Collège des Comités de Quartiers dans le cadre des Fêtes de Wallonie;
4. de demander à l'Asbl Collège des Comités de Quartiers de produire, pour le 31 mars de l'exercice suivant, afin de permettre une liquidation de la subvention avant les Fêtes de Wallonie, ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce, son projet de budget pour l'exercice à venir s'il est disponible ou, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus à l'article L3331-4, §2, alinéa 1er 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
5. d'inviter le bénéficiaire à:
   - à faire figurer, à titre gratuit, sur tous les supports de communication:
     - la mention «avec le soutien de la Ville de Namur»;
     - le logo «Ville de Namur»;

- à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Le bénéficiaire n'est pas dispensé pour autant du paiement des montants dus dans les délais requis.

La dépense d'un montant de 117.540,00 € sera imputée sur l'article budgétaire 763/332FWCC-03 du budget ordinaire de l'exercice correspondant.

## 19. Occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés: règlement général

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pas de problème? Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Pas directement – quoique – liée au point, la question est sans doute une question qui taraude plus d'un, j'imagine, c'est quant à l'emplacement de la fête foraine.*

*Si elle ne sera pas affectée en 2017 – je ne sais pas, peut-être que vous aurez des informations là-dessus – elle le sera en 2018.*

*Ce serait pour savoir un peu où l'on en est, d'autant que l'on sait que nous aurons sans doute des obligations envers les métiers forains pour prendre les dispositions d'usage.*

*Par rapport à ce règlement-ci, où en est-on?*

*J'imagine que vous aurez sans doute des réponses à nous apporter.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame l'Echevine des Fêtes va se faire un plaisir de vous répondre.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**
*J'ai évoqué la question en Commission communale. J'ai eu une longue discussion avec les membres de la Commission qui étaient présents.*

*Au-delà de ce règlement d'occupation du domaine public et du règlement-redevance que l'on examinera dans une vingtaine de points, j'ai évidemment parlé avec les Conseillers de la situation de la foire de Namur.*

*Il est vrai que la foire ne sera pas impactée par la disparition du parking des Casernes pour cette édition-ci.*

*Il y aura des dispositions qui seront toutefois prises en lien avec l'accès au parking qui est situé à côté des tours des finances. Là on doit déjà retravailler, avec le Service des Fêtes, à cet égard-là en lien aussi avec la Police et les pompiers.*

*Au niveau des pertes de places, il n'y en aura pas pour cette année-ci.*

*Par contre, pour la suite – je l'avais évoqué auprès des Conseillers – on est en train de travailler avec le service à une réorganisation de la foire, tout en sachant que les espaces qui sont pour le moment occupés sur le parking des Casernes ne l'étaient qu'à titre précaire. Les personnes qui se sont engagées et qui ont été placées là-bas savaient qu'elles n'étaient pas là pour du moyen ou du long terme.*

*On essaiera de garder un maximum de métiers forains mais tenant compte aussi de la surface importante de certains d'entre eux, il n'est pas nécessairement possible de les replacer dans les rues qui sont actuellement occupées par la foire.*

*On est en train de regarder à cela sur plans.*

*Il est vrai que, déjà par le passé au cours de la législature précédente, des situations ont été évoquées par rapport à d'autres emplacements. Il est vrai que l'on n'a pas, jusque-là, trouvé de solution miracle qui nous permettrait de trouver un autre lieu que celui que l'on a maintenant et donc d'avoir une foire qui serait réduite à l'avenir.*

*On pourrait imaginer d'autres solutions, en rendant un boulevard piétonnier pendant un mois. Ce n'est pas l'option que personnellement je préconise. La volonté est plutôt d'avoir une foire qui sera un peu moins étendue que par le passé.*

*Mais les personnes qui n'y se retrouveront plus, le savaient déjà quand elles ont obtenu leur emplacement sur la foire.*

*On respectera donc, bien entendu, à la fois notre règlement et la législation fédérale en vigueur par rapport aux métiers forains.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin pour une réplique.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Merci pour vos réponses.*

*J'imagine que vous reviendrez vers nous pour nous soumettre une proposition. Ok, merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci. Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Merci.*

Revu le règlement communal relatif aux activités foraines et aux cirques adopté par le Conseil communal du 24 septembre 2007;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu l'Arrêté royal du 11 février 2014 relatif au bien-être des animaux utilisés dans les cirques et les expositions itinérantes ;

Vu le règlement redevance sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 9 février 2017,

Adopte le règlement général suivant :

Règlement général sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés

CHAPITRE 1ER DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1er Est soumise à l'autorisation du Collège communal, ci-après dénommé le Collège, ou de son délégué toute installation sur la voie publique :

1) de cirque, ménagerie, music-hall ambulant ou autre spectacle sous chapiteau ou en plein air ;

2) de métier forain, isolé ou regroupé dans une foire ou une kermesse.

Art. 2 La voie publique est, pour l'application du présent règlement, celle définie à l'article 1er du Règlement général de Police.

Art. 3 Le Collège fixe, au début de chaque année, le calendrier des foires et kermesses sur la voie publique. Il annonce au même moment les cirques ou autres spectacles autorisés à cette date.

La Foire de juillet débute le vendredi qui précède le premier week-end de juillet pour se terminer le dernier lundi du mois de juillet, pour autant qu'une journée de promotion soit organisée par les forains, à défaut, elle se termine le dernier dimanche de juillet.

Art. 4 Lieux

La Foire de juillet se tient rues des Bourgeois, du 4ème Génie, place et rue Courtenay et place Reine Elisabeth ou toute autre localisation déterminée par le Collège communal.

Les kermesses se tiennent aux endroits que le Collège détermine en respectant autant que possible la tradition locale.

Les cirques s'installent à l'endroit déterminé par le Collège.

Art. 5

1. Chaque année, le Collège arrête le plan des différentes foire et kermesses, la nomenclature des métiers forains ainsi que leurs conditions techniques, le mode d'attribution des emplacements en cas de vacance.

Pour la Foire de juillet, il précisera également les emplacements réservés à la procédure d'attribution dite « pour la durée de la fête », appelée communément « zone bleue ».

Chaque emplacement est identifié par un numéro d'ordre et par une catégorie de métier forain.

Dans la répartition des métiers sur le plan de la foire ou de la kermesse, le Collège veille à la diversité des métiers et à leur équilibre sur le plan commercial.

2. Le Collège se réserve le droit de supprimer ou de déplacer les passages indiqués sur le plan de la foire ou des kermesses, d'en ajouter d'autres et d'en modifier les dimensions.

3. Le Collège ou son délégué répartit les emplacements au mieux des intérêts généraux. Il peut ainsi modifier la localisation des emplacements lorsque l'intérêt de la foire ou de la kermesse le requiert. De même, il peut supprimer provisoirement des emplacements en fonction des nécessités impératives liées à l'intérêt public. A titre d'exemples mais non restrictif, ces exigences peuvent être :

- l'exécution de travaux publics ou privés (communaux ou autres) et à fortiori ceux nécessitant une exécution imprévue et immédiate pour des motifs de salubrité et de sécurité publiques ou par ordre de police ;
- toute exécution de mesures pour cause de force majeure.

Ces restrictions sont censées être bien connues des exploitants forains.

Art. 6 Sont interdites sur les champs de foire et kermesses :

- les collectes ;
- toutes activités ambulantes autres que celles visées à l'Arrêté royal du 24/09/2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine.

Art. 7 Dans le présent règlement, les termes « foire », « fête », « kermesses » sont indifféremment utilisés pour désigner la « fête foraine publique ». Lorsque des prescriptions sont imposées pour une fête foraine spécifique, cette dernière est alors reprise sous son intitulé exact, tel « Foire de juillet », « Kermesse de... », ...

Art. 8 Pour l'application du présent règlement, les courriers et notifications doivent être envoyés à l'adresse suivante :

VILLE DE NAMUR

Service des Fêtes

Esplanade de l'Hôtel de Ville, 1

5000 NAMUR

## CHAPITRE 2 CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

### Section 1ère Des cirques

Art. 9 Toute demande d'autorisation est adressée par écrit au Collège à l'initiative du propriétaire ou de l'exploitant, six mois au moins avant la date sollicitée pour la première représentation.

Une fois l'autorisation obtenue, tout changement de date ou de lieu doit être sollicité sous peine d'irrecevabilité au moins quatre mois avant la date fixée pour la première représentation.

Art. 10 L'autorisation détermine :

- le lieu de la manifestation ainsi que les dates et heures d'installation, d'exploitation et de démontage ;
- le montant de la caution à verser par le demandeur en garantie de ses obligations et les modalités de sa libération ;
- les modalités de paiement du droit de place dû en application du règlement redevance sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés.

### Section 2 Des métiers forains

Art. 11

1. Les emplacements sont attribués :
   - soit par abonnement ;
   - soit pour la durée de la fête foraine publique (appelé communément « en zone bleue ») ;
2. L'attribution d'un emplacement sur un champ de foire ou de kermesse est personnelle ;
3. Sur la Foire de juillet, un même exploitant (personne physique ou personne morale) ne peut se voir attribuer que 2 emplacements ;
4. L'attribution des emplacements n'est définitive qu'après signature, par le forain, de ses engagements envers la Ville, et l'apport de la preuve de paiement des redevances dues ;
5. Le Collège ou son délégué se réserve le droit d'apprécier le classement, la dénomination et l'analogie des métiers quels qu'ils soient. La Ville décline toute responsabilité quelconque en cas de concurrence ou d'analogie entre des exploitations foraines.

#### Sous-section 1 De la vacance des emplacements

Art. 12

1. Lorsqu'un emplacement est à pourvoir, le Collège ou son délégué en annonce la vacance :
   - soit par l'insertion d'un avis sur le site internet de la Ville ;
   - soit par l'envoi de l'avis, par courrier ordinaire, aux exploitants forains pouvant être concernés et qui en feront la demande ;

et pour la Foire de juillet, en sus

- par la publication d'une indication dans au moins un journal spécialisé du monde industriel forain. Cette information spécifiera le nombre d'emplacement à attribuer ainsi que les catégories et spécificités des métiers recherchés. Pour le surplus de renseignements, elle renverra à l'avis de vacance complet consultable sur le site internet de la Ville ou au service des Fêtes.

2. Il est à noter que lorsqu'un abonnement prend fin, pour quelle que raison que ce soit, le Collège communal peut décider de ne plus attribuer d'abonnement sur cet emplacement. Sa décision peut être prise pour une durée indéterminée ou déterminée. Cet emplacement pourra ne plus être attribué ou il pourra l'être selon la procédure dite : « attribution d'un emplacement pour la durée de la Fête » (appelée communément « Zone bleue »).

3. Outre les indications prescrites à l'Arrêté royal du 24/09/2006, l'avis contiendra la liste des documents à annexer obligatoirement au formulaire de candidature, soit :

- copie de l'autorisation patronale et des documents d'identité du candidat ;
- la liste de toutes les personnes susceptibles d'occuper l'emplacement et visées à l'article 11 §1 points 2 à 5 de l'Arrêté royal du 24/09/2006, et copie de leurs documents d'identité ;
- un extrait de casier judiciaire de modèle 2 délivré depuis moins de deux mois pour chacune des personnes susceptibles d'occuper l'emplacement et visées à l'article 11 §1 points 2 à 5 de l'Arrêté royal du 24/09/2006 ;
- la liste des personnes (enfants, ouvriers, employés,...) et leurs dates de naissance des personnes séjournant sur le champ de foire ou de kermesse ;
- copie des polices d'assurances en responsabilité civile et incendie et copie des preuves de paiement des primes y afférentes ;
- une photo récente du métier ;
- copie de la preuve, lorsqu'il s'agit d'une attraction foraine à propulsion de personnes actionnées par une source d'énergie non humaine que l'attraction satisfait aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté royal du 18/06/2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;
- copie de la preuve que l'attraction foraine, exploitée au moyen d'animaux, satisfait aux prescriptions réglementaires en la matière ;
- copie de la preuve que l'établissement de gastronomie foraine avec ou sans service à table et les personnes qui y sont occupées satisfont aux conditions réglementaires en matière de santé publique.

4. Le formulaire de candidature sera téléchargeable sur le site internet de la Ville ou pourra être envoyé par courrier normal sur simple demande de l'exploitant forain au service des Fêtes. Ce formulaire collationnera notamment les renseignements suivants :

- le domicile auquel les courriers peuvent être adressés au candidat et son n° de gsm ;
- les dimensions exactes du métier en façade, en profondeur et en hauteur, y compris les éventuelles dépendances ;
- les numéros d'immatriculation et de châssis du métier ;
- les dimensions de la voiture de ménage (tous volumes déployés en ce compris les escaliers d'accès) accompagnant le métier ainsi que son numéro d'immatriculation ;
- l'immatriculation des automobiles de l'exploitant, et de toute personne susceptibles d'occuper l'emplacement et visées à l'article 11 §1 points 2 à 5 de l'Arrêté royal du 24/09/2006, qui pourraient circuler aux abords du champ de foire ou de kermesse ;

Sous-section 2 Des candidatures

Art. 13

1. La candidature doit être rédigée au moyen du formulaire téléchargé sur le site internet de la Ville ou sollicité auprès du service des Fêtes ;

2. Elle doit parvenir à l'endroit indiqué sur l'avis de vacance, soit par lettre recommandée contre accusé de réception, soit par courrier déposé à ladite adresse contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception ;

3. Sera déclarée non recevable et écartée toute candidature :

- non conforme à l'avis de vacance imposé ;

- non introduite dans les formes et délais prévus dans l'avis de vacance. Toutefois, les candidatures tardives seront prises en considération à la condition qu'elles aient été déposées à la poste sous pli recommandé au plus tard le quatrième jour calendrier précédent le jour fixé pour la réception des candidatures, seul le cachet de la poste faisant foi ;

- ne comportant pas les renseignements et annexes requis par l'avis de vacance ou le présent règlement. Avant d'écarter sa demande, un délai de 5 jours ouvrables sera accordé au candidat pour fournir les annexes et renseignements manquants, ce rappel pourra être adressé par fax, mail ou courrier ordinaire.

Sous-section 3 Des critères de sélection et d'attribution

Art. 14

1. Pour chaque emplacement vacant figurant au plan d'implantation, le Collège ou son délégué procède successivement aux démarches suivantes :

- vérification de la validité des candidatures, comme prescrit à l'article 15 §2 de l'Arrêté royal susvisé ;

- comparaison des candidatures, sur base des critères prévus à l'article 15 §3 de l'Arrêté royal susvisé

Il est à noter que :

- le sérieux du candidat sera examiné en prenant compte :

a. des éventuels manquements constatés lors de précédentes fêtes foraines sur le territoire de la Ville de Namur :

- dans son propre chef ;

- ou dans celui d'une des personnes visées à l'article 11 §1 points de 2 à 6 de l'Arrêté royal susvisé ;

b. des éventuelles condamnations prononcées pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ou privée ;

- sont forcément constitutives de critères d'exclusion :

a. l'existence dans le chef de l'exploitant forain de dettes envers la Ville de Namur pour quelle cause que ce soit ;

b. les condamnations pour abus de confiance, faux et usage de faux prononcées à l'encontre de l'exploitant forain d'une loterie ou jeux automatiques, ou d'une personne susceptibles d'occuper l'emplacement et visées à l'article 11 §1 points 2 à 5 de l'Arrêté royal du 24/06/2006 ;

c. les condamnations pour des faits de trafics de stupéfiants, d'êtres humains ou pouvant affecter sa moralité professionnelle ou privée ;

2. Les démarches susvisées sont consignées dans un procès-verbal.

Dans le délai fixé à l'avis de vacance, le Collège ou son délégué notifie à l'attributaire ainsi qu'aux candidats évincés la décision les concernant. Cette notification est effectuée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable avec accusé de réception.

L'attributaire est invité à venir retirer son autorisation. Ce retrait est conditionné :

- pour toutes les foire et kermesses, à la présentation de l'autorisation patronale originale ;
- pour la Foire de juillet, à la présentation de la preuve de paiement des sommes dues à cette date.

3. Le titulaire de l'emplacement est tenu, tout au long de l'occupation du métier, de respecter les conditions susvisées au point 1, troisième tiret du présent article.

A cet effet, le Collège ou son délégué peut :

a. suspendre le droit d'occuper l'emplacement attribué lorsque les services de police ou les services communaux constatent, dans le chef de l'exploitant forain ou de ses préposés, un non-respect du présent règlement ou un non-respect des instructions qui lui seraient données, ainsi que des obligations en découlant et des engagements pris par l'exploitant forain à l'égard de la Ville.

Cette suspension sera immédiate et prononcée pour une durée de :

- trois jours pour le 1er constat ;
- huit jours pour le 2ème constat.

Tout autre constat sera constitutif pour l'exploitant forain d'une cause d'exclusion, pendant une durée de 13 mois consécutifs, à sa participation sur les fêtes foraines publiques organisées sur le territoire de la Ville de Namur.

b. retirer le droit d'occuper l'emplacement attribué lorsque le titulaire de l'emplacement ne satisfait plus aux obligations relatives à l'exercice des activités foraines ou ambulantes de gastronomie foraine ou lorsqu'il est condamné pour un délit affectant sa moralité professionnelle ou privée.

Préalablement, le Collège ou son délégué informera l'exploitant forain des faits constatés et des risques qu'il encourt ; il l'invitera à lui formuler ses remarques dans les trois jours calendrier.

L'exploitant forain pourra être entendu et se faire assister par une personne de son choix ;

Le Collège ou son délégué arrêtera sa décision et la notifiera à l'exploitant forain.

Les notifications et courriers susvisés seront transmis par lettre recommandée à la poste ou par remise de main à la main avec accusé de réception.

Sous-section 4 Des abonnements

Art. 15 Octroi

L'abonnement est accordé à l'exploitant forain qui a obtenu un même emplacement pendant trois années consécutives avec le même métier, pour autant que cet emplacement puisse faire l'objet de ce mode d'attribution conformément à l'article 5.

Au cours de cette période probatoire, le Collège ou son délégué pourra vérifier les compétences de l'exploitant ainsi que le caractère attractif du métier. Si à l'issue de la première et de la deuxième année, il n'a pas la garantie des compétences de l'exploitant forain ou du caractère attractif de son métier, il pourra annoncer la vacance dudit emplacement.

L'abonnement est accordé pour une durée de cinq ans. Il est renouvelé tacitement à son terme.

Art. 16 Une fois le plan arrêté, le Collège ou son délégué sollicitera, par écrit, à chaque titulaire d'abonnement sur le champ de foire ou de kermesses, les documents suivants :

- le formulaire pré-imprimé par le service des Fêtes reprenant les renseignements habituels et notamment :

– le domicile auquel les courriers peuvent être adressés au candidat et son n° de gsm ;

– les dimensions du métier en façade, en profondeur et en hauteur, y compris les éventuelles dépendances. Ces données ne peuvent en aucun cas être modifiées par l'exploitant forain.

– les numéros d'immatriculation et de châssis du métier ;

– les dimensions de la voiture de ménage (tous volumes déployés en ce compris les escaliers d'accès) accompagnant le métier ainsi que son numéro d'immatriculation ;

– l'immatriculation des automobiles de l'exploitant, et de toute personne susceptible d'occuper l'emplacement et visées à l'article 11 §1 points 2 à 5 de l'Arrêté royal du 24/09/2006, qui pourraient circuler aux abords du champ de foire ou de kermesse ;

A défaut, ces renseignements devront être ajoutés au formulaire, par l'exploitant forain, pour les compléter.

- les annexes à fournir au service des Fêtes :

– le formulaire complété si besoin et susvisé au tiret précédent ;

– copie de l'autorisation patronale et des documents d'identité du candidat ;

– la liste de toutes les personnes susceptibles d'occuper l'emplacement et visées à l'article 11 §1 points 2 à 5 de l'Arrêté royal du 24/09/2006, et copie de leurs documents d'identité ;

– un extrait de casier judiciaire de modèle 2 délivré depuis moins de deux mois pour chacune des personnes susceptibles d'occuper l'emplacement et visées à l'article 11 §1 points 2 à 5 de l'Arrêté royal du 24/09/2006 ;

– la liste des personnes (enfants, ouvriers, employés,...) et leurs dates de naissance des personnes séjournant sur le champ de foire ou de kermesse ;

– copie des polices d'assurances en responsabilité civile et incendie et copie des preuves de paiement des primes y afférentes ;

– copie de la preuve, lorsqu'il s'agit d'une attraction foraine à propulsion de personnes actionnées par une source d'énergie non humaine que l'attraction satisfait aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté royal du 18/06/2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;

– copie de la preuve que l'attraction foraine, exploitée au moyen d'animaux, satisfait aux prescriptions réglementaires en la matière ;

– copie de la preuve que l'établissement de gastronomie foraine avec ou sans service à table et les personnes qui y sont occupées satisfont aux conditions réglementaires en matière de santé publique.

Après réception de ces renseignements et documents, le Collège ou son délégué vérifiera si ledit titulaire ne se trouve pas dans un cas de suspension ou de retrait d'abonnement.

Si ce n'est pas le cas, il le convoquera pour la signature de son contrat. Cette signature est conditionnée :

- pour toutes les foire et kermesses, à la présentation de l'autorisation patronale originale ;

- pour la Foire de juillet, à la présentation de la preuve de paiement des sommes dues à cette date.

En cas de non réception de l'ensemble des documents sollicités, l'exploitant forain ne pourra occuper son emplacement et la Ville se réserve le droit, 15 jours avant l'inauguration de la fête foraine publique, de réattribuer l'emplacement par la procédure d'urgence.

Art. 17 Changement de métier

Les changements de métier, de catégorie et de métrage sont interdits.

Toutefois, un titulaire d'abonnement peut solliciter auprès du Collège ou de son délégué l'autorisation d'installer, sur l'emplacement qui lui est attribué, un autre métier, pour autant qu'il s'agisse d'un métier relevant de la même catégorie et que ce nouveau métier soit repris sur son autorisation patronale. Le Collège ou son délégué appréciera souverainement dans chaque cas d'espèce.

Le Collège ou son délégué pourra, en outre mais de manière exceptionnelle, déroger en ce qui concerne la catégorie. Le seul critère qu'il sera habilité à prendre en considération pour prendre cette décision sera l'intérêt général de la fête.

Ces dérogations ne peuvent être sollicitées par le bénéficiaire d'une cession d'emplacement qu'après l'échéance de la période en cours de l'abonnement au moment de la cession.

Sous-section 5 De la suspension de l'abonnement par son titulaire

Art. 18 Le titulaire d'un abonnement peut suspendre celui-ci lorsqu'il se trouve dans l'incapacité temporaire d'exercer son activité :

- soit pour maladie ou accident attesté par un certificat médical ;
- soit cas de force majeure dûment démontré ;

Dans les deux hypothèses, la suspension prend effet le trentième jour suivant la notification de l'incapacité ; elle cesse le trentième jour suivant la notification de la reprise d'activités. Si elle excède un an, elle doit être renouvelée au moins trente jours avant la date de début de la foire ou kermesse.

Le titulaire d'un abonnement peut également obtenir la suspension de celui-ci lorsqu'il dispose d'un abonnement pour une autre fête foraine qui se déroule à une même période. La suspension doit être notifiée au moins trois mois avant le début de la foire ou kermesse.

La suspension de l'abonnement implique la suspension des obligations réciproques nées du constat.

Durant la période de suspension, le Collège attribue l'emplacement pour la durée de la fête.

Les demandes et notifications de suspension d'abonnement sont adressées au Bourgmestre ou à l'Echevin délégué ou au fonctionnaire délégué, par écrit. Celui-ci en accuse réception.

Sous-section 6 De la renonciation à l'abonnement par son titulaire

Art. 19 Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci, à son terme, moyennant un préavis d'au moins trois mois. Il peut également y renoncer, moyennant un préavis de même durée, à la cessation de ses activités en qualité de personne physique ou celles de la personne morale.

Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci s'il est dans l'incapacité définitive d'exercer son activité, soit pour raison de maladie ou d'accident, attestée par un certificat médical, soit pour cas de force majeure, dûment démontré. Le renon prend effet le trentième jour suivant la notification de l'incapacité.

Pour tous autres motifs laissés à l'appréciation du Bourgmestre ou de l'Echevin délégué ou du fonctionnaire délégué ;

Les ayants droit de la personne physique exerçant son activité pour son compte peuvent, au décès de celle-ci, renoncer sans préavis à l'abonnement dont elle était titulaire.

Les demandes et notifications de suspension d'abonnement sont adressées au Bourgmestre ou à l'Echevin délégué ou au fonctionnaire délégué. Celui-ci en accuse réception sans délai.

Sous-section 7 De la suspension de l'abonnement par la Ville

Art. 20

1. Les Causes :

• Lorsque le titulaire de l'emplacement ne satisfait plus aux obligations relatives à l'attraction ou à l'établissement concerné ; la suspension est immédiate ; elle est prononcée pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans. Au-delà de la première année, elle sera levée sur présentation par l'exploitant forain de la preuve qu'il a remédié aux manquements ;

• Lorsque, après une mise en demeure de la Ville, l'exploitant forain n'apporte pas la preuve qu'il a satisfait aux travaux d'entretien et de remise en état de son métier exigés par la Ville ; la suspension est prononcée pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans ;

• L'existence, dans le chef de l'exploitant forain, de dettes envers la Ville pour quelle cause que ce soit : la suspension est prononcée jusqu'à apurement complet de la dette avec une durée maximale de deux ans ;

• Lorsque le titulaire de l'emplacement est condamné pour un délit affectant sa moralité professionnelle ou privée. Sont considérées comme telles les condamnations pour des faits de trafics de stupéfiants, d'êtres humains ainsi que les condamnations prononcées pour abus de confiance, faux et usage de faux prononcées à l'encontre de l'exploitant forain d'une loterie ou jeux automatiques ;

• La suspension est immédiate et perdure avec une durée maximale de trois ans jusqu'à son acquittement par une décision de justice ayant force de chose jugée ;

• Lorsque le titulaire de l'emplacement ne répond plus aux critères de sérieux et de moralité requis sur un champ de foire. Est considéré comme tel, l'exploitant dont il aura été constaté qu'il occupait l'établissement ou l'attraction en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ou de substances psychotropes.

La suspension est immédiate ; elle est prononcée pour le temps restant à courir de l'édition en cours et pour la durée de l'édition suivante.

• Lorsque l'emplacement est susceptible d'être occupé ou est occupé par une personne autre que l'exploitant forain qui n'aura pas reçu l'autorisation préalable du Collège ou de son délégué pour son remplacement exceptionnel ;

• La suspension est immédiate ; elle est prononcée pour toute la durée de l'édition de l'année en cours et pour la durée de l'édition suivante.

• L'existence dans le chef de l'exploitant forain ou de ses préposés d'un constat par les services de police ou les services communaux de non respect des dispositions du présent règlement, des obligations en découlant et des engagements pris par l'exploitant forain à l'égard de la Ville.

La suspension est immédiate.

Le premier constat entraine une suspension d'une durée de trois jours consécutifs, le deuxième constat une suspension d'une durée de huit jours consécutifs, le troisième constat une suspension jusqu'à la fin de l'édition en cours et pour toute la durée de l'édition suivante, et le quatrième constat entrainera la suspension jusqu'à la fin de l'édition en cours et pour toute la durée des deux prochaines éditions.

L'addition des constats s'opère sur la durée de l'abonnement.

2. Les modalités :

Le Collège ou son délégué informera l'exploitant forain des faits constatés et des risques qu'il encourt ; il l'invitera à lui formuler ses remarques dans les trois jours calendrier.

L'exploitant forain peut demander à être entendu ; il peut, s'il le souhaite, se faire assister par une personne de son choix.

Le Collège ou son délégué arrêtera sa décision et la notifiera à l'exploitant forain.

Les notifications et courriers susvisés seront transmis par lettre recommandée à la poste ou par remise du pli de la main à la main avec accusé de réception.

Sous-section 8 Du retrait de l'abonnement par la Ville

Art. 21

1. Les causes :

- Lorsque le titulaire de l'emplacement ne satisfait plus aux obligations relatives à l'exercice des activités foraines ou ambulantes ;

- Lorsque le titulaire de l'emplacement ne satisfait plus aux obligations relatives à l'attraction ou à l'établissement concerné et qu'il n'y a pas porté remède après une suspension de deux ans ;

- Lorsque, après une suspension de deux ans, le titulaire de l'emplacement n'a toujours pas porté remède aux défauts d'entretien de son métier qui lui ont été notifiés par la Ville ;

- Lorsque, après une suspension de deux ans, le titulaire de l'emplacement n'a toujours pas apuré sa dette à l'égard de la Ville ;

- Lorsque le titulaire de l'emplacement a été condamné par une décision de justice ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ou privée.

Sont considérées comme telles les condamnations pour des faits de trafics de stupéfiants, d'êtres humains ainsi que les condamnations prononcées pour abus de confiance, faux et usage de faux prononcées à l'encontre de l'exploitant forain d'une loterie ou jeux automatiques ;

- Lorsqu'après une suspension de trois ans motivée par la condamnation du titulaire de l'emplacement pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ou privée, celui-ci ne peut produire une décision d'acquittement ayant force de chose jugée ;

- Lorsqu'après une première suspension motivée par le constat que l'exploitant ne répond plus aux critères de sérieux et de moralité, un second constat établit à nouveau ce manquement ;

- Lorsque après une suspension motivée par le constat que l'emplacement est susceptible d'être occupé ou est occupé par une personne autre que l'exploitant forain qui n'aura pas reçu l'autorisation préalable du Collège ou de son délégué pour son remplacement exceptionnel, ledit exploitant continue à se faire remplacer sans autorisation ;

- L'existence, dans le chef de l'exploitant forain ou de ses préposés, d'un cinquième constat par les services de police ou les services communaux du non-respect du présent règlement et des obligations en découlant.

L'addition des constats s'opère sur la durée de l'abonnement.

2. Les modalités :

Le Collège ou son délégué informera l'exploitant forain des faits constatés et des risques qu'il encourt ; il l'invitera à lui formuler ses remarques dans les trois jours calendrier.

L'exploitant forain peut demander à être entendu ; il peut, s'il le souhaite, se faire assister par une personne de son choix.

Le Collège ou son délégué arrêtera sa décision et la notifiera à l'exploitant forain.

Les notifications et courriers susvisés seront transmis par lettre recommandée à la poste ou par remise du pli de la main à la main avec accusé de réception.

Sous-section 9 De la cession

Art. 22

1. Pour céder valablement un emplacement avec abonnement, l'exploitant forain est tenu de notifier cette cession à la Ville par lettre recommandée à l'adresse suivante :

A l'attention du Collège communal

c/o service des Fêtes

Administration communale de Namur

Esplanade de l'Hôtel de Ville 1

5000 NAMUR

Devront être annexés à cette notification les documents suivants :

- copie de l'autorisation patronale et des documents d'identité du cessionnaire ;
- copie des polices d'assurances en responsabilité civile et incendie conclue par le cessionnaire et de la preuve de paiement des primes y afférentes ;
- copie de la preuve que l'attraction ou l'établissement, exploité sur l'emplacement cédé, est effectivement repris par le cessionnaire, son numéro d'immatriculation devant figurer sur l'autorisation patronale dudit cessionnaire ;
- copie de la preuve lorsqu'il s'agit d'une attraction foraine à propulsion de personnes actionnée par une source d'énergie non humaine, que l'attraction satisfait aux dispositions de l'article 10 de l'Arrêté royal du 18/06/2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines ;
- copie de la preuve lorsqu'il s'agit d'une attraction foraine, exploitée au moyen d'animaux, que celle-ci satisfait aux prescriptions réglementaires en la matière ;
- copie de la preuve lorsqu'il s'agit d'un établissement de gastronomie foraine avec ou sans service à table, que les personnes qui y sont occupées par le cessionnaire satisfont aux conditions réglementaires en matière de santé publique ;

2. Le Collège ou son délégué vérifiera les documents transmis et tout particulièrement la radiation effective dans le chef du cédant de l'attraction ou de l'entreprise concernée par la cession.

Le Collège ou son délégué constatera si le cessionnaire satisfait ou non aux conditions de la cession, prescrites par les articles 10 et 18 de l'Arrêté royal.

Il lui notifiera sa décision, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur un support durable avec accusé de réception.

3. Si le plan de la kermesse ou de la foire est déjà arrêté par le Collège communal au moment de la notification visée au paragraphe précédent, le Collège ou son délégué annexera ladite notification au formulaire visé à l'article 16.

A défaut, le cessionnaire recevra ce formulaire en même temps que les autres titulaires d'abonnement.

Comme prescrit à tous les titulaires d'abonnement, le cessionnaire sera tenu de renvoyer ledit formulaire dûment complété et accompagné des annexes requises.

Sur base des documents transmis, le Collège ou son délégué vérifiera :

- si le cessionnaire ne se trouve pas dans un cas de suspension ou de retrait d'abonnement ;
- pour la Foire de juillet, si le cessionnaire ne dispose pas déjà de deux emplacements sur ce champ de foire. Si le cessionnaire dispose déjà de deux emplacements, il devra préalablement communiquer à la Ville, les références de l'emplacement auquel il renonce.

Sous-section 10 De la suppression définitive d'emplacement

Art. 23 Sauf cas d'absolue nécessité, pour l'intérêt public telle que, et sans que ce relevé ne soit exhaustif, l'exécution de travaux publics ou privés ne pouvant souffrir d'aucun retard ou liés à des motifs de salubrité et sécurité publiques, la suppression définitive d'emplacement sera notifiée avec un préavis d'une année.

Cette disposition est applicable quel que soit le nombre d'emplacements concernés par cette suppression.

Cette décision ne pourra donner droit à aucune indemnité quelconque au bénéfice de l'exploitant forain.

Sous-section 11 De l'attribution d'emplacements pour la durée de la fête

(Appelé communément « Zone bleue »)

Art. 24 Afin de garantir l'attractivité de la Foire de juillet, des emplacements y seront attribués selon le principe de « l'attribution pour la durée de la fête » (appelé communément « Zone bleue »).

Le plan arrêté chaque année par le Collège, comme précisé à l'article 5, précisera les emplacements soumis à cette procédure.

Ces emplacements seront réservés soit :

- à des métiers nouveaux ;
- à des métiers absents du champ de foire depuis un an ;
- à des métiers présentant une originalité particulière.

Sous-section 12 De la procédure d'urgence

Art. 25 Lorsque, dans les quinze jours précédant l'ouverture de la foire, des kermesses ou des fêtes foraines, des emplacements demeurent vacants parce que, soit ils n'ont pu être attribués à l'issue de la procédure d'appel à candidatures, soit ils le sont devenus entre-temps, soit leur titulaire est absent, il y sera pourvu selon la procédure simplifiée dite « d'urgence » visée à l'article 17 de l'arrêté royal.

CHAPITRE 3 FIXATION ET MODE DE PAIEMENT DES REDEVANCES

Section 1ère Des cirques

Art. 26 Le paiement du droit de place ainsi que la caution sont établis en application du règlement redevance sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés.

Section 2 Des métiers forains

Sous-section 1er Du paiement

Art. 27 Le montant des droits de place et des redevances dues ainsi que les modalités de paiement sont fixés dans le règlement redevance sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés.

Sous-section 2 De la caution

Art. 28 Le versement d'une caution par l'exploitant forain en garantie de ses obligations peut être exigé.

Le cas échéant, elle sera remboursée, sans intérêt, après la fin de la Foire ou kermesse, si l'exploitant forain a rempli strictement toutes ses obligations et respecté les prescriptions ou recommandations qui lui auraient été faites.

CHAPITRE 4 OCCUPATION DES EMPLACEMENTS INSTALLATION ET DEMONTAGE

Section 1ère Des cirques

Art. 29 L'installation a lieu à la date fixée par l'acte d'autorisation. Un agent communal désigné à cet effet dresse au préalable un état des lieux et le fait viser par l'exploitant.

Art. 30 L'emplacement exact du chapiteau ou de l'installation en plein air et les distances à respecter à l'égard d'autres installations ou du contexte bâti sont déterminés sur avis préalable du service d'Incendie ou de l'agent communal désigné à cet effet.

Art. 31 Le démontage a lieu à la date fixée par l'acte d'autorisation. L'agent communal désigné à cet effet dresse ensuite un état des lieux et le fait viser par l'exploitant.

En cas de dommage au domaine public du fait de l'exploitant ou de ses préposés, les montants nécessaires à sa réparation ou à son nettoyage sont prélevés sur la caution visée à l'article 10, 2ème tiret ou à défaut, facturés à l'exploitant.

Section 2 Des métiers forains

Sous-section 1 De l'installation

Art. 32 Le service des Fêtes communique aux exploitants forains les consignes à respecter pour l'arrivée et le départ du champ de foire ou kermesse ainsi que pour les opérations de montage et de démontage. Les forains sont tenus de les respecter strictement.

Art. 33 L'installation a lieu aux date et heure fixées par l'acte d'autorisation.

Sauf autorisation écrite du Bourgmestre ou son délégué, les forains ne seront pas admis à s'installer avant les dates et heures fixées.

Art. 34 L'emplacement correspondant est désigné sur place à l'exploitant forain par l'agent communal préposé à cet effet.

Tout dépassement des limites de l'emplacement concédé oblige le forain au paiement d'un supplément de redevance ou à l'évacuation de la parcelle usurpée à la première demande du Bourgmestre, de son délégué ou de l'agent communal désigné à cet effet. A défaut d'obtempérer, la parcelle est évacuée d'office aux frais, risques et périls du forain.

L'occupation incomplète de l'emplacement concédé ne donne pas lieu à remboursement partiel du montant du droit de place. Elle laisse la Ville libre de disposer à nouveau de la partie inoccupée, notamment pour des installations liées à un autre métier.

L'exploitant forain ne peut installer qu'un seul métier sur chaque emplacement. Il est aussi défendu de monter un seul métier sur les emplacements de deux ou plusieurs métiers adjacents.

Il ne pourra être exploité un autre métier que celui déclaré et dont l'exploitant aura donné les caractéristiques, les dimensions et ainsi inscrites dans l'acte d'autorisation.

Art. 35 Les forains ne peuvent se livrer au travail du montage de leurs installations (y compris véhicules de logement) entre 22h et 6h du matin, sauf cas exceptionnel autorisé par le Bourgmestre ou son délégué.

Tout métier doit être monté en façade, le montage en pignon est interdit sans autorisation du Bourgmestre ou son délégué.

Les installations doivent être disposées de façon ordonnée (en alignement) sur les emplacements désignés (y compris les véhicules de logement), de telle manière que les véhicules de secours puissent avoir toujours accès à toute installation.

Les voies d'accès ne peuvent être obstruées par des véhicules en stationnement ou autres obstacles gênant la libre circulation des véhicules de sécurité.

Le montage complet du métier doit être achevé au plus tard la veille de l'ouverture pour une kermesse et au plus tard 48h avant l'ouverture officielle pour la Foire de juillet (et ce pour permettre le contrôle des installations par un organisme agréé avant l'ouverture).

Le placement de décoration (tapis, décors divers, ...) indépendante du métier doit être préalablement autorisé par le service des Fêtes sur base d'une demande écrite au nom de l'exploitant forain qui en assurera l'entière responsabilité à l'égard des tiers et de la Ville.

L'exposition de lots, comme décoration supplémentaire, en dehors du métier est interdite, y compris sur les planchers.

Aucun élément du métier forain et des installations annexes ne peuvent être attachés aux arbres, clôtures, dispositifs d'éclairage, signaux routiers, mâts, haubans ou tout élément vertical du domaine public.

Le métier forain est ouvert au public au plus tôt le jour de l'ouverture officielle.

Art. 36 Si un forain ne prend pas possession de son emplacement, au moins trois jours avant la date de l'ouverture pour la Foire de juillet ou le jour prévu pour le montage dans le cas d'une kermesse, il en perd le bénéfice. Le Bourgmestre ou son délégué est en droit, sans mise en demeure préalable, d'attribuer ledit emplacement par la procédure d'urgence.

Dans cette hypothèse, les sommes qui auront déjà été versées par le forain resteront acquises à la Ville, à titre de dommages et intérêts.

Sous-section 2 Du charroi

Art. 37 Pour la Foire de juillet, il est strictement interdit aux exploitants forains de stationner leur charroi sur la voie publique. Cette interdiction est applicable tant pendant la durée de la foire que les jours qui la précède ou la suive.

Art. 38 L'arrivée du charroi et des autres véhicules forains est interdite entre 7h et 9h le matin et entre 15h et 18h l'après-midi. Cette interdiction pourra être complétée et précisée dans les consignes visées à l'article 35.

Les camions et fourgons forains n'ont accès au champ de foire ou de kermesse que pour les besoins de l'installation et du démontage. Ils seront évacués directement après le montage. Tout stationnement non autorisé sera réprimé. Les tracteurs et « dolly » seront également évacués et ne pourront rester sur le champ de foire.

Art. 39 Tout matériel, toute remorque ou fourgon, ainsi que tout véhicule stationné ou abandonné sans autorisation :

- sur le champ de foire ;
- sur le champ de foire en dehors de l'emplacement indiqué par le service des Fêtes ou les services de Police et Incendie ;

pourra être déplacé d'office aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Sous-section 3 Des autres véhicules

Art. 40 Pour la Foire de juillet :

1. La présence des automobiles privées de l'exploitant forain, de sa famille et de son personnel est strictement interdit sur le champ de foire.

2. Outre le métier, sont seules autorisées à stationner sur le champ de la foire, à titre gratuit :

- la voiture de ménage servant d'habitation principale à l'exploitant forain. Ce véhicule pourra être disposé derrière le métier de l'exploitant forain dans les limites de l'emplacement concédé. Néanmoins, elle pourra être installée en dehors des limites de l'emplacement du métier correspondant à la condition que la configuration du terrain le permette et pour autant que les forains voisins n'utilisent pas l'espace derrière leur métier.

Une redevance forfaitaire pour la consommation d'eau sera néanmoins demandée.

L'autorisation d'installer une voiture de ménage devra, néanmoins, faire l'objet d'une demande écrite particulière, au service des Fêtes, au plus tard pour le 30 avril, de la part de l'exploitant forain.

Une seconde voiture de ménage est strictement interdite pour un même exploitant.

La Ville entend par voiture de ménage, tout véhicule d'habitation dépassant les 8 mètres en longueur et 3 m en largeur.

- une ou plusieurs réserves pour les métiers de nourriture et terrasses.

Cette (Ces) réserve(s) devra(ont) être disposée(s) derrière le métier de l'exploitant forain dans les limites de l'emplacement concédé ou être installée(s) en dehors des limites de l'emplacement du métier correspondant à la condition que la configuration du terrain le permette.

L'autorisation d'installer une ou des réserves devra, néanmoins, faire l'objet d'une demande écrite particulière, au service des Fêtes, au plus tard pour le 30 avril, de la part de l'exploitant forain. Le nombre autorisé sera communiqué à l'exploitant par le service des Fêtes.

3. Toute autre caravane complémentaire devra faire l'objet d'une demande particulière, par écrit au service des Fêtes, au plus tard pour le 30 avril, de la part de l'exploitant forain pour séjourner sur le champ de foire.

Le Bourgmestre, son délégué ou le service des Fêtes pourra refuser toute demande statuée excessive.

Une redevance, fixée par le règlement redevance sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés sera alors exigée.

En cas d'accord, toute caravane autorisée devra, en plus de cette redevance pour le stationnement du véhicule, s'acquitter de la redevance forfaitaire pour la consommation d'eau.

Les voitures de ménage ou caravanes servant d'habitation principale à l'exploitant forain restant prioritaires dans ce cas-ci.

4. Toute autre véhicule-réserve complémentaire pour les métiers dit « à marchandises » devra faire l'objet d'une demande particulière, par écrit au service des Fêtes, au plus tard pour le 30 avril, de la part de l'exploitant forain pour séjourner sur le champ de foire.

Une seule autorisation pourrait être accordée à la condition que son caractère utilitaire et indispensable puisse être contrôlé à tout moment par les agents communaux, les services de Police et Incendie. A cet effet, l'exploitant forain devra leur permettre d'accéder à l'intérieur de ce véhicule. Tout véhicule dont il aura été constaté que la présence n'était pas indispensable, devra être immédiatement évacué. Le forain veillera donc à ne pas « enclaver » ce véhicule.

Une redevance, fixée par le règlement redevance sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés, sera alors exigée.

Les voitures de ménage ou caravanes servant d'habitation principale à l'exploitant forain restant prioritaires dans ce cas-ci.

N.B. : Pour les voitures de ménage et les caravanes, le partage des espaces disponibles fait, le cas échéant, l'objet d'une concertation entre les forains concernés. En cas de mésentente, le Bourgmestre, son délégué ou l'agent communal désigné à cet effet, peut statuer.

Le Bourgmestre, son délégué ou l'agent communal désigné à cet effet conserve à tout moment le droit d'imposer l'enlèvement de tout véhicule s'il le juge nécessaire ou en cas d'abus ou de non respect des couloirs de sécurité.

L'exploitant forain devra chaque année introduire une demande écrite au service des Fêtes, pour le 30 avril au plus tard, pour obtenir l'autorisation d'installer les véhicules d'habitation ou de réserves sur le champ de foire.

Pour les kermesses :

1. L'autorisation d'installer, à titre gratuit, une caravane ou une voiture de ménage sera donnée en fonction de la configuration du terrain et sera analysée, par le service des Fêtes, au cas par cas. Cependant, un seul véhicule de logement sera accordé par exploitant forain.

2. L'autorisation d'installer, à titre gratuit, une réserve sera donnée en fonction de la configuration du terrain et sera analysée, par le service des Fêtes, au cas par cas.

N.B. : Pour les caravanes et réserves, le partage des espaces disponibles fait, le cas échéant, l'objet d'une concertation entre les forains concernés. En cas de mésentente, le Bourgmestre, son délégué ou l'agent communal désigné à cet effet, peut statuer.

Le Bourgmestre, son délégué ou l'agent communal désigné à cet effet conserve à tout moment le droit d'imposer l'enlèvement de tout véhicule s'il le juge nécessaire ou en cas d'abus.

Art. 41 Hormis le métier, tout matériel, tout véhicule autorisé à stationner sur le champ de foire ou de kermesse devra porter de manière apparente l'étiquette communale qui mentionne les noms du forain, ses coordonnées téléphoniques, le numéro d'immatriculation du véhicule ainsi que le numéro de l'emplacement dont dépend le métier.

Ces étiquettes seront fournies, pour la Foire de juillet, pendant la semaine de montage et pour les kermesses, elles seront envoyées à l'adresse officielle de l'exploitant forain.

Sous-section 4 Du démontage

Art. 42 Les forains ne peuvent enlever, ni démonter leur métier avant la fin de la foire ou de la kermesse, sauf autorisation exceptionnelle préalable du Bourgmestre ou son délégué sur avis du service des Fêtes.

L'exploitant forain, sous abonnement, devra en faire la demande, par écrit, au plus tard le 30 avril. Le Collège pourra décliner cette demande sans devoir la motiver.

Pour les emplacements pour la durée de la fête, le forain aura du en faire la demande dans sa candidature. Le Collège pourra décliner cette demande.

Le forain qui aura reçu cette autorisation particulière à quitter prématurément la foire ou la kermesse devra effectuer le démontage de ses installations entre la fermeture la veille et l'ouverture du lendemain.

Art. 43 Le démontage et le départ ont lieu à la date fixée par l'acte d'autorisation et au plus tôt, sauf dérogation susvisée à l'article 45, à la fin de la foire ou de la kermesse.

Art. 44 Le démontage a lieu pendant la tranche horaire fixée par l'acte d'autorisation.

Art. 45 La Foire de juillet terminée, les forains devront avoir quitté entièrement leurs emplacements dans les trois jours, faute de quoi le service des Fêtes fera procéder au démontage et à l'enlèvement des métiers, aux frais, risques et périls des forains défaillants.

Art. 46 Le charroi forain et les autres véhicules ne peuvent pas quitter le champ de foire entre 7h et 9h le matin et entre 15h et 18h l'après-midi. Cette interdiction pourra être complétée et précisée dans les consignes visées à l'article 35.

Art. 47 Pendant les opérations de démontage, les exploitants forains sont tenus de rassembler leurs déchets conformément aux consignes communiquées par les services communaux.

Art. 48 Au moment du départ, les exploitants forains devront assurer le nettoyage des différents espaces qu'ils auront occupés avec leur métier, leur véhicule de ménage et leur(s) véhicule(s) complémentaire(s) autorisé(s), ainsi que la remise en état de ces lieux.

Art. 49 En cas de dommage au domaine public du fait de l'exploitant ou de ses préposés, les montants nécessaires à sa réparation ou à son nettoyage seront facturés à l'exploitant.

## CHAPITRE 5 L'EXPLOITATION

### Section 1ère Des cirques

Art. 50 L'exploitant est tenu pendant toute la durée de son installation de prendre les mesures suivantes :

1) installer des barrières de manière à faciliter et régler la circulation du public à l'entrée de l'établissement ainsi qu'en tout endroit nécessaire pour assurer la sécurité des lieux et, notamment, pour constituer la zone de protection nécessaire à proximité des cages ou enclos pour animaux;

2) maintenir complètement libres les couloirs, les issues, les dégagements, etc..., conduisant vers l'extérieur et en général tous les passages quelconques servant à la circulation du public à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et de ses dépendances. Il en sera ainsi spécialement pour le couloir conduisant aux écuries dans lequel aucune personne étrangère au personnel de l'établissement ne pourra stationner ;

3) faire installer à l'intérieur de l'établissement et de ses dépendances un éclairage de secours qui sera maintenu en permanence en état de fonctionnement et se mettra automatiquement en service en cas de panne de l'éclairage artificiel et ce, dans un délai maximum de 30 secondes ;

4) installer un filet de résistance éprouvée ou un autre dispositif équivalent destiné à recevoir en cas de chute, les artistes exécutant des exercices aériens ;

5) défendre formellement de fumer à l'intérieur de l'établissement et de ses dépendances. Cette défense s'applique à quiconque, membre du personnel ou non. Des panneaux mentionnant cette défense sont placés d'une façon apparente et en nombre suffisant. L'interdiction de fumer est communiquée verbalement au public avant le spectacle et à l'entracte ;

6) interdire toute circulation à l'intérieur de l'établissement et de ses dépendances avec des bougies allumées à découvert, des lampes à pétrole, etc..., à l'exception des besoins strictement limités aux spectacles ;

7) faire surveiller jour et nuit l'établissement et ses dépendances par des gardiens placés par ses soins et à ses frais ;

8) disposer d'une boîte de secours suffisante ;

9) disposer des extincteurs portatifs appropriés et conformes aux prescriptions légales dans l'ensemble des installations en des lieux visibles et d'un accès facile ;

10) interdire la présence à l'intérieur de ballonnets remplis de gaz inflammable ou toxique ;

11) lorsque le spectacle a lieu à horaire fixe, d'ouvrir l'établissement au public une heure au moins avant le début de la représentation.

En matière de propreté, il est également tenu de prendre les mesures suivantes:

1) assurer chaque soir, à la fermeture, le ramassage des papiers et déchets divers dans son établissement et ses dépendances ainsi qu'aux abords de ceux-ci;

2) faire désinfecter régulièrement et aussi souvent que de besoin, les pistes, boxes et écuries. Les excréments sont enlevés journellement. Le fumier est évacué régulièrement et ne peut en aucun cas incommoder le voisinage ;

3) d'une manière générale, assurer l'évacuation de tous les déchets produits au moyen de conteneurs loués à cette fin;

4) remettre, à son départ, l'emplacement occupé en parfait état de propreté.

Art. 51 L'agent communal désigné à cette fin a accès en tout temps à l'établissement et à ses dépendances pour vérifier l'application des dispositions décrites à l'article 53.

En cas de manquement, l'agent donne les instructions nécessaires et l'exploitant s'y conforme sans délai.

Section 2 Des métiers forains

Sous-section 1 De la présentation

Art. 52 Le métier ouvert à l'exploitation est complet, muni de tous ses parements et en bon état d'entretien comme de propreté.

L'installation de panneaux, banderoles ou autre dispositif publicitaire fait l'objet d'une autorisation distincte par le Collège ou l'Echevin délégué.

Art. 53 Les prix et tarifs sont affichés en tout temps. Ils sont disposés de manière lisible par le public extérieur.

Sous-section 2 Des heures d'ouverture et de l'activité

Art. 54 L'ouverture obligatoire est fixée à 16h00 en semaine et 14h30 les samedis, dimanches et jours fériés.

La fermeture est fixée à 1h30 après minuit les vendredis, samedis et veilles de jours fériés et à minuit les autres jours.

Toute dérogation est prévue par l'acte d'autorisation.

Pour la Foire de juillet, les forains qui ferment plus tôt (ex. : les enfantins) sont tenus de laisser leur métier éclairé jusqu'à l'heure de fermeture.

Art. 55 Il est interdit de faire des exhibitions ou des parades autres que celles prévues par l'acte d'autorisation.

Aucune parade ou spectacle à l'extérieur, en ce compris la projection d'images, n'a lieu pendant la durée de la représentation lorsque celle-ci a lieu à l'intérieur.

Art. 56 Il est interdit d'importuner les passants par des sollicitations excessives.

Art. 57 L'exploitant interdit l'accès au métier à toute personne en état d'ivresse.

Sous-section 3 Des niveaux sonores

Art. 58 Est interdite toute émission sonore, quel que soit le support, d'une intensité de plus de 55 décibels mesurée à 5 m de la source.

Les diffuseurs et haut-parleurs sont placés à l'intérieur des métiers, les pavillons dirigés vers le sol ou vers le centre du métier.

Art. 59 La diffusion de musique est interdite aux établissements de tir, confiserie, jeux de toutes catégories, pêches-aux-canards, loteries et d'appareils automatiques.

Art. 60 Les juke-box ou appareils similaires sont interdits en façade. Ils sont placés dans le fond du métier.

Les jeux comprenant un tir à projectiles ne peuvent d'une façon quelconque prévoir une amplification du bruit de l'impact.

Art. 61 Toutes les sources sonores doivent cesser d'émettre :

- à minuit les vendredis, samedis et veilles de jours fériés ;
- à 23h00 les autres jours.

Sous-section 4 De la circulation et de la surveillance

Art. 62 L'exploitant assure jour et nuit la surveillance du métier et de ses dépendances.

Sous-section 5 De la propreté

Art. 63 Les eaux de ménage ou de lessive sont versées directement dans les bouches d'égout ou les chambres de visite si elles existent. L'écoulement des eaux vers les avaloirs placés dans les filets d'eau ne peut être entravé à aucun moment.

L'exploitant évite toute odeur désagréable liée à l'écoulement ou à la stagnation des eaux usées pour son métier et sa voiture de ménage.

Est interdit le déversement à l'égout de toute matière solide ou susceptible de l'obstruer tels que pâtes, déchets, fécule de pomme de terre ou graisse de friture.

Indépendamment des mesures que peuvent générer ces manquements, les débouchages éventuels nécessités par la méconnaissance des dispositions susvisées feront l'objet de factures adressées aux responsables.

Art. 64 L'exploitant assure chaque soir, à la fermeture, le ramassage des papiers et déchets divers sur et sous son installation ainsi qu'aux abords de son emplacement.

A son départ, il remet l'emplacement concédé en parfait état de propreté.

Les déchets ramassés sont disposés dans les sacs fournis par l'Administration communale.

Les sacs sont, le cas échéant, déposés dans les conteneurs placés par l'Administration communale.

Sous-section 6 De la vente de boissons et denrées alimentaires

Art. 65 Seuls les établissements de gastronomie foraine sont autorisés à débiter des boissons sur les foire et kermesses. Toutefois parmi ces établissements, seuls ceux avec service à table sont autorisés à vendre des boissons alcoolisées.

Art. 66 Tout aliment exposé à la vente est protégé des poussières et placé sous verre, plexiglas ou matériau analogue.

Art. 67 L'exploitant forain d'un établissement de gastronomie foraine ne peut vendre que les seuls aliments autorisés pour son emplacement.

CHAPITRE 6 DE LA SECURITE

Section 1ère Des cirques

Sous-section 1 De la protection contre l'incendie

Art. 68 L'exploitant est tenu de veiller au bon état de solidité et d'entretien des matériaux utilisés pour la construction des chapiteaux, tentes, baraques, etc... ainsi que pour leur aménagement intérieur (banquettes, escaliers, planchers, etc...).

L'exploitant fait certifier la conformité des installations par un service externe de contrôle technique visé au Titre I, Chapitre III du Code sur le bien-être au Travail.

Art. 69 L'exploitant respecte pour l'aménagement de ses installations les dispositions suivantes :

1) la largeur des couloirs, escaliers et sorties à utiliser par le public est de 1,25 cm par place assise ou debout, avec un minimum de 80 cm. La hauteur est de 2 m au moins.

Les espaces à placer comportent l'indication du nombre de places. Le nombre indiqué représente le degré d'occupation maximum.

Les espaces à places debout ou destinés à la circulation ne peuvent être occupés au-delà de 0,6 $m^2$ au sol par personne ;

2) les guichets de caisse et de contrôle sont fixés et placés de manière à ne pas empiéter sur la largeur des couloirs et des sorties telle que définie au 1) ;

3) sauf les chaises dans un salon de consommation, les banquettes et les sièges sont fixées au plancher ;

4) les escaliers sont munis de mains courantes conformément à l'article 641 du Règlement Général pour la Protection du Travail ;

5) les sorties et les sorties de secours aboutissent directement à la voie publique et ne peuvent en aucun cas obliger le public à passer par d'autres espaces occupés ou par des baraques voisines. Elles sont en permanence dégagées de tout obstacle.

Les portes s'ouvrent vers l'extérieur et doivent pouvoir être calées en position ouverte. Les portes tambours et les tourniquets sont interdits.

La direction des sorties et des sorties de secours est indiquée de manière claire et lisible à la lumière du jour comme dans l'obscurité.

D'une manière générale, la signalisation de sécurité est conforme aux dispositions du Titre III, Chapitre Ier, Section 1 du Code sur le bien-être au Travail ;

6) le nombre de sorties est fonction du nombre total de places assises et debout:

- jusqu'à 500 places :
  - de 1 à 50 : 1 sortie ;
  - de 51 à 250 : 2 sorties ;
  - de 251 à 500 : 3 sorties ;
- au-delà de 500 places :
  - une sortie supplémentaire par tranche de 500 places ou fraction de tranche.

Les sorties sont disposées à la plus grande distance l'une de l'autre ;

7) les bouches d'incendie situées sur le terrain occupé, ses voies d'accès ou ses abords sont en tout temps dégagées et aisément accessibles au service d'Incendie ;

8) l'entreposage intérieur de paille ou de foin n'a lieu que dans les zones autorisées par l'agent communal ou l'agent du service d'Incendie désigné à cette fin ;

9) si des véhicules sont exposés, les réservoirs ne peuvent contenir du carburant et les batteries doivent être enlevées ;

10) sauf impossibilité, les installations sont reliées au réseau téléphonique. Une consigne apposée à proximité de l'appareil indique les numéros d'appel du service d'Incendie, de la Police et des autres services de secours.

Sous-section 2 Des installations électriques

Art. 70 L'exploitant fait certifier la conformité des installations électriques par un service externe de contrôle technique visé au Titre I, Chapitre III du Code sur le bien-être au Travail.

Il produit le certificat de conformité sur toute demande de l'agent communal désigné à cette fin et, en tout temps, autorise celui-ci ou l'agent de la société distributrice d'électricité à vérifier les installations.

Art. 71 L'exploitant respecte pour l'aménagement de ses installations électriques les dispositions suivantes :

1) l'éclairage artificiel et la décoration sont alimentés exclusivement à l'électricité ;

2) les lampes ne sont en aucun cas enveloppées de matière inflammable ;

3) la décoration lumineuse est placée de manière à n'entraîner aucun risque d'incendie ;

4) les conduites électriques sont parfaitement isolées. Elles ne peuvent être attachées aux chapiteaux, tentes, baraques ou à tout véhicule que par du matériel isolant et incombustible ;

5) un éclairage de secours d'une intensité suffisante pour s'orienter est à prévoir dans les installations et loges fermées accessibles au public. Cet éclairage de secours est maintenu en permanence en bon état de fonctionnement. Il se met automatiquement en service en cas de panne de l'éclairage artificiel. Il fonctionne dans un délai maximum de 30 secondes. Il est conforme aux dernières normes belges et/ou européennes en vigueur.

Art. 72 S'il désire un raccordement électrique, l'exploitant donnera aux délégués de la société gestionnaire du réseau, toutes les indications nécessaires au raccordement, et notamment les coordonnées de son fournisseur d'énergie.

La Ville ne sera en aucun cas tenue pour responsable des absences, pannes ou coupures de fourniture d'électricité.

Art. 73 Toutes les installations électriques utilisées par l'exploitant, qu'elles soient raccordées ou non au réseau, seront réalisées conformément aux lois et règlements relatifs à cette matière. Les dispositions du Règlement général des Installations électriques (et tout particulièrement son article 97), du Règlement général pour la Protection du Travail, ainsi que celles du règlement auquel doivent satisfaire les installations électriques foraines, publié par le Comité d'Etudes Techniques de la Production et de la Distribution d'Electricité en BELGIQUE (C.E.T.) sont notamment d'application.

L'obligation réglementaire de la mise à la terre sera satisfaite par le raccordement obligatoire de tous les métiers, loges, cirques, etc. sans exception.

Avant la mise en service des installations électriques, les délégués de la société gestionnaire du réseau s'assureront que cette condition de mise à la terre est remplie ; les propriétaires de loges foraines et cirques se conformeront immédiatement aux instructions qui leur seraient données à ce sujet.

Art. 74 L'exploitant tiendra à la disposition des délégués de l'Administration communale, de la Police communale et de la société gestionnaire du réseau de courant, le rapport d'inspection du contrôle légal et obligatoire de ses installations électriques auquel il est tenu de faire procéder, avant le raccordement au réseau de distribution électrique et à ses frais, par un organisme agréé par le Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie. La réception électrique effectuée par l'organisme de contrôle agréé inclura le câble électrique reliant l'installation de l'exploitant à la borne du fournisseur d'électricité.

Nonobstant la production de ce rapport d'inspection, les délégués de la société gestionnaire du réseau pourront vérifier à tout moment si l'installation est restée conforme au rapport d'inspection électrique et, le cas échéant, s'il a été donné suite aux remarques qui y seraient éventuellement formulées.

Art. 75 Le courant est coupé après la fermeture journalière dans l'ensemble des installations (chapiteaux, loges, métiers, ...), sauf l'éclairage de secours.

Seuls les réfrigérateurs servant au stockage de denrées périssables peuvent être maintenus sous tension afin de ne pas interrompre la chaîne du froid.

Art. 76 Les exploitants ne peuvent installer leurs métiers, loges, chapiteaux, véhicules, etc., au-dessus des accessoires techniques tels que boîtes ou coffrets de sectionnement de la société gestionnaire du réseau. L'accessibilité à l'infrastructure des concessionnaires ne peut être entravée de quelque manière que ce soit ; la manœuvre des appareils doit pouvoir se faire en tout temps sans aucune gêne.

Les exploitants s'entoureront de tous les renseignements nécessaires pour ne pas endommager les canalisations électriques, notamment par l'enfouissement de pieux, pinces, etc...

Ils seront responsables des dommages et accidents qui pourraient être occasionnés de ce fait.

Art. 77 Tous les appareils producteurs de force motrice et sources d'énergie, qu'ils soient simplement portables ou fixés sur un véhicule aménagé à cet effet, devront satisfaire aux prescriptions légales, de sorte que leur fonctionnement ne gêne personne et qu'il ne présente aucun danger d'incendie. Ils devront, en outre, être protégés convenablement afin d'éviter tout accident.

Sous-section 3 Des installations de chauffage et de cuisson

Art. 78 Les appareils de chauffage alimentés à l'alcool, l'essence ou au pétrole sont interdits.

Art. 79 Les appareils de chauffage et de cuisson sont placés :

1) sur un socle ou une aire en matériau incombustible et faiblement conducteur de chaleur ;

2) dans un endroit aisément accessible et ventilé directement sur l'extérieur.

Un extincteur portatif est disposé en permanence à côté des appareils.

Les réservoirs ou bonbonnes des appareils alimentés au gaz de pétrole liquéfié sont placés à l'extérieur de l'établissement dans un endroit séparé et constamment aéré. La liaison avec les appareils est assurée par des tubes en cuivre ou en tout autre matériau étanche et résistant.

Les appareils à gaz (chauffage, production d'eau, sanitaire, cuisine) doivent satisfaire aux prescriptions des normes belges et des arrêtés y afférents.

Art. 80 Les appareils de cuisson ne sont autorisés que dans les installations spécialement équipées à cette fin.

Les friteuses sont équipées d'un thermostat d'arrêt.

Sous-section 4 Du contrôle

Art. 81 L'exploitant produit sur toute demande de l'agent communal ou de l'agent du service d'Incendie désigné à cette fin les certificats de conformité visés aux articles 71 et 73 ainsi que tout autre certificat ou attestation requis en matière de sécurité.

Art. 82 L'exploitant autorise en tout temps l'accès des installations à l'agent communal ou à l'agent du service d'Incendie désigné à cette fin afin de vérifier l'application des dispositions de la présente section.

Le cas échéant, il exécute sans délai les mesures de protection complémentaires prescrites à cet effet.

Art. 83 Le Collège peut, en cas de nécessité, imposer la présence durant les représentations d'un ou plusieurs agents du service d'Incendie. Les prestations de ces agents sont facturées à l'exploitant aux conditions tarifaires en vigueur à ce moment.

Section 2 Des métiers forains

Sous-section 1 Dispositions générales

Art. 84 Les articles 70 à 83 du présent règlement sont applicables aux métiers forains.

Art. 85

1. Les rampes, placées à l'avant du manège et destinées à permettre l'accessibilité des utilisateurs, doivent être amovibles. A la fermeture, le forain est tenu de les démonter ou de les remonter afin de permettre le passage des véhicules d'intervention et de la voirie.

2. Aucun véhicule ne pourra effectuer des livraisons sur le champ de foire de 13h00 à la fermeture des métiers.

Art. 86 Les guichets de caisse et de contrôle doivent être solidement fixés et placés de manière à ne jamais constituer une entrave à l'évacuation aisée du public. Dans le cas d'installations fermées, toutes les sorties doivent pouvoir être utilisées aisément. Les portes de sortie éventuelles s'ouvriront dans le sens de l'évacuation. La hauteur de passage en tout endroit accessible au public ne pourra en aucun cas être inférieure à 2 mètres.

Le nombre de sorties sera déterminé en fonction du nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans les installations, dans la proportion suivante :

- de 1 à 50 personnes, une sortie ;
- de 51 à 250 personnes, deux sorties ;
- de 251 à 500 personnes, trois sorties.

Ces sorties seront éloignées le plus possible l'une de l'autre. Leur largeur totale sera déterminée sur la base de 1,25 cm par personne avec un minimum de 0,80 m par issue.

Des pictogrammes visibles, tant à la lumière du jour ou artificielle que dans l'obscurité, conformes à l'arrêté royal du 17 juin 1997 concernant la signalisation de sécurité et de santé au travail, indiqueront la direction des sorties et des sorties de secours.

Les escaliers de largeur supérieure ou égale à 1,20 m et comportant plus de trois marches sont équipés de mains courantes des deux côtés.

Les armatures des stores et les stores eux-mêmes seront construits et installés de telle façon qu'aucune de leurs parties ne se trouve à moins de 2 m du niveau du sol.

Art. 87

1. Un constat de manquement sera établi si lors d'un contrôle, il apparaît que l'identité de la personne, visée à l'article 11 §1 points 2 à 5 de l'Arrêté royal du 24 septembre 2006, qui occupe l'emplacement, n'a pas été préalablement communiquée à la Ville.

2. L'exploitant forain est responsable de toute personne qui occupe son emplacement. Il est strictement interdit à toute personne occupée dans le métier ou l'attraction d'être en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues ou de substances psychotropes.

3. Il est formellement interdit à l'exploitant forain et à toute personne qui occupe son métier de permettre l'accès à l'établissement ou au métier à toute personne en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues ou de substances psychotropes.

4. L'exploitant forain assume l'entière responsabilité des accidents, survenus à lui-même, à ses préposés, à son personnel ainsi qu'aux tiers, sur le champ de foire ou sur ses abords, du fait :

- de l'occupation du champ de foire par son métier ou de l'exploitation qui en est faite ;
- de l'occupation du champ de foire ou de ses abords par toute installation, tout véhicule, tout matériel lui appartenant ou dont il a la disposition ;

5. Seules des personnes âgées de plus de 18 ans sont autorisées à occuper les postes de sécurité ou de vigilance des métiers forains ainsi que des engins de levage.

Aucune personne non qualifiée étrangère au personnel forain ne peut être admise dans la cabine de commande des manèges mécaniques, auto scooter, ...

Art. 88 L'exploitant forain d'une attraction foraine à propulsion de personnes actionnée par une source d'énergie non humaine, est tenu de remettre au Bourgmestre ou à son délégué le document attestant que l'inspection de mise en place (d'après montage) a été positivement réalisée par un organisme agréé de son choix. Ce document sera déposé, par l'exploitant forain personnellement, au service des Fêtes, Administration communale de Namur, Esplanade de l'Hôtel de Ville n°1 à 5000 NAMUR au plus tard la veille de l'ouverture de la foire.

Le Bourgmestre ou son délégué lui délivrera un accusé de réception.

L'accès au public n'est autorisé, pour ces attractions, qu'à la condition que l'exploitant forain dispose de l'accusé de réception dont question ci-dessus.

Sous-section 2 Dispositions particulières

Art. 89 Les chiens des exploitants forains doivent être tenus en laisse et ne peuvent en aucun cas circuler librement sur le champ de foire ou kermesse.

1°) Balançoires, carrousels, auto scooters et attractions à sensation

Art. 90 Les planchers sont constitués d'éléments parfaitement jointifs et stables.

Les attractions doivent être munies de freins permettant un arrêt rapide. Les planchers servant de frein sont lisses et d'une seule pièce.

Art. 91 Le préposé chargé d'actionner le métier doit avoir de son poste ou de sa cabine de commande, une vue entièrement dégagée. Il exerce la surveillance en permanence.

Le public n'est admis en aucun cas dans le poste ou la cabine de commande.

Art. 92 Le préposé n'autorise l'accès des couloirs et des engins en vue du chargement que pendant l'arrêt complet d'un nombre suffisant de nacelles joignantes. Il interdit à toute personne de se tenir debout dans les nacelles. Il n'admet aucune personne en surnombre.

2°) Hippodromes

Art. 93 La piste est recouverte en permanence de tourbe ou matière analogue, renouvelée journellement.

Les excréments de chevaux sont enlevés plusieurs fois par jour. La piste est arrosée aussi souvent que nécessaire d'une solution désinfectante. Le fumier est évacué régulièrement, par l'exploitant forain, et ne peut en aucun cas incommoder le voisinage.

L'exploitant forain est tenu de prendre contact avec un vétérinaire local afin de vérifier l'état de santé de ses chevaux. Le vétérinaire délivre un certificat de bonne traite des animaux. L'exploitant forain est tenu de garder ce certificat à disposition des agents délégués par la Ville.

Outre la législation relative à la protection et au bien-être animal et à la réglementation relative aux animaux de cirques et d'expositions, les exploitants forains devront veiller à l'identification et à l'encodage des chevaux dans une banque de données et à respecter les conditions inhérentes au transport des animaux à des fins commerciales.

3°) Métiers à tirs

Art. 94 Chaque loge est close de toute part et aménagée de façon à assurer la sécurité du public. Le fond du tir est revêtu entièrement d'un blindage en tôle de fer d'au moins 4 mm d'épaisseur. Les côtés et les plafonds sont revêtus, sur toute leur surface, de tôles de fer d'au moins 3 mm d'épaisseur, placées à recouvrement. Toutes les tôles de blindage, d'intermédiaire et de pare-balles sont placées de manière à présenter une surface plane, unie, sans creux ni rebonds, ni saillies aux jointures. Les sujets et les cibles sont suspendus ou fixés de telle manière qu'aucune déviation des balles ne puisse se produire sur les arêtes des supports. Ceux-ci sont établis de manière à éviter les ricochets sur les blindages. Les rivets ou boulons d'assemblage sont à tête noyée.

Pour l'usage de carabines à air comprimé, le blindage métallique peut être remplacé par un revêtement en planches d'une épaisseur suffisante et parfaitement jointives pour autant qu'il soit doublé à 15 cm au moins d'un jeu de tentures flottantes en toile et placées à recouvrement afin d'entraver le rebondissement des projectiles.

Art. 95 Le comptoir délimitant les emplacements des tireurs est en retrait de 50 cm au moins sur l'alignement du stand.

Art. 96 Une distance de 4 m est obligatoire entre le tireur et la cible.

Un seul tireur est admis devant chaque cible. L'interdiction du tir oblique est affichée de manière visible.

Pour l'usage de carabines à air comprimé, et à la condition que le blindage soit métallique, la distance peut être réduite à 2,5 m.

Art. 97 L'usage de carabines automatiques est interdit.

L'usage de carabines semi-automatiques ou à répétition de type trombone est interdit sauf avec des cartouches de 6 mm à douille vide de poudre de type "Flobert" et à condition d'être réservé :

1) aux tirs sur cibles, jets d'eau ou sujets en terre cuite ;

2) aux tirs photos ou sur disque déclenchant un engin mécanique pour autant que la cible soit enserrée dans un anneau de 20 cm de diamètre.

L'exploitant autorise en tout temps l'agent communal désigné à cette fin à vérifier la conformité des cartouches.

Art. 98 Les armes à feu portent la marque d'épreuve. Elles sont chargées par l'exploitant ou son préposé.

Art. 99 Outre à la personne en état d'ivresse, l'exploitant ou le préposé interdit le tir à toute personne dont le comportement indique un danger à lui confier une arme.

4°) Jeux et métiers à lots

Art. 100 L'exploitation de jeux d'argent est interdite conformément à la loi.

Art. 101 La vente de billets dans le public est interdite.

Les lots offerts par des jeux ne peuvent consister :

- en argent ;
- en articles de confiserie ;
- en armes à feu ou non à feu pouvant tirer des projectiles ou des munitions, en armes prohibées ou soumise à autorisation.

CHAPITRE 7 MOYENS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET MESURES DE PRECAUTION

Art. 102 Les bouches et les bornes d'incendie situées sur le champ de foire ou en tous endroits où ont été autorisées des installations foraines ou similaires doivent, de tout temps, rester dégagées et aisément accessibles pour le service Incendie.

Les industriels forains ne peuvent s'y raccorder aux fins de distribution d'eau alimentaire qu'avec l'accord de la société distributrice d'eau.

Art. 103 En vue d'assurer une bonne prévention incendie sur les foires et fêtes foraines, et indépendamment de toutes les précautions que commande l'attitude du «bon père de famille», les industriels forains ont l'obligation de pourvoir leurs installations d'extincteurs appropriés aux risques, conformes aux normes de la série NBN-EN-3.

Ces extincteurs d'une demi-unité d'extinction devront être disposés en des endroits judicieusement choisis suivant les directives du tableau ci-après, lesquelles constituent un minimum acceptable :

| | |
|---|---|
| Loge (ou roulotte) avec foyer(s) à flamme nue ou utilisation de friteuse | 1 extincteur à poudre polyvalente et 1 extincteur à anhydride carbonique par foyer ou appareil |
| Loge sans accès de public (ex. : tir, loterie, jeu, etc...) | 1 extincteur à poudre ou à eau |
| Métier fermé (ex. : château hanté, etc...) | 1 extincteur à poudre ou à eau par 50 m² et par niveau |
| Métier ouvert (ex. : auto scooter, carrousel, huit aérien, grande roue, ...) | 1 extincteur à poudre ou à eau près du contrôle |
| Métier avec groupe électrogène | 1 extincteur à poudre ou à eau en plus et 1 extincteur à anhydride carbonique près du groupe |

Dans les cas spéciaux ou en raison de l'importance des installations (ménageries, hippodrome, etc.), le matériel de lutte contre l'incendie sera installé selon les instructions des services communaux compétents.

Les extincteurs seront contrôlés une fois l'an conformément à la NBN S21.050 par une personne compétente d'une société qualifiée pour la maintenance des extincteurs portatifs. Le certificat d'inspection devra être produit à la demande du délégué des services communaux compétents. La carte de contrôle des appareils extincteurs reste attachée aux appareils.

## CHAPITRE 8 DE LA PROMOTION DE L'EVENEMENT

Pour la Foire de juillet :

Art. 104 Le Comité des forains en Foire de Namur, ou à défaut tout forain s'occupant de promouvoir l'événement, devra solliciter, par écrit pour le 30 avril au plus tard, au Collège communal, l'autorisation pour :

- la pose de calicots sur et en dehors du champ de foire ;
- la pose de panneaux publicitaires sur le territoire de la Ville ;
- toute collaboration avec des partenaires, sponsors, etc... quels qu'ils soient (presse, etc...) ;
- l'organisation d'animations, quelles qu'elles soient, sur le champ de foire.

Art. 105 Au moins trois journées à tarifs réduits devront être organisées et obligatoirement respectées par tous les forains :

- 2 journées à tarifs réduits (réduction au choix de l'exploitant forain) ;
- 1 journée, le dernier lundi de juillet, à tarif :
  - 30 % pour les métiers à marchandises, les terrasses et les métiers de nourriture ;
  - 50 % pour les métiers mécaniques ;

Les prix habituels barrés devront restés affichés. Le prix de réduction sera également affiché. Si cette dernière journée de tarif réduit n'est pas consentie, la Foire se termine alors le dernier dimanche de juillet.

Art. 106 La cotisation réclamée par le Comité des forains en Foire de Namur, pour la promotion de la Foire de juillet, devra impérativement être payée avant l'installation.

CHAPITRE 9 DELEGATIONS, MESURES D'OFFICE ET DISPOSITION PENALE

Section 1ère : Des délégations

Art. 107 Pour l'application du présent règlement, le Collège peut déléguer, en tout ou en partie, à un échevin, les décisions visées aux articles 1er, 11 §5, 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 31, 55 et 107.

La signature de l'Echevin délégué en vertu de l'alinéa précédent est précédée de la mention de la délégation reçue.

Art. 108 Pour l'application du présent règlement, le Bourgmestre peut déléguer, en tout ou en partie, à un des membres du Collège, les décisions visées aux articles 36, 38, 39, 43 et 45.

La signature de l'Echevin délégué en vertu de l'alinéa précédent est précédée de la mention de la délégation reçue.

Art. 109 Pour l'application du présent règlement, le Collège désigne, sur avis conforme du Directeur général, l'agent visé aux articles 32, 33, 34, 35, 43 §4, 54, 73, 84 et 113.

Lorsque l'agent est membre du service d'Incendie, l'avis du chef de corps est également requis.

Section 2 : Des mesures d'office

Art. 110 Sans préjudice des dispositions particulières du présent règlement, l'agent communal désigné à cette fin ou la police locale a en tout temps libre accès aux installations foraines et à leurs dépendances afin de vérifier l'application du règlement ou des mesures prises en exécution de celui-ci.

L'agent communal désigné pour l'organisation des fêtes foraines publiques et des activités foraines sur le domaine public, dûment commissionné par le Bourgmestre ou son délégué, est habilité, dans l'exercice de sa mission, à vérifier le titre d'identité et l'autorisation d'exercer.

Art. 111 Sans préjudice de l'application de réglementations particulières, le Collège peut exiger la production de certificats médicaux des exploitants, de leurs préposés ou des membres de leur famille :

1) lorsqu'ils proviennent de zones où sévit une maladie contagieuse ou infectieuse ;

2) lorsqu'ils manipulent ou débitent des boissons ou aliments.

Art. 112 Sans préjudice des dispositions particulières du présent règlement, le Bourgmestre ou l'Echevin délégué peut, en cas d'infraction à celui-ci ou aux arrêtés pris pour l'exécuter, procéder d'office en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, aux mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

Section 3 : Disposition pénale

Art. 113 Sans préjudice de réglementations particulières, les infractions au présent règlement et aux arrêtés pris en exécution de celui-ci sont punies d'un emprisonnement d'un jour au moins et de sept jours au plus, ainsi que d'une amende d'1 euro au moins et de 125 euros au plus, ou d'une de ces peines seulement.

Outre la pénalité, le juge pénal prononce, s'il y a lieu, la réparation de la contravention dans le délai qu'il fixe et statue qu'en cas d'inexécution, la commune y pourvoit aux frais du contrevenant.

Il est expressément convenu que les Tribunaux de Namur seront seuls compétents pour trancher tout litige relatif à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE 10 DISPOSITIONS FINALES

Art. 114 Le règlement du 24 septembre 2007 relatif aux activités foraines et aux cirques est abrogé.

Art. 115 Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

*ENSEIGNEMENT*

FONDAMENTAL

**20. Règles complémentaires de la Copaloc**

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et plus spécialement son chapitre XXII relatif aux commissions paritaires;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire n°5471 du 26 octobre 2015 portant vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné;

Vu la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 fixant le modèle d'appel à candidatures pour une désignation temporaire dans une fonction de directeur d'une école fondamentale ordinaire pour une durée de plus de 15 semaines;

Vu l'avis favorable de la Copaloc en date du 01 février 2017 sur l'appel à candidatures pour une désignation temporaire à la fonction de directeur de l'école communale des Plateaux;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2017 décidant de lancer cet appel tel qu'il figure au dossier;

Attendu que conformément à l'article 87 du décret du 06 juin 1994 susvisé, la Copaloc ne peut fixer une règle complémentaire aux règles établies par la Commission paritaire centrale que si elle est approuvée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017,

Approuve, en sus des conditions légales d'accès à la fonction de directeur temporaire, le critère supplémentaire de la participation à une épreuve d'évaluation des compétences, telle qu'elle est décrite dans l'appel susvisé relatif au poste de directeur temporaire de l'école communale des Plateaux.

ECOLE INDUSTRIELLE

**21. Règles complémentaires de la Copaloc**

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et plus spécialement son chapitre XXII relatif aux commissions paritaires;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire n°5471 du 26 octobre 2015 portant vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné;

Vu la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 fixant le modèle d'appel à candidatures pour l'admission au stage à la fonction de directeur d'un établissement de promotion sociale ordinaire;

Vu l'avis favorable de la Copaloc en date du 01 février 2017 sur l'appel à candidatures pour une désignation à la fonction de directeur stagiaire de l'école industrielle et commerciale;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2017 décidant de lancer cet appel tel qu'il figure au dossier ;

Attendu que conformément à l'article 87 du décret du 06 juin 1994 susvisé, la Copaloc ne peut fixer une règle complémentaire aux règles établies par la Commission paritaire centrale que si elle est approuvée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017,

Approuve, en sus des conditions légales d'accès à la fonction de directeur stagiaire, le critère supplémentaire de la participation à une épreuve d'évaluation des compétences, telle qu'elle est décrite dans l'appel susvisé relatif au poste de directeur stagiaire de l'école industrielle et commerciale.

CONSERVATOIRE

**22. <u>Règles complémentaires de la Copaloc 1</u>**

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et plus spécialement son chapitre XXII relatif aux commissions paritaires;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire n°5471 du 26 octobre 2015 portant vade-mecum relatif au statut des directeurs pour l'enseignement officiel subventionné;

Vu la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19 février 2014 fixant le modèle d'appel à candidatures pour une désignation temporaire dans une fonction de directeur d'un établissement secondaire artistique à horaire réduit ordinaire pour une durée de plus de 15 semaines;

Vu l'avis favorable de la Copaloc en date du 01 février 2017 sur l'appel à candidatures pour une désignation temporaire à la fonction de directeur du Conservatoire Balthasar-Florence;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2017 décidant de lancer cet appel tel qu'il figure au dossier;

Attendu que conformément à l'article 87 du décret du 06 juin 1994 susvisé, la Copaloc ne peut fixer une règle complémentaire aux règles établies par la Commission paritaire centrale que si elle est approuvée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017,

Approuve, en sus des conditions légales d'accès à la fonction de directeur temporaire, le critère supplémentaire de la participation à une épreuve d'évaluation des compétences, telle qu'elle est décrite dans l'appel susvisé relatif au poste de directeur temporaire du Conservatoire Balthasar-Florence.

**23. Règles complémentaires de la Copaloc 2**

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et plus spécialement ses chapitres IV et XXII relatifs respectivement aux fonctions de sélection et aux commissions paritaires;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 25 octobre 2012 fixant le modèle d'appel à candidatures pour une désignation temporaire dans une fonction de sélection dans un établissement secondaire artistique à horaire réduit ordinaire pour une durée de plus de 15 semaines;

Vu l'avis favorable de la Copaloc en date du 01 février 2017 sur l'appel à candidatures pour une désignation temporaire à la fonction de sous-directeur du Conservatoire Balthasar-Florence;

Vu la délibération du Collège communal du 09 février 2017 décidant de lancer cet appel tel qu'il figure au dossier;

Attendu que conformément à l'article 87 du décret du 06 juin 1994 susvisé, la Copaloc ne peut fixer une règle complémentaire aux règles établies par la Commission paritaire centrale que si elle est approuvée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017,

Approuve, en sus des conditions légales d'accès à une fonction de sélection temporaire, le critère supplémentaire de la participation à une épreuve d'évaluation des compétences, telle qu'elle est décrite dans l'appel susvisé relatif au poste de sous-directeur temporaire du Conservatoire Balthasar-Florence.

*TOURISME*

**24. Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse: fusion**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Martin. Vous avez perdu à la courte paille?*

(Rires dans l'assemblée).

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Je n'ai pas perdu, c'est un plaisir d'intervenir au Conseil communal, Monsieur le Président.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Nous avons évoqué ce dossier, succinctement puisque nous n'avions pas toutes les pièces en Commission.*

*Pour ouvrir la parenthèse, pas seulement pour Madame Grandchamps mais pour l'ensemble des Commissions: formuler le vœu, Monsieur le Président, de pouvoir jouir d'un accès rapide aux dossiers électroniques, ce qui nous permettrait de gagner du temps et de l'énergie et surtout de pouvoir avoir en mains des pièces, quand on arrive en Commission. Cela permettrait de ne pas tirer le Conseil en longueur et de pouvoir vider un maximum de choses en Commissions.*

*Souvent, il y a une frustration. Je pense à Madame l'Echevine Scailquin. On arrive le mercredi en Commission à 18h et on a quelques minutes ou quelques heures avant l'ordre du jour. C'est difficile pour nous d'aller chercher les pièces. On a finalement plus qu'une frustration, c'est un travail qui est parfois bâclé ou qui ne sert pas à grand-chose.*

*Je reformule de nouveau cette demande qui ne m'apparaît pas tout à fait illégitime et qui, je le sais, est partagée par nombre d'entre nous.*

*Je referme la parenthèse.*

*Ceci pour dire que sur le dossier dont question, je pense qu'il y a un problème d'aboutissement dans ce dossier. Madame l'Echevine l'a aussi reconnu. Il y a toute une série de points d'interrogation et de zones d'ombres qui existent dans ce qui nous est proposé de voter aujourd'hui.*

*Notamment, les statuts dont on sait qu'ils sont proposés mais encore discutés ou finalement pas approuvés par l'ensemble des Communes concernées.*

*Il y a aussi des séries de zones d'ombres importantes qui restent à éclaircir, notamment par cette nouvelle structure qui va donner, sans doute, – quand je dis sans doute, j'ai déjà la réponse – la disparition des deux autres mais avec des conséquences.*

*Les conséquences, on le sait, ce sont les travailleurs et les emplois derrière. On sait que derrière, il y a aussi les aides régionales et on sait que ce n'est pas aussi évident que cela de transférer, de transposer certains emplois dans une nouvelle structure. C'est la nouvelle structure en question qui devra aussi absorber, j'imagine, les avoirs de l'une et de l'autre et surtout les missions.*

*Dans les missions, on aurait souhaité avoir déjà les missions claires et la convention qui est proposée entre l'Office du Tourisme et la Maison du Tourisme pour voir quelles étaient les missions de chacun et de chacune, pour ne pas se retrouver – là, je regarde plutôt le bout de la lorgnette de la Ville – avec des chevauchements entre l'une et l'autre structure.*

*Je pense que si l'on n'est pas à regarder Namur dans un plan d'expansion territorial, en tant que Conseillers, on aime quand même bien de savoir à quoi on met nos moyens. Les moyens de la Ville, pour cette nouvelle structure, étant quand même assez conséquents, on est en droit de savoir ce que l'on pourra attendre comme compléments par rapport à l'Office du Tourisme et surtout ne pas voir de chevauchements.*

*Je regarde Etienne Nahon, on en a parlé en Commission: parfois ou même souvent, il y a des structures qui se parasitent sur des dossiers touristiques de cet ordre.*

*On aurait souhaité aussi voir, dans les pièces du dossier: l'étude stratégique qui a été menée par la société Aquina. Même si l'on a une synthèse, je pense qu'il aurait été heureux de pouvoir l'avoir et de l'approcher un peu de manière beaucoup plus détaillée; ainsi que l'approche du Service Tourisme ou en tout cas de l'Office du Tourisme qui a, j'imagine, un avis sur le sujet.*

*On a un ensemble de pièces, mises les unes derrière les autres, qui n'est pas rassurant quant à l'aboutissement du projet en question.*

*Sur les statuts eux-mêmes: nous voyons que le siège social est établi à Dinant, que l'on parle tantôt d'une co-présidence dans les textes, tantôt d'une présidence, que la présidence namuroise n'est pas acquise d'après ce que l'on peut en dire ou d'après les informations que vous nous avez communiquées.*

*Nous voyons également que vous êtes la fondatrice, Madame l'Echevine, et que vous avez donc déjà une place. Est-ce que votre place, c'est en plus de quelqu'un du Collège ou est-ce que c'est une place de facto et que l'on déduit finalement le membre du Collège de la Ville?*

*Est-ce que l'on a droit à votre présence plus un autre membre du Collège, du Bourgmestre en question?*

*Ce sont toutes des questions techniques mais il est vrai qu'il y a beaucoup d'interrogations par rapport à ceci et par rapport à la note stratégique, je pense que le dossier n'est pas abouti.*

*C'est mon avis et j'attends vos réponses.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur le Conseiller. Madame l'Echevine du Tourisme.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**
*Merci Monsieur le Président.*

*Tout d'abord, je pense que l'on peut se réjouir du travail qui est depuis une année. Une année entre les deux Maisons du Tourisme. Déjà, de fusionner deux structures publiques cela n'arrive pas tous les jours.*

*Là, il y a une vraie prise de conscience, d'abord de la Ville: c'était nouveau de se dire que, sur le plan touristique, Namur c'est une capitale mais seule, elle n'a pas un poids énorme. La réflexion a été faite à Dinant également. Les deux Maisons du Tourisme ont déjà travaillé ensemble depuis une année, avec une volonté finalement de passer le cap et d'aller au-delà de ce que le Ministre espérait en termes de fusion des Maisons du Tourisme. Lui aussi, avait cette volonté de rationnaliser un peu ce monde touristique institutionnel qui est constitué, je dirais, d'une grosse et indigeste lasagne institutionnelle.*

*C'est un processus qui n'est pas simple, qui prend du temps et qui a dû s'accélérer en fin d'année parce que le calendrier gouvernemental s'est accéléré, avec des échéances très strictes. Il fallait qu'il y ait absolument une délibération des différents Conseils communaux pour février, au-delà de cela, les Conseils qui ne se seraient pas prononcés ne seraient plus dans une Maison du Tourisme, avec un tas de conséquences notamment sur le plan financier pour ces Maisons du Tourisme.*

*Donc, nous avons accéléré un peu le pas en fin d'année. Nous avons fait toute une étude de positionnement stratégique pour voir les forces et faiblesses de chacune des deux institutions afin de pouvoir proposer quelques pistes, pour tirer le meilleur de chaque institution aujourd'hui et avoir une structure très efficace.*

*Certaines avaient des qualités, d'autres des défauts, on a écarté tous les défauts pour avoir une vraie structure professionnelle, qui fonctionne, tournée vers le secteur privé aussi. C'est important: on ne fait pas du tourisme sans avoir les acteurs avec nous.*

*Donc on arrive vraiment à quelque chose d'équilibré.*

*Cette année, on l'a passée à négocier. Chaque Maison du Tourisme avait désigné un comité de négociations, équilibré. Ce travail et les statuts qui sont sur la table ont été négociés et acceptés par les deux comités de négociations. Chacun alors devant aller négocier avec ses partenaires. Nous l'avons fait de notre côté, à Namur, et cela ne pose pas de souci. Quelques questions se posent du côté de Dinant mais rien n'est mal fait.*

*Les statuts, tels qu'ils sont ici, sont passés dans différents Conseils communaux. La fusion a été acceptée par tous les Conseils communaux qui se sont déjà prononcés, avec ça ou là une petite remarque, parfois sur les statuts, de forme légitime, de petits points qui étaient peut-être à retravailler et certaines questions comme, par exemple, la présidence. Mais rien de bien grave.*

*Ce qui compte c'est que tous les Conseils se soient prononcés ce mois-ci, sur base de statuts déjà approuvés et par le Ministre et par le CGT (Comité Général au Tourisme). Donc ce sont des statuts qui tiennent la route et qui respectent tous les prescrits légaux, notamment en matière de pacte culturel, ce qui est important et qui assure que les Communes soient suffisamment représentées, en fonction des poids électoraux. Ces statuts vont être retravaillés à la marge, sur certains éléments.*

*Effectivement, dans une négociation, il y a des échanges et des tractations pour essayer d'arriver à un équilibre. Pour arriver à cet équilibre, Namur a posé un certain nombre d'actes, notamment de dire que le siège social se trouve à Dinant. En soi le lieu d'un siège social, à part l'adresse sur une lettre, cela n'a pas vraiment de grande valeur.*

*Par contre, nous avons déjà fait acter – ce qui n'est remis en question par personne – que le nom de la future Maison du Tourisme sera "Maison du Tourisme Vallée de la Meuse Namur-Dinant". Voilà, on peut dire que c'est un peu du win-win.*

*Le travail se poursuit avec pour objectif, au plus vite, d'avoir un statut libéré de ces quelques points qu'il reste encore à déterminer. Nous n'avons absolument pas de problème d'aboutissement. Je peux*

*vous dire que l'on est dans la fusion générale de la Wallonie, la fusion la plus ambitieuse et la plus dynamique.*

*Il n'y a pas non plus de zones d'ombres catastrophiques. Il y a encore des points puisqu'il y a des étapes à faire dans l'ordre. Il fallait d'abord un accord de principe sur un certain nombre de choses avant de finaliser un certain nombre de questions. Les spécialistes sont dessus, il y a un réviseur pour tout ce qui est financier et statuts du personnel.*

*Ce qui est très clair, c'est qu'il a été décidé de ne pas licencier la moindre personne. Cette opération ne sera pas l'occasion de faire perdre de l'emploi, cela, c'est important.*

*Tous ces éléments sont un cheminement normal.*

*Effectivement, vous parlez de la Commission: il y a eu débats et je pense ne pas me tromper en disant que tout le monde était satisfait avec les pièces qui vous étaient destinées. Vous dites ne pas avoir eu le temps d'aller voir le dossier. Même si ma Commission a eu lieu cette semaine, on était mardi, cela veut dire que vous aviez quand même les dossiers depuis un certain temps.*

*J'observe cependant, que vous avez eu le temps d'organiser une rencontre politique avec des fonctionnaires communaux, le lendemain. Là, je veux quand même vous dire que c'est un peu particulier d'avoir piégé ainsi une fonctionnaire communale, notre Directrice du Tourisme, qui a été contactée par votre cabinet, Madame la Ministre pour participer à une réunion. Elle était très contente de pouvoir rencontrer quelqu'un de votre cabinet pour évoquer les enjeux qui se posent à nous en termes d'emploi, de points APE, etc. Mais elle a déchanté puisqu'à sa surprise, ce n'est pas un membre de votre cabinet qu'elle a rencontré, on n'a pas parlé de points à l'emploi, on a parlé tourisme, on a parlé politique touristique, on a parlé fusion de la Maison du Tourisme.*

*Donc elle s'est retrouvée autour d'une table insolite – pour le moins, je vais vous la décrire – très embêtée.*

*Qui était là? Vous, Madame la Ministre, Cheffe de groupe du PS, vous Monsieur Martin, Conseiller communal, un membre du PS présent et à l'Office du Tourisme et à la Maison du Tourisme. Voilà donc un interrogatoire bien politique auquel a eu droit notre Directrice du Tourisme, une fonctionnaire.*

*Il s'agit là d'un acte qui bafoue les règles élémentaires de déontologie et d'éthique et particulièrement en ce qui concerne les rapports entre les élus et l'administration. Faut-il me tourner vers Monsieur le Directeur général, qui pourra vous rappeler les règles en articles 105 et 106 du Règlement d'Ordre Intérieur de notre Conseil communal. Un élu n'a pas le droit de rencontrer, sans autorisation préalable du Directeur général, un fonctionnaire et doit être un accompagné soit de l'Echevin en charge, soit d'un autre fonctionnaire.*

*Ici, votre attitude, en a consterné plus d'un.*

*D'autant plus que je n'ai jamais refusé de donner quelques informations que ce soit, demandées par des Conseillers communaux, que ce soit en Commission mais au-delà de la Commission bien entendu. J'ai reçu beaucoup de Conseillers communaux qui voulaient avoir plus d'informations sur le dossier.*

*Bref, ces manœuvres déstabilisantes pour l'administration sont inutiles et décevantes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Martin pour votre réplique.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Madame Grandchamps,*

*Vous dites qu'il n'y a pas de considérations ou de zones d'ombres graves, vous parlez quand même d'emploi. Aujourd'hui, on n'est pas sûrs de savoir comment cela va fonctionner.*

*On parle également de moyens. D'ailleurs, dans la délibération, on parle d'un minimum de 2.500, maximum de 45.000 €. La Ville, c'est la moitié de la province donc des 13 communes.*

*Si le siège social n'est en effet qu'une boite aux lettres, la Direction se situera quand même au niveau de Dinant. Il y a quand même lieu de s'inquiéter.*

*Vous l'avez fait à juste titre quant au rôle de la présidence et je pense que c'est important. Aujourd'hui, on n'est pas rassuré sur ce rôle-là. Il était important pour nous de pouvoir refaire la clarté là-dessus.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Tillieux, sur la réunion j'imagine.*

**Mme E. Tilieux, Cheffe de groupe PS:**
*Ayant été personnellement interpellée…*

*Je dois dire que je suis un peu étonnée. Depuis quand un Conseiller communal ne peut-il pas rencontrer des personnes investies dans des compétences qui sont, certes, communales?*

*D'autant plus que la personne est depuis peu dans ses fonctions, il m'apparaît tout à fait logique et plutôt sain que même des Conseillers de l'opposition puissent avoir une discussion et un débat, même en dehors d'une Commission communale.*

*Je voudrais savoir quel est le problème de déontologie par rapport au fait qu'un Conseiller discute et débatte avec quelqu'un de l'administration. Je pense que les choses doivent être clairement mises au point.*

*Je crois qu'il y a un investissement de notre groupe, dans les différentes compétences. Forcément, cela ne se fait pas tout seul entre socialistes autour d'une table. Oui, il arrive que nous voyions l'un ou l'autre fonctionnaire et cela ne m'apparaît pas tout à fait interdit.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Tillieux,*

*Je suis désolé, je pensais que l'on allait éviter de revenir sur la polémique.*

*Le problème n'est pas tant que vous ayez rencontré quelqu'un. Simplement, il y a des modalités qui précisent comment cela se fait et je pense que c'est davantage l'endroit où vous l'avez rencontré, qui générait la confusion des genres.*

*C'est tout.*

*Sur ce point, le vote des uns et des autres?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Abstention du groupe PS. Pour le reste c'est ok? Merci.*

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L3131-1 §4 3° du CDLD portant notamment que, sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ;

Vu la note stratégique du Tourisme, adoptée par le Conseil communal du 15 octobre 2015, prévoyant que *« la Vallée de la Meuse doit être mieux valorisée en collaboration avec la Ville de Dinant ainsi que les autres communes concernées, par out moyen pérenne. Qu'un projet de ce type est à construire avec les partenaires » ;*

Vu sa délibération du 03 décembre 2015 décidant de valider la stratégie de la Maison du Tourisme du Pays de Namur de se rapprocher de celle de Dinant soit en suscitant la fusion

des deux Maisons du Tourisme (Maison du Tourisme du Pays de Namur et Maison du Tourisme de la Haute-Meuse), soit en renforçant les collaborations ;

Vu le courrier du Ministre wallon du Tourisme du 23 novembre 2015 demandant aux Collèges communaux de se positionner dans le cadre de son projet de fusion qui prévoyait un statut quo en ce qui concerne la Ville de Namur ;

Considérant que le paysage touristique wallon est complexe et composé de multiples couches institutionnelles ;

Considérant qu'une fusion entre la Maison du Tourisme du Pays de Namur et la Maison du Tourisme de la Haute-Meuse constitue un moyen ambitieux et efficace pour mieux valoriser cette vallée de la Meuse ;

Attendu que, par ailleurs, le souhait de la Wallonie est de rationaliser le nombre de Maisons du Tourisme sur le territoire wallon et le dispositif mis en place par le Ministre du Tourisme pour encourager les maisons du Tourisme à se concerter ;

Attendu que les deux Maisons du Tourisme ont mandaté un bureau d'étude externe pour étudier la faisabilité et l'intérêt d'un rapprochement entre les deux ASBL ;

Attendu que l'étude stratégique, menée par la société AKINA, confirme la pertinence du regroupement ;

Attendu que les Bourgmestres et Echevins des communes concernées ont pris connaissance de ces conclusions et y ont réservé un accueil positif en date du 02 décembre 2016 ;

Attendu que les Conseils d'Administration des deux Maisons du Tourisme ont pris connaissance de ce projet et l'ont validé ;

Vu le PV de la réunion du 02 décembre 2016 validant les options proposées ;

Vu la note stratégique résumant les enjeux de la fusion ;

Vu le projet de statuts à adopter en vue de leur transmission au CGT pour approbation ;

Vu le Contrat-Programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant » ;

Attendu que ce processus de fusion est encadré par un calendrier strict émanant de la Wallonie, à savoir la transmission d'un dossier complet auprès de la CGT pour le 24 février 2017, préalablement aux formalités juridiques liées à ce processus de fusion (création, liquidation,...) ;

Attendu que cette future Maison du Tourisme et de l'Office du Tourisme adopteront une convention pour assurer une coordination optimale entre les deux institutions ;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017,

Décide :

- d'approuver le projet de statuts de la future Maison du Tourisme (Vallée de la Meuse, Namur-Dinant), tels que figurant au dossier, moyennant la suppression de l'article 38, les modalités de financement devant plutôt être reprises dans un règlement d'ordre intérieur, ses modalités devant correspondre au tableau annexé au PV de la réunion des Echevins et Bourgmestres du 02 décembre 2016, à savoir 0,50 € par nuitée avec un minimum de 2.500,00 € et un maximum de 45.000,00 € ;
- d'approuver le projet de Contrat-Programme de la future Maison du Tourisme « Vallée de la Meuse, Namur-Dinant », tel que figurant au dossier.

Les représentants de la Ville seront désignés conformément aux statuts lorsque ceux-ci seront approuvés.

Une copie des statuts, déposée au Tribunal de Commerce, sera transmise à la Ville par les représentants de l'ASBL.

## *DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN*

## *AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*

### 25. Vedrin, rues Alphonse Van Grieken et de la Keuture: modification de la voirie et constructions groupées – prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame De Gand, je vous en prie.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**
*Ce projet d'habitats groupés, joliment appelé "Jardins du RAVeL", présente de nombreux atouts.*

*Tout d'abord, sa réalisation a entraîné la disparition d'un chancre, un vaste hangar à grains en déshérence et l'assainissement du terrain.*

*Ensuite, il contribue à la politique d'intensification de l'habitat, initié par le schéma de structure.*

*Il se situe dans la zone agglomérée de Vedrin, à proximité immédiate de services et équipements et s'insère dans le bâti existant.*

*Surtout, il offrira une grande diversité dans le type et la taille des logements, tout en privilégiant les maisons unifamiliales, au nombre de 23 dont 3 de 4 chambres, ce qui ravira les jeunes familles qui cherchent souvent désespérément un logement accessible sur Namur.*

*12 appartements seront également proposés, dont 6 avec jardins privatifs et au centre de ce nouveau quartier, un espace vert public avec une aire de jeux, dont la réalisation sera à charge du promoteur, agrémentera et renforcera la convivialité des lieux.*

*Un autre atout de ce projet est son aspect végétalisé, que ce soit par les toitures végétales, les haies, les bosquets ainsi que le parc central.*

*Enfin, dernier argument, il sera très accessible par transports en commun. Il est tout proche d'un arrêt de bus, avec une fréquence d'une liaison toute les demi-heures et, situé en lisière du RAVeL, il disposera d'un accès spécifique, protégé dont pourra profiter également le voisinage; ce qui permettra de rejoindre, à vélo, le centre-ville en 20 minutes top chrono.*

*Des abris pour 35 vélos sont, par ailleurs, prévus dans le projet.*

*Pour toutes ces raisons, nous sommes convaincus par ce projet et, en tant que Vedrinoise, je souhaite déjà la bienvenue aux futurs habitants de cet éco-quartier.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci pour la réflexion partagée. Je n'ai pas eu le sentiment qu'elle nécessitait une réplique ou une réponse particulière.*

*En tout cas, je pense que nous souscrivons également à votre enthousiasme.*

*Y a-t-il d'autre souhait d'intervention? Non ? Unanimité sur le point? Parfait. Je vous remercie.*

Présentation globale du dossier

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées déposée par la s.a. Jardins de Floreffe pour la construction de 23 habitations unifamiliales et un immeuble de 12 appartements et la modification du domaine public sur des biens sis à Vedrin, rues

Alphonse Van Grieken et de la Keuture et paraissant cadastrés section A n°161V3, 161S3, 155G2 pie, 155H2 et 155C2;

Zonage

Attendu que les biens se situent en zone d'habitat au plan de secteur;

Vu la situation des parcelles n°161/V/3, 161/S/3, 155/G/2 pie et 155/C/2 reprises en classe B (Bourgades) et de la parcelle n°155/H2 reprise en classe C (ensembles résidentiels et habitat isolé) au schéma de structure communal, approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Documents de références

Vu le CWATUP et plus particulièrement les articles 414 et 415 relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 7 décembre 2010 d'émettre un avis de principe favorable conditionné sur un programme similaire;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 14 août 2014 portant sur la démolition d'un ancien hangar à grain et la démolition d'un abri de jardin, sur la parcelle n° 161v3;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 07 août 2015 portant sur la construction d'un habitat groupé comprenant 22 maisons d'habitations unifamiliales, un immeuble de 12 appartements avec parking en sous-sol, la construction d'une nouvelle voirie entre la rue Van Gricken et la place de la Gare, un nouvel accès au RAVeL n°142 et la création d'un espace vert public;

Vu sa décision émise en sa séance du 19 mars 2015;

Enquête publique

Attendu que la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre au 20 décembre 2016 portant sur la modification d'une voirie communale (articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et article 129 quater du Cwatup);

Attendu qu'une réclamation a été introduite dans le cadre de cette enquête;

Vu l'avis sur enquête du service Aménagement du Territoire daté du 23 janvier 2017 et libellé comme suit:

"*Aménagement du Territoire*

*En regard du guide d'aménagement urbain en matière de stationnement de la Ville de Namur, une étude de mobilité est à réaliser par le demandeur pour les projets résidentiels de plus de 30 logements, sur base de laquelle la Ville de Namur déterminera le nombre d'emplacements de stationnement à prévoir. Cette étude de mobilité n'a pas été faite.*

*La recommandation de 1.5 places de stationnement ne vaut que pour les projets de moins de 30 logements est très générale, elle ne tient pas compte que dans ce projet il ne sera pas possible aux visiteurs de se garer sur la voie publique, étant donné l'étroitesse de celle-ci.*

*Si l'on suit les recommandations du SPW DG02 pour 35 logements, le nombre de place devrait se situer entre 65 et 71 places à savoir 1.7 places de stationnement par logement plus 10 à 20 % pour les visiteurs sous certaines conditions (fréquence des transports en commun, niveau de service faible,...).*

*Tient également à signaler que premièrement, ses remarques émises dans le cadre de la première enquête publique du dossier initial n'ont pas été prises en compte et que deuxièment la décision d'octroi du précédent permis d'urbanisme n'a pas été envoyée par recommandé comme elle aurait dû l'être.*

*Réponse :*

*Il importe de renseigner que le guide d'aménagement en matière de stationnement qui prévoit une étude de mobilité pour les projets résidentiels de plus de 30 logements a été approuvé par le Collège le 24 mars 2016 et modifié le 17 novembre 2016, qu'il est postérieur à la première décision du Collège communal du 7 décembre 2010 donnant un accord de principe sur un programme et une densité similaires sur le bien concerné et postérieur au permis d'urbanisme autorisé en séance du Collège communal du 7 aout 2015 et pour lequel le service mobilité de la Ville de Namur avait rendu un avis favorable.*

*La présente demande qui pour rappel vise principalement à apporter des modifications mineures au permis d'urbanisme délivré en séance du Collège communal du 7 aout 2015, respecte toutefois la valeur guide en matière d'emplacement de stationnement préconisée dans les bourgades (classe B) à savoir 1.5 emplacement/logement.*

*Pour les emplacements visiteurs sur le domaine public, la présente demande projette 9 emplacements visiteurs développés par des poches situées le long de la voirie. Il y a dès lors la possibilité de se garer pour les visiteurs sur le domaine public.*

*Concernant les recommandations du SPW DGO2, il importe de préciser que celles-ci émanent d'une publication à valeur indicative des Conseillers en mobilité à savoir « la Cemathèque ». Cette publication renseigne notamment : « Néanmoins, une bonne offre de stationnement vélo est susceptible de contribuer à encourager l'utilisation de ce mode, et à encourager à terme, à une diminution des besoins de stationnement motorisés. ». Dans ce cadre, le projet propose 35 emplacements vélos répartis en deux abris. De plus, comme le renseigne cette publication en son point « contexte et enjeux », « L'identification des besoins de stationnement générés par un nouveau projet immobilier s'appuie, notamment, sur la vision communale en la matière et sur les documents communaux d'aménagement du territoire et d'urbanisme » ce qui est le cas en espèce.*

*Pour le suivi administratif, les remarques et réclamations dans le cadre de la première demande de permis ont été prises en compte dans la délibération du Collège communal en sa séance du 7 aout 2015.";*

Avis des services et instances consultés

Attendu que l'avis de la zone de secours Nage, sollicité en date du 10 novembre 2016 n'a toujours pas été émis à ce jour;

Vu l'avis conditionné de VIVAQUA daté du 24 novembre 2016 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné des services techniques de la Province daté du 08 décembre 2016 figurant au dossier;

Vu l'avis favorable conditionné de la Direction des déplacements doux et des partenariats communaux du SPW daté du 15 décembre 2016, libellé comme suit:

*"Nous remettons un avis favorable sur ce dossier moyennant le strict respect des conditions suivantes:*

- *Maintien de l'assiette du RAVeL de la Ligne 142 en pristin état (y compris piste, signalisation, mobilier, fossés et dépendances). Des états des lieux contradictoires serons effectués avant et après travaux en présence d'un représentant du District des Routes de Bouge.*
- *La circulation des usagers sur le RAVeL de la Ligne 142 doit être assurée pendant toute la durée des travaux. Aucune fermeture du RAVeL ne sera autorisée. Lors de la pose de l'égouttage en travers du RAVeL, il y a donc lieu de prévoir une ouverture et pose alternées par demi-largeur de piste RAVeL avec remise en pristin état ainsi que la signalisation de chantier adéquate.*

- *Interdiction de circuler ou de stationner avec des véhicules motorisés sur le RAVeL que ce soit durant les travaux ou ultérieurement.*
- *Interdiction d'entreposer des matériaux sur le RAVeL.*
- *Aucune évacuation des eaux de pluie, de ruissellement, de drainage et, à fortiori, d'eaux usées vers le RAVeL n'est autorisée.*
- *A l'entrée du cheminement cyclo-piéton quittant le RAVeL et donnant accès au site du futur éco-quartier, il y a lieu d'installer des barrières amovibles empêchant toute intrusion de véhicule motorisé sur le RAVeL et assurant la sécurité à ce nouveau carrefour entrée/sortie du RAVeL. En entrée sur le RAVeL, il y a lieu de prévoir des signaux F99a (3 usagers piétons, cyclistes et cavaliers) et B1. En sortie, il y a lieu de prévoir un signal F101a (3 usagers). Ces éléments seront implantés en présence d'un représentant du District des Rouges de Bouge.*
- *Il y a lieu de prévoir la pose d'éclairage le long du RAVeL au droit du nouvel immeuble de 12 appartements. Le dispositif et l'implantation de l'éclairage seront soumis à l'accord préalable de la Direction des équipements électromécaniques de Namur et du Luxembourg.*";

Vu l'avis défavorable daté du 15 décembre 2016 du Département des voies publiques (DVP) figurant au dossier et libellé comme suit :

« *Les services techniques émettent un avis défavorable. Cet avis pourrait être favorable mais conditionné selon l'appréciation de l'agent traitant à l'urbanisme (...)* »;

Vu l'avis favorable conditionné du service Aménagement du Territoire daté du 23 janvier 2017 et libellé comme suit :

"*Considérant que la présente demande est conforme à la destination principale de la zone d'habitat du plan de secteur;*

*Considérant que la présente demande porte principalement sur des modifications mineures apportées au permis d'urbanisme délivré en séance du Collège communal en date du 07 aout 2015 ; que suite à une analyse approfondie dudit permis d'urbanisme, il est apparu que celui-ci présentait des incohérences techniques rendant la réalisation du projet impossible ; Dans ce cadre les adaptations proposées sont nécessaires et la présente demande se justifie;*

*Considérant le préambule établi par l'auteur de projet repris au point 0.1 du présent dossier de demande de permis d'urbanisme renseignant l'ensemble des modifications apportées et leur justifications;*

*Considérant de plus qu'au vu de l'intégration d'une nouvelle parcelle cadastrée 155/G/2 pie, le nombre de maisons autorisées dans le permis d'urbanisme précité passe à 23 maisons en lieu et place de 22 maisons; que l'ajout d'une habitation se justifie de par l'augmentation de la superficie du bien;*

*Considérant que le projet présente dans sa globalité une densité brute de 34.78 équivalents logements/ha (35 logements sur une superficie brute de 1.0061 ha);*

*Considérant que dans le cas présent il y a lieu d'assimiler la parcelle n°155/H2 à la classe B (Bourgades) dans la mesure où cette prise en compte est susceptible d'assurer la cohérence d'ensemble du projet de construction et qu'à défaut la parcelle concernée se trouverait enclavée;*

*Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la décision du Collège communal qui en date du 7 décembre 2010 et donc préalablement à l'adoption définitive du schéma de structure communal a donné un accord de principe sur le programme et sur la densité proposée;*

*Considérant que le projet présente une densité supérieure à celle préconisée par le schéma de structure qui recommande en classe B (Bourgades) une densité de référence entre 15 et*

*25 logements/ha; que dans le cas présent, la densité obtenue s'explique essentiellement par la volonté de présenter un programme diversifié en matière de logements combinant 23 maisons unifamiliales et 12 appartements.*

*Considérant que la densité proposée ne remet pas en cause les options du schéma de structure communal qui visent notamment à « enrayer le phénomène d'étalement urbain et à regrouper les nouveaux logements ainsi que les équipements et services autour de noyaux denses ».*

*Considérant que le projet se situe dans la partie agglomérée de Vedrin qui comprend un noyau de services et d'équipements.*

*Considérant que le projet, par le nombre d'habitants qu'il permet d'accueillir, contribue à la viabilité des services et des équipements présents dans le centre de Vedrin et notamment des commerces de proximité situés à environ 600 à 700 mètres du projet.*

*Considérant que le programme proposé et la densité qui en découle permettent de structurer le site autour d'un espace public en formant un ensemble équilibré et respectant le voisinage direct ; Que plus particulièrement les gabarits projetés et les distances avec les maisons existantes (minimum 30 mètres de façade arrière à façade arrière) permettent le respect les sphères privées. Que le projet est dès lors compatible avec le voisinage;*

*Considérant que le projet se situe en bordure immédiate du RAVel n°142.*

*Considérant que la présente demande conserve l'aménagement projeté d'un nouvel accès au RAVeL par l'intermédiaire d'un cheminement d'une largeur de 3 mètres en pavés béton afin d'améliorer le maillage à l'échelle du quartier;*

*Considérant que le projet respecte les orientations du schéma de structure communal en proposant une diversité dans le type et dans la taille des logements. Il est plus particulièrement souligné l'intérêt de la diversité apportée dans l'immeuble à appartements qui propose 6 des 12 appartements ayant un accès à des jardinets privatifs;*

*Considérant que la présente demande améliore la diversité de la programmation des habitations unifamiliales en proposant 3 habitations unifamiliales de 4 chambres;*

*Considérant que le projet propose des volumes contemporains simples, à toitures plates végétales et 3 matériaux d'élévation : un crépi de ton blanc, du bois ajouré en bardage vertical et un soubassement en pierre de ton gris; que la typologie architecturale envisagée n'est pas de nature à nuire au contexte bâti environnant constitué de typologies hétéroclites;*

*Considérant que l'organisation des volumes et le choix des matériaux est de nature à assurer une urbanisation d'ensemble cohérente et de qualité;*

*Considérant que le caractère végétalisé du contexte (présence de bosquets, de haies), la morphologie et les gabarits des futurs bâtiments ainsi que leur implantation permettent de respecter l'intimité des habitations existantes notamment en matière de vue. Considérant de manière plus particulière que les implantations prévues sur la parcelle n°155/H2 préservent la sphère de la vie privée des habitations existantes dans la mesure où elles organisent des distances entre façades arrières de plus de 30 mètres;*

*Considérant que l'implantation des bâtiments et l'organisation des plantations déterminent un espace public lisible et de qualité. Attendu que cet espace public comprend en son centre un espace vert public d'approximativement 450 m2. Considérant que cet espace vert est de taille suffisante au regard du nombre de logements créés et améliore les aménités du quartier;*

*Considérant que le projet envisage l'aménagement d'une aire de jeux dans l'espace vert public. Considérant qu'il y a lieu de concrétiser cette intention à travers l'imposition d'une charge d'urbanisme. La réalisation de cette aire de jeux respectera les obligations réglementaires en vigueur;*

*Considérant que l'avis défavorable susvisé du bureau d'études voiries du Département des voies publiques de la Ville de Namur, libellé comme suit : « Les services techniques émettent un avis défavorable. Cet avis pourrait être favorable mais conditionné selon l'appréciation de l'agent traitant à l'urbanisme (...) », renseigne des recommandations et remarques qui sont de nature à faire l'objet de conditions à respecter;*

*Considérant l'avis favorable conditionné précité de la Direction des déplacements doux et des partenariats communaux du Service Public de Wallonie rendu en date du 15 décembre 2016 qui estime qu'il a lieu de soumettre la demande de permis d'urbanisme à l'avis de la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture de la DGO4. Cette dernière avait rendu une recommandation dans le cadre de la première demande de permis d'urbanisme à savoir : imposer un recul de 1 mètre pour les abris de jardin par rapport à la limite parcellaire du RAVeL ; que la présente demande respecte cette recommandation;*

*Considérant que le projet respecte les dispositions des articles 414 et 415 du CWATUP;*

*En conclusion, le Service Aménagement du Territoire remet un avis favorable et propose que les recommandations contenues dans l'avis défavorable du Département des voies publiques soient imposées en tant que conditions à la délivrance du permis et l'imposition d'une charge d'urbanisme sous la forme d'une aire de jeux.*";

Décret Voirie

Vu le complément d'avis du service Aménagement du Territoire sur la motivation du décret voirie daté du 23 janvier 2017 et libellé comme suit:

"*Conformément aux dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage. (Article 1). Le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (article 11).*

- *Préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales*

*Considérant que le projet se situe dans le périmètre d'une bourgade (Classe B) du Schéma de Structure, à proximité immédiate du RAVeL, d'une voie de liaison interquartier (rue Alphonse van Gricken) empruntée par une ligne de bus interurbain (bus n°24), à 600 mètres du Centre de Vedrin où se situent commerces de proximité et équipements, que la situation du projet respecte les recommandations du Schéma de Structure;*

*Considérant que la parcelle concernée, bien qu'à la limite de la Bourgade de Vedrin, est contiguë aux habitations existantes des rues de la Keuture et Van Gricken;*

*Considérant que par sa situation et par la densification qu'il comporte, le projet s'inscrit dans la volonté de la ville de Namur de limiter l'étalement urbain et l'extension du réseau des voiries;*

*Considérant que le projet prévoit des aménagements qui rencontrent les recommandations du Schéma de structure communal tels qu'un espace vert public en lien direct avec l'habitat, une voirie aménagée en zone résidentielle et des trottoirs;*

*Considérant que par les aménagements qu'il prévoit : création de trottoirs de minimum 1.5 mètres de largeur, un espace vert public avec coins de jeux pour les enfants (en charge d'urbanisme), une liaison direct avec le RAVeL , le projet rencontre les recommandations de réaliser des voiries et espaces publics sûrs, conviviaux et bien adaptés à tous les types d'usagers;*

- *Améliorer le maillage*

*Considérant que le projet crée une nouvelle voirie à sens unique au départ de la rue Alphonse Van Gricken, permettant une desserte rationnelle par les services publics des logements envisagés;*

*Considérant que la voirie interne développe des poches de stationnements publics et permet la création de zones de parcage privatif. Par ailleurs, un parking en sous-sol est prévu sous l'immeuble à appartement;*

*Considérant que d'une part le tracé de la voire permet de réduire la vitesse et que d'autre part le sentier d'accès au RAVeL favorise la circulation des modes doux;*

*Considérant que l'espace vert projeté totalise approximativement une superficie de 6 ares, soit 6 % de la superficie totale de la parcelle, que cet espace tend à favoriser la qualité du cadre de vie du nouveau quartier notamment par la mise en œuvre d'une plaine de jeux pour enfants;*

*Considérant que la voirie et l'accès au RAVeL complètent et renforcent adéquatement le maillage modes doux entre quartiers voisins et que le choix des matériaux est compatible avec une utilisation quotidienne des cheminements;*

*Considérant les trottoirs et l'accès RAVeL comme étant utilisables pour des piétons dans leurs déplacements quotidiens par tous les temps et praticables pour les personnes utilisant des caddies, poussettes et pour les personnes à mobilité réduite, que le revêtement sera réalisé à l'aide de matériaux indurés et que tous les cheminements seront équipés d'un éclairage public;*

- *Propreté et salubrité des espaces publics*

*Considérant que l'enlèvement des déchets sera réalisé par le BEP - Environnement par collecte au porte-à-porte.*";

Avis du Collège communal

Attendu qu'en sa séance du 09 février 2017, le Collège communal a émis un avis favorable sur le projet, sous réserve de l'avis à rendre par la zone de secours Nage, des conditions émises par Vivaqua, les services techniques de la Province, le service Aménagement du Territoire et sous réserve du strict respect des prescriptions émises par le DVP et des conditions suivantes:

- l'imposition des recommandations contenues dans l'avis défavorable du DVP à la délivrance du permis;
- l'imposition d'une charge d'urbanisme sous la forme d'une aire de jeux;
- le maintien de l'assiette du RAVeL de la Ligne 142 en pristin état (y compris piste, signalisation, mobilier, fossés et dépendances). Des états des lieux contradictoires serons effectués avant et après travaux en présence d'un représentant du District des Routes de Bouge;
- la circulation des usagers sur le RAVeL de la Ligne 142 doit être assurée pendant toute la durée des travaux. Aucune fermeture du RAVeL ne sera autorisée. Lors de la pose de l'égouttage en travers du RAVeL, il y a donc lieu de prévoir une ouverture et pose alternées par demi-largeur de piste RAVeL avec remise en pristin état ainsi que la signalisation de chantier adéquate;
- l'interdiction de circuler ou de stationner avec des véhicules motorisés sur le RAVeL que ce soit durant les travaux ou ultérieurement;
- l'interdiction d'entreposer des matériaux sur le RAVeL;
- aucune évacuation des eaux de pluie, de ruissellement, de drainage et, à fortiori, d'eaux usées vers le RAVeL n'est autorisée;

- à l'entrée du cheminement cyclo-piéton quittant le RAVeL et donnant accès au site du futur éco-quartier, installer des barrières amovibles empêchant toute intrusion de véhicule motorisé sur le RAVeL et assurant la sécurité à ce nouveau carrefour entrée/sortie du RAVeL. En entrée sur le RAVeL, prévoir des signaux F99a (3 usagers piétons, cyclistes et cavaliers) et B1. En sortie, prévoir un signal F101a (3 usagers). Ces éléments seront implantés en présence d'un représentant du District des Rouges de Bouge;
- prévoir la pose d'éclairage le long du RAVeL au droit du nouvel immeuble de 12 appartements. Le dispositif et l'implantation de l'éclairage seront soumis à l'accord préalable de la Direction des équipements électromécaniques de Namur et du Luxembourg.

Sur proposition du collège communal, émise en séance du 09 février 2017;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'argumentation développée par les services précités;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Vu les articles 107§2 et 129 quater du Cwatup et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées.

Marque son accord sur les implications de voirie de ce projet (plan de délimitation n°DT10 levé et dressé par M. Delcorde, géomètre, le 04 novembre 2016).

Le demandeur cèdera à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la Ville, la propriété des espaces nécessaires à la réalisation des implications voirie qu'engendre le projet.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué ainsi que publiée et notifiée dans le respect des dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

*CITADELLE*

**26. <u>Asbl Comité Animation Citadelle: programme d'activités – approbation</u>**

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle A.S.B.L. et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement l'article 4 & 1: "L' A.S.B.L. présentera annuellement au Conseil Communal et sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale, un programme d'activités répondant aux conditions et objectifs fixés par la Ville, détaillant les actions touristiques projetées et comportant un budget";

Vu le programme d'activités 2017 du Comité Animation Citadelle asbl, qui est joint au dossier;

Attendu que l'Assemblée générale du 20 décembre 2016 a approuvé dans son ensemble le projet du programme d'activités 2017 arrêté par le Conseil d'Administration du 21 novembre 2016;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Politique générale adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°30 "Développer la politique touristique de la Citadelle" du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, et plus particulièrement de l'objectif opérationnel N° 30.2. "Programmer et réaliser à court, moyen et long termes les politiques, les projets et les actions spécifiques à la Citadelle en tant qu'attraction et produit touristique important pour Namur ";

Sur proposition du Collège du 19 janvier 2017,

Approuve le programme d'activités 2017 du Comité Animation Citadelle asbl.

**27. Tour du Guetteur: restauration et requalification des abords – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 30 décembre 2014 par laquelle il décidait de charger le Bureau DDGM architectes associés de l'exécution du marché d'auteur de projet pour la restauration de la Tour du Guetteur (CSC n° SC 113);

Vu la note explicative rédigée par le Bureau DDGM architectes associés en date du 30 septembre 2016;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 03 février 2017 relatif au projet de restauration de la Tour du Guetteur et requalification de ses abords, établissant l'estimatif des travaux et le mode de financement comme suit :

| | Montant (HTVA) | Montant (TVAC) |
|---|---|---|
| Ville de Namur | 224.312,62 € | 271.418,28 € |
| CGT | 47.591,74 € | 57.586,00 € |
| Total | 271.904,36 € | 329.004,28 € |

Vu le cahier spécial des charges n° SC 142 amené à régir ce marché dont les clauses techniques ont été réalisées par le Bureau DDGM architectes associés ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Tourisme en date du 13 juillet 2016 octroyant une subvention de 57.586 € TVAC pour le projet de réaménagement de l'esplanade de la Tour du Guetteur;

Vu le certificat de patrimoine octroyé le 31 août 2016;

Attendu que la procédure de demande de permis d'urbanisme est en cours d'instruction ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Politique général adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Citadelle, un patrimoine de grande valeur";

Considérant que ces projets interviennent également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Développer la politique touristique de la Citadelle";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 08 février 2017,

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017,

Décide :

- d'approuver le projet des travaux de restauration de la Tour du Guetteur et requalification de ses abords (CSC n° SC 142);
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 271.904,36 € HTVA soit 329.004,28 € TVAC (21%);
- d'utiliser l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché;
- de poursuivre les démarches visant à la subsidiation de ces travaux par la Commissariat Général au Tourisme, à concurrence de 47.591,74 € HTVA soit 57.586,00 € TVAC;
- de couvrir la dépense non subsidiée au moyen d'un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

Cette dépense, estimée à 329.004,28 € TVAC (21%) soit (271.904,36 HTVA), sera imputée sur l'article 124/724CI-60-20170009 du budget extraordinaire 2017 et couverte par emprunt pour la partie non-subsidiée, soit 224.312,62 € HTVA soit 271.418,28 € TVAC (21%), la part subsidiée s'élevant à 47.591,74 € HTVA soit 57.586,00 € TVAC (21%).

## 28. Grands souterrains: parcours scénographique, lot 2 – mise en dépôt d'un fusil de rempart – convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 par laquelle il décidait notamment :

- de marquer son accord sur le projet de parcours scénographique des Grands Souterrains (CSC n° SC 122);
- de marquer son accord sur le montant estimé de la dépense de 896.036,55 € HTVA soit 1.084.204,23 € TVAC (21%);
- d'utiliser l'appel d'offre ouvert comme mode de passation du marché;
- de solliciter les subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme à concurrence de 20% des frais éligibles estimés à 126.894,21€ HTVA, soit un subside escompté de 25.378,84€ HTVA, 30.708,40€ TVAC (21%).

Vu la délibération du Collège du 26 mai 2016 par laquelle il décidait notamment d'attribuer le Lot 2 (contenu multimédia) du marché portant sur le parcours scénographique des Grands Souterrains (CSC n° SC 122) à B71 sprl, rue des Eburons n°34 à 4000 Liège (N° entreprise 564.756.269) pour un montant d'offre rectifié de 137.222,00€ HTVA, soit 166.038,62€ TVAC (21%);

Vu le rapport du service Citadelle en date du 01 février 2017 portant sur la convention de mise en dépôt d'un fusil de rempart du Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire;

Considérant qu'il y a lieu de conclure ladite convention de mise en dépôt dans le cadre de la nouvelle scénographie des souterrains (SC 122 - lot 2) afin de réaliser le film pour la projection dans la caponnière hollandaise du 19e siècle;

Vu la convention établie par le Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire portant sur la mise en dépôt d'un fusil de rempart;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Politique générale adopté par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°11 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 5 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Citadelle, un patrimoine de grande valeur";

Considérant que ce projet intervient également dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif n°31 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement "Développer la politique touristique de la Citadelle",

Sur proposition du Collège communal en date du 09 février 2017,

Marque son accord sur la convention de mise en dépôt d'un fusil de rempart appartenant au Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire en vue d'être utilisé pour le tournage d'un film à destination de la nouvelle scénographie des souterrains.

## *DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE*

### 29. Zone de Police: budget 2016 – MB 2 ordinaire et extraordinaire – décision de tutelle

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999) et notamment les articles 71 et 72 ;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017 ;

Prend connaissance de l'Arrêté du Gouverneur du 18 novembre 2016 approuvant la modification budgétaire n°2/2016 de la Zone de Police.

### 30. Zone de Police: budget 2017

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP55 du 08 décembre 2016 (M.B.27/12/2015) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Vu l'avis du Directeur financier du 08 février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017 ;

Approuve le budget 2017 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

| | |
|---|---|
| Service ordinaire | |
| Recettes de l'exercice propre | 33 987 803.71 € |
| Dépenses de l'exercice propre | 34 113 203.27 € |
| Résultat de l'exercice propre | - 125 399.56 € |
| Résultat des exercices antérieurs | + 125 399.56 € |
| Résultat global (exercices propre et antérieurs) | 0.00 € |
| | |
| Service extraordinaire | |
| Recette de l'exercice propre | 1 319 000.00 € |
| Dépenses de l'exercice propre | 1 319 000.00 € |
| Résultat de l'exercice propre | - 0.00 € |
| Résultat des exercices antérieurs | + 74 131.66 € |
| Résultat global (exercice propre et antérieurs) | + 74 131.66 € |

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

## 31. Zone de Police: actualisation des projections quinquennales 2018-2022 et mesures de gestion

Vu la circulaire budgétaire PLP55 du 08 décembre 2016 (MB du 27/12/2016) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage des zones de police et plus spécifiquement son point 1.3 traitant du planning pluriannuel financier ;

Vu l'actualisation du plan de gestion de la Ville tel qu'adopté par le Conseil en sa séance du 11 décembre 2014 ;

Vu l'actualisation des projections quinquennales et mesures de gestion pour la zone de Police de Namur telles que présentées au Conseil du 24 mars 2016 ;

Considérant que les exercices 2013, 2014 , 2015, 2016 et maintenant 2017 pour la zone ont été marqués par diverses réalités qu'il convient, de prendre en compte au travers d'une nouvelle projection quinquennale dont les paramètres et taux de croissance doivent être revus pour servir de nouvelle base visant à fixer les différentes balises et mesures de gestion qui permettront à la zone de police de rencontrer ses missions dans le respect des normes budgétaires ;

Vu la note conjointe de la zone de police et du Comptable spécial faisant, d'une part, le point sur de nouvelles charges potentielles à assumer et, d'autre part, actualisant les taux et paramètres des projections quinquennales ainsi que faisant état des mesures prises pour le maintien de l'équilibre structurel ;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017,

1) Adopte l'actualisation des taux et paramètres des projections quinquennales ainsi que les mesures à prendre pour le maintien l'équilibre structurel ;
2) Transmet ce dossier au Gouverneur et au Ministre de l'Intérieur, au Ministre des Pouvoirs locaux, au CRAC et à la DG05.

*ENTITES CONSOLIDEES – SUBVENTIONS*

## 32. Asbl Gestion Logement Namur: compte 2015 et contrôle de la subvention

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal cdH:**
*Il y a tout d'abord lieu de se réjouir des comptes et de la dotation financière, qui avait été revue en 2015 je pense, du GLN (Gestion Logement Namur).*

*Je souhaite revenir sur l'engagement logement dont bénéficie le GLN. On a déjà, lors de la dernière plateforme logement, fait part du fait que les sociétés de logements souhaiteraient pouvoir, à côté de GLN, bénéficier des négociations qui sont faites et surtout des résultats de celles-ci, pour pouvoir porter le projet ensemble avec GLN et pas uniquement entre GLN et la Ville, ce qui ne parait pas illogique en soi.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Sur le dossier lui-même, votre vote? Ok? Unanimité sur le 32, parfait.*

Attendu que le Collège communal en séance du 24 mars 2016 a octroyé à l'Asbl Gestion-Logement-Namur un subside total de 45.000,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement 2015 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 26 janvier 2017 ;

Attendu que le compte 2015 de l'Asbl Gestion-Logement-Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :

| Libellés | compte 2015 (a) | compte 2014 (b) | Différence (a-b) |
|---|---|---|---|
| Produits | | | |
| Produits d'exploitation | 1.560.454,51 € | 1.656.929,03 € | - 96.474,52 € |
| Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux) | 1.946,38 € | 100,33 € | + 1.846,05 € |
| Total des produits | 1.562.400,89 € | 1.657.029,36 € | - 94.628,47 € |
| Charges | | | |
| Charges d'exploitation | 1.558.661,10 € | 1.616.061,42 € | - 57.400,32 € |
| Autres charges | 637,58 € | 7.194,67 € | - 6.557,09 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| (financières, exceptionnelles et fiscales) | | | |
| Total des charges | 1.559.298,68 € | 1.616.061,42 € | - 56.762,74 € |
| Résultat | 3.102,21 € | 33.773,27 € | |

Bilan :

| Libellés | compte 2015 (a) | compte 2014 (b) | Différence (a-b) |
|---|---|---|---|
| Actif | | | |
| Total de l'actif | 821.976,59 € | 887.653,93 € | - 65.677,34 € |
| dont : valeurs disponibles | 238.978,08 € | 217.410,97 € | + 21.567,11 € |
| Passif | | | |
| Total du passif | 821.976,59 € | 887.653,93 € | - 65.677,34 € |
| dont : résultat de l'exercice | 3.102,21 € | 33.773,27 € | - 30.671,06 € |
| résultat cumulé | -11.560,52 € | -14.662,73 € | + 3.102,21 € |

Sur proposition du Collège Communal en séance du 09 février 2017 :

1. prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'Asbl Gestion-Logement-Namur sise Place Abbé J. André, 4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0440.644.373 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2015 octroyée pour un montant total de 45.000,00 € à l'Asbl Gestion-Logement-Namur sise Place Abbé J. André, 4 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0440.644.373 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

## 33. Asbl Les Grignoux: compte 2015 et contrôle de la subvention

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame De Gand, je vous en prie.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**
*Monsieur le Bourgmestre, moi, j'ai perdu à la courte paille.*

(Rires dans l'assemblée).

*A l'occasion de ce point, je souhaite jeter un regard dans le rétroviseur sur le cheminement de ce projet, qui ne fut pas un long fleuve tranquille, de la belle unanimité du Conseil en 2005 pour le rachat du bâtiment par la Ville, suite au départ des exploitants privés, jusqu'à aujourd'hui où l'on peut dire que La la land fait écho aux Demoiselles de Rochefort sur les écrans.*

*Mais revenons un instant en 2005. Que va devenir ce lieu? Les idées fusent de grand magasin en centre de bien-être. Les volets restent toutefois désespérément clos et les Namurois se souviennent, avec nostalgie, des baisers volés qu'ils ont échangés à la faveur de l'obscurité.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Cela sentait le souvenir personnel.*

(Rires dans l'assemblée).

*Vous ne devez pas répondre. Poursuivez, pardon.*

**Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:**
*En 2007, la vie reprend ses droits et l'image manquante réapparaît.*

*L'asbl les 400 Coups diffuse des films d'art et essai dans 3 salles avec, en vitesse de croisière, plus de 60.000 entrées annuelles.*

*La volonté de ficeler un projet de rénovation des lieux voit le jour car l'outil est vieux et le bâtiment se dégrade.*

*Mais en ces temps difficiles, les portes des subsides se ferment les unes après les autres, les tontons flingueurs nous attendent au tournant, tandis que le silence des agneaux se fait assourdissant.*

*Mais, portés par les ailes du désir, nous avons la conviction qu'une Ville comme Namur se doit de défendre le cinéma d'auteur et se doit de lui offrir un écrin de qualité dans son centre urbain. La route sera cependant encore longue et les embûches, nombreuses.*

*Les volets se referment une nouvelle fois en 2012 car la sécurité des lieux devient de plus en plus précaire.*

*La Ville décide alors de monter un projet de rénovation sur fonds propres et de lancer, conjointement un cahier des charges pour la rénovation et un appel d'offres culturel pour l'exploitation du nouveau complexe.*

*Le bureau d'architecture V+ emporte le marché et Les Grignoux sont retenus pour leur force de frappe et leur capacité de financer une partie des investissements cinématographiques, même si cela implique une séparation douloureuse, pour certains d'entre, nous avec l'asbl namuroise historique.*

*Un chantier de rénovation complexe commence, mené de main de maître par la Régie foncière.*

*Le 5 mars 2016, le Caméo est inauguré de manière festive et conviviale avec tous les acteurs de sa renaissance et le quartier.*

*Depuis, l'on peut affirmer sans trop se tromper que la vita é bella.*

*En 2016, 120.000 entrées sont comptabilisées malgré un recul significatif de 8% de la fréquentation, constaté pour 2016, dans l'ensemble des cinémas en Fédération Wallonie- Bruxelles.*

*De plus les séances scolaires attirent 15.000 enfants et jeunes pour cette même année avec un objectif, essentiel à mes yeux, d'éducation à l'image. Les animations, les avant-premières et tout le travail autour des films concourent à cette success-story. Le modèle des Grignoux fait mouche aussi à Namur, sans publicité ni nourriture dans les salles et – faut-il le rappeler en ces temps de crise? – le personnel bénéficie de contrats durables.*

*Fin décembre 2016, d'esquive en dérobade, ce que l'on craignait depuis longtemps se concrétise: l'Eldorado ferme définitivement ses portes donnant ainsi encore plus de poids à notre obstination.*

*Sans le Caméo, les lumières de la ville se seraient toutes éteintes. Les mauvaises langues diront que le Caméo lui a porté un coup fatal mais je pense profondément que le processus était enclenché depuis longtemps, peut-être même depuis l'ouverture de l'Acinapolis à Jambes.*

*L'Eldorado n'était pas condamné, même s'il lui fallait trouver un nouveau souffle, sa programmation était complémentaire, quoi qu'on ait pu en dire. Je pense pouvoir affirmer sans me tromper que nous regrettons tous sa disparition.*

*Revenons au Caméo.*

*L'ouverture de la brasserie Caféo en septembre complète le projet et vit déjà son existence propre.*

*Un nouveau dynamisme dans la rue des Carmes est palpable. Les initiatives originales se multiplient comme Ramdam, le futur papote café, sans oublier le petit coin de parapluie déjà bien installé.*

*La cerise sur le gâteau sera la rénovation de la galerie Wérenne et si l'on peut rêver, la mise en piétonnier de la strada. Ce quartier art déco en plein cœur de ville, déjà mis en lumière, disposera alors de tous les atouts pour devenir un point d'attraction touristique fort.*

*Il est temps de conclure: je souhaite longue vie et pourquoi pas l'Eternité au Caméo.*

*Qu'entre les murs, il puisse toujours nous dire: je vais bien, ne t'en fais pas.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci, Madame De Gand, pour tant d'histoire et de poésie.*

*Madame Kinet, toujours pour l'histoire et la poésie.*

(Rires dans l'assemblée).

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Je suis désolée. Après l'intervention un peu Bisounours de ma collègue, revenons un peu les pieds sur terre.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Cinéphile.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*J'ai juste quelques remarques et questions au sujet de ce dossier.*

*Comme on le savait déjà, la subvention de la Ville coïncide avec le montant du loyer. Nous en avons déjà discuté assez longuement, je n'y reviendrai pas.*

*Deuxièmement, il est à relever le montant colossal des subsides pour l'asbl dans son intégralité, avec le site de Liège donc: 2.770.516 €.*

*Pour le site Caméo à Namur, l'ensemble des subsides s'élève à 435.000 €, pas mal non plus.*

*Troisièmement, le ratio par contre est intéressant et correct pour les ventes au bar-resto Caféo.*

*Achat pour 42.500 €, pour des ventes à 136.000 €, soit un ratio de plus ou moins de 3. En fait, cela correspond tout à fait à ce qui se pratique dans les gros complexes. On est donc un peu loin de l'idéologie de départ.*

*Quatrièmement et personnellement mon plus gros souci, c'est avec le prix des journaux des Grignoux: 67.225 €. D'autant que je pense qu'il y a un énorme gaspillage. J'en reçois régulièrement 2 chez moi et nombre de mes connaissance aussi.*

*Des piles entières sont déposées dans des lieux publics, jusqu'à dans le hall du centre médical où je travaille et bien souvent, comme il y en a beaucoup, ce qui n'est pas emporté fini à la poubelle.*

*J'ai un autre problème avec ces petits journaux: dans la mesure où cette asbl est largement subsidiée par des fonds publics, est-il normal d'y retrouver de la propagande d'extrême gauche (je l'ai d'ailleurs sous la main)?*

*Pour vous donner une idée: "Lettre du Caméo: la graisse médiatique nous serine ad nauseam, que la grève, le combat syndical, la lutte des classes sont des pratiques d'un autre âge, une autoroute bloquée, cela fait désordre à une époque où l'on ne jure que par la bonne gouvernance. Pourtant, si*

*l'on se donne la peine de descendre sur terre, on verra à quel point le mouvement social a toutes ses raisons de se battre contre la précarisation galopante et une répartition des richesses de plus en plus inique."*

*Je veux bien mais c'est de la propagande, cela.*

*Autre chose: est-il normal d'y retrouver de la propagande d'extrême gauche ainsi que des caricatures désobligeante envers des complexes comme l'Acinapolis?*

*C'est dans le dernier, je pense: "Vous n'avez pas de cinéma? Quelques grandes salles, hors des villes, avec des navets, des chips et pas d'emplois."*

*Je suis désolée, c'est désobligeant, gratuit et inutile.*

*La Ville ne peut-elle pas leur demander un peu de retenue?*

*Cinquièmement, les frais de personnel sont très élevés. Plus de la moitié du chiffre d'affaires: 467.000 € de frais de personnel pour 780.000 € de chiffre d'affaires.*

*Sixièment remarque concernant la mise à disposition des salles: 21.000 € en recettes. A ce sujet, un accord a-t-il été trouvé avec le FIFF, à qui il était réclamé une location alors qu'il avait été convenu de la gratuité?*

*Les taxes: s'ils s'acquittent bien des taxes communales, comme tout cinéma, pour une somme de 66.396 €, à quel titre ont-ils un petite ristourne sympathique de 17.000 €?*

*Ce sont mes petites réflexions et questions à la lecture de ce dossier.*

*Merci*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Kinet. Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Je voudrais profiter de ce dossier pour évoquer la question de la diminution de l'offre de salles de cinéma et l'année qui s'annonce, avec la saison prochaine du FIFF.*

*Peut-être, solliciter la Ville pour enclencher, dès à présent – peut-être que c'est déjà fait, c'est juste l'objet de ma question – un dialogue avec tous les acteurs; donc a priori: la Province, pourquoi pas le Centre culturel, la Ville bien entendu, Les Grignoux, l'asbl du FIFF et d'autres, pour pouvoir identifier les opportunités de collaboration à venir pour l'occupation de locaux, en fonction des besoins du prochain festival et de le faire dès à présent et non pas à quelques jours ou quelques semaines de l'événement.*

*Sachant aussi que d'autres festivals, je pense à EOP! en particulier, ont quitté Namur pour rejoindre hélas d'autres villes, en l'occurrence Bruxelles, et qu'il ne faudrait pas que l'on prétexte de l'opportunité du manque de salles, pour récupérer en partie le FIFF. On sait d'autres villes souvent assez gourmandes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Tillieux.*

*A ma connaissance, EOP! n'a pas encore quitté Namur pour aller à Bruxelles. Ils sont toujours en recherche.*

*Madame l'Echevine de la Culture va vous répondre sur les collaborations mais sachez que cela fait déjà plusieurs mois que les partenaires ont été réunis.*

*Monsieur Gavroy répondra sur d'autres interrogations, formulées par Madame Kinet.*

*Je dirais juste deux choses: une première en boutade et une deuxième plus sérieuse.*

*La première en boutade, c'est de veiller à une bienveillante prudence. Il n'est pas de bon ton, on l'a vu, de pouvoir fustiger et critiquer les caricatures.*

*Pour ce qui concerne le fond, je peux personnellement vous rejoindre dans une certaine mesure. Ce n'est pas à nous à être responsable évidemment de ce qu'une asbl, pleinement autonome, décide:*

1. *De mettre en œuvre, comme politique marketing, si elle décide d'envoyer plusieurs fois des fascicules ou non, etc. ce n'est pas du ressort de la Commune.*
2. *Ce n'est pas à nous non plus d'infléchir sa ligne éditoriale.*

   *Je pense par contre que la simple courtoisie et élégance voudraient que l'on ne s'amuse pas à fustiger inutilement l'Acinapolis, alors même que l'on a besoin d'une symbiose, en bonne intelligence, entre les opérateurs cinématographiques locaux. Cela ne grandit personne et cela crée d'inutiles crispations dans le relationnel. Là, je pense effectivement que cela n'était pas très adroit.*

   *Je peux partager aussi le sentiment selon lequel un magazine qui se veut d'abord être un programme identifiant le contenu des films et autres n'a pas nécessairement vocation à être une tribune philosophico-politique.*

   *Mais cela ne reste qu'une opinion.*

   *L'asbl a évidemment le libre choix et le libre arbitre en ce qui concerne les écrits qu'elle souhaite faire formuler sur ce type, pour autant que cela ne dépasse pas les limites de ce que nous considérerions acceptable dans l'extrémité des propos, de gauche comme de droite, bien entendu.*

*Monsieur Gavroy et puis Madame Crefcoeur.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**
*Je répondrai sur la gratuité pour le FIFF: c'est bien prévu qu'il y ait une gratuité pendant les jours du FIFF pour ce qui est de l'occupation des locaux. Il n'y a pas de réclamation de forfait pour l'occupation de ces salles de cinéma ou de ces locaux. Il n'y a pas de possibilité, pour Les Grignoux, de réclamer un manque à gagner. C'est très clair aussi.*

*Par contre, il est évident que lorsque le FIFF sollicite du personnel des Grignoux, personnel de projection, de nettoyage, etc., il est normal que Les Grignoux adressent une note de frais, ainsi que les fluides, les charges.*

*Il y a eu un accord, quelques jours avant la dernière édition du FIFF, sur un montant forfaitaire de 15.000 €. Cela a d'ailleurs été une proposition qui venait du FIFF lui-même. Les Grignoux ont accepté l'accord en mentionnant quand même que, si l'on faisait les décomptes, ce sera un peu plus que cela.*

*Donc on les a vus, il n'y a pas péril en la demeure pour l'année prochaine, je ne pense pas.*

*Concernant les frais de personnel, si on prend le budget de la Ville, on arrive à peu près au même taux de dépenses. Ce sont de vrais emplois, ce sont des CDI. Moi, je me réjouis qu'une quarantaine de jeunes, notamment à Namur, aient pu trouver un emploi dans la structure. Je ne trouve pas cela spécialement scandaleux.*

*Je pense que sur ces deux éléments, il était important de remettre un peu l'église au milieu du village et de vous informer.*

*Pour le reste, pour la taxe, je vais passer la parole à l'Echevine des Finances qui pourra peut-être vous répondre sur l'aspect budgétaire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Et culturel.*

**Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:**
*Oui, principalement sur l'aspect culturel parce qu'il est vrai que quasi au lendemain de la fermeture de l'Eldorado, j'ai pris l'initiative de réunir les partenaires et notamment le FIFF, Les Grignoux et la Province.*

*Nous sommes en train de réfléchir et il y a des pistes qui sont vraiment en cours de développement. Ce que le FIFF a surtout soulevé, c'est un souci pour rencontrer sa demande au niveau des ateliers. Là aussi, les solutions sont quasi trouvées.*

*En ce qui concerne le festival EOP!, je confirme les propos du Bourgmestre: on n'est pas informés, jusqu'à présent, d'un départ. On initie même des négociations pour que, évidemment, ce festival puisse rester à Namur.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame De Gand, souhaitez-vous répliquer? Non. Madame Kinet ?*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Ce n'est pas que je veuille répliquer, je n'ai pas eu de réponse à ma question sur les taxes. Ils payent des taxes communales, comme tout le monde, mais c'est à quel titre la ristourne de 17.000 €, qu'ils mettent dans les recettes?*

*Je ne sais pas, je pose la question à l'Echevine, pas à vous deux.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame l'Echevine vous adressera un courrier pour vous répondre précisément parce que savoir, par cœur, d'où viennent les 17.000 € en question…*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Mais c'est important quand même, cela.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je ne dis pas que ce n'est pas important. On ne va pas vous improviser une réponse sans savoir si c'est un retour parce qu'il y a eu un mauvais paiement, s'il y a eu trop de paiement, si c'est l'application d'une réglementation, si oui laquelle, etc.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Il est intitulé: "soutien taxes communales", 17.000 € en recettes. Soutien. Je ne sais pas ce que c'est.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Vous aurez la réponse d'ici peu. J'imagine que cela ne vous empêchera pas de passer de bonnes nuits.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Ah non, ça pas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Voilà. Madame Tillieux, une réplique? Non. Merci.*

*Sur le point lui-même, quel est le vote? Pas de problème, unanimité?*

**M. E. Nahon, Conseiller communal:**
*Monsieur le Bourgmestre, abstention en ce qui me concerne.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Abstention de Monsieur Nahon. Ok, dont acte.*

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 10 décembre 2015 a octroyé à l'asbl Les Grignoux un subside à titre d'intervention pour les frais de fonctionnement en 2015 de 86.277,93 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 23 janvier 2017;

Attendu que le compte 2015 de l'asbl Les Grignoux présente la situation financière suivante :

| Compte de résultats : | |
|---|---|
| Libellés | Compte 2015 |
| Produits | |
| Produits d'exploitation | 7.187.815,00 € |
| Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux) | 28.643,00 € |
| Total des produits | 7.216.458,00 € |
| Charges | |
| Charges d'exploitation | 7.214.318,00 € |
| Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales) | 70.577,00 € |
| Total des charges | 7 284.878,00 € |
| Résultat | -68.417,00 € |

| Bilan : | |
|---|---|
| Libellés | Compte 2015 |
| Actif | |
| Total de l'actif | 6.866.964,00€ |
| dont : valeurs disponibles | 3.474.616,00 € |
| Passif | |
| Total du passif | 6.866.964,00 € |
| dont: résultat de l'exercice | -68.417,00 € |
| résultat cumulé | 1.779.021,00 € |

Sur proposition du Collège communal en séance du 9 février 2017,

1. prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'asbl Les Grignoux sise rue Soeur de Hasque, 9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 419.172.434;
2. demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions);
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2015 octroyée pour un montant total de 86.277,93 € à l'asbl Les Grignoux sise rue Soeur de Hasque, 9 à 4000 Liège et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise: 419.172.434 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

## *ENTITES CONSOLIDEES – FABRIQUES D'EGLISE*

### 34. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: budget 2017

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 30 août 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 05 janvier 2017, non rentré de l'Evêché à l'expiration du délai relatif à l'organe représentatif, soit le 25 janvier 2017;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 25 mars 2017;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 janvier 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2016» au montant de 21.796,70 € au lieu de 13.616,70 €, en raison de la réformation du compte 2015 ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 0,00 € au lieu de 6.687,10 €;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 28a des recettes extraordinaires, intitulé : « subsides pour dépenses rejetées du compte 2015 », un montant de 8.651,38 €, en correspondance à un rejet de dépense ordinaire du compte 2015 et sa réinscription au budget 2017, à l'article 61 des dépenses extraordinaires, intitulé « dépenses rejetées du compte antérieur », correspondant à des travaux effectués à la sacristie et comptabilisés erronément en dépenses ordinaires ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger le total des dépenses ordinaires – Chapitre II au montant de 18.407,64 € au lieu de 18.407,65 €, suite à une erreur d'addition de la Fabrique ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 02 février 2017,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph, comme suit:

| Recettes ordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 17 (supplément de la commune) | 6.687,10 € | 0,00 € |

| Recettes extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 19 (résultat présumé de 2016) | 13.616,70 € | 21.561,08 € |
| Art. 28a (subside Dép. rejetées 2015 | 0,00 € | 8.651,38 € |

| Dépenses extraordinaires | Montant arrêté par la Fabrique d'église | Montant réformé |
|---|---|---|
| Art. 61 (Dép. rejetées compte antérieur) | 0,00 € | 8.651,38 € |

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

| | Montants arrêtés par la Fabrique d'église | Montants réformés |
|---|---|---|
| Total des recettes ordinaires | 11.390,95 € | 4.703,85 € |
| *dont dotation communale* | *6.687,10 €* | *0,00 €* |
| Total des recettes extraordinaires | 14.816,70 € | 32.412,46 € |
| *dont résultat présume 2016* | *13.616,70 €* | *22.561,08 €* |
| Total des recettes | 26.207,65 € | 37.116,31 € |

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché | 6.600,00 € | inchangé |
| Dépenses Chap. II ordinaires | 18.407,65 € | 18.407,64 € |
| Dépenses Chap. II extraordinaires | 1.200,00 € | 9.851,38 € |
| Total des dépenses | 26.207,65 € | 34.859,02 € |
| Excédent (37.116,31 € -34.859,02 €) | | 2.257,29 € |

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## 35. Eglise Protestante Evangélique de Namur: demande de reconnaissance – avis

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la demande du 27 octobre 2016 émanant de l'organe représentatif du culte protestant et évangélique en vue de la reconnaissance de la paroisse de Namur du dit culte protestant et évangélique ;

Vu le courrier du 19 décembre 2016 du SPW –Département de la législation organique des pouvoirs locaux, sollicitant l'avis du Conseil communal sur une reconnaissance de la paroisse protestante et évangélique de Namur ;

Vu les annexes jointes au courrier du SPW, faisant notamment état d'un budget en équilibre sans intervention communale ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 13 janvier 2017 ;

Considérant que la reconnaissance de la paroisse de Namur du culte Protestant et Evangélique n'engendrerait, a priori, aucun impact financier à charge des finances communales ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 02 février 2017,

Décide d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de la paroisse de Namur du culte protestant et évangélique telle que sollicitée le 27 octobre 2016 par l'organe représentatif du culte protestant auprès du Ministre des Pouvoirs locaux,

*RECETTES ORDINAIRES*

**36. <u>Règlements exécutoires: information</u>**

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège des 02 et 09 février 2017,

Prend connaissance :

- que le règlement adopté par le Conseil communal le 17 novembre 2016 portant sur la taxe relative aux biens immeubles inoccupés est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 02 janvier 2017:
- de l'arrêté ministériel du 20 janvier 2017 portant sur les règlements adoptés par le Conseil communal le 15 décembre 2016 et relatifs aux :
  - activités organisées par les services Jeunesse et Sports;
  - prêt de malles pédagogiques.

**37. <u>Remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal: règlement-redevance</u>**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Damilot.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**
*J'avais déjà fait la remarque sur ce problème-là lorsque le dossier est venu la dernière fois à l'ordre du jour.*

*Je continue à trouver exorbitant le montant de 125 € qui sera réclamé à toute personne qui aura failli dans sa tâche d'entretien de la sépulture.*

*Je ne sais pas si on peut parler de public cible pour cette matière mais on imagine que, très souvent, on aura affaire à des personnes âgées, à des personnes seules avec des pensions généralement minimales, sans possibilité d'agir elles-mêmes et qui vont devoir – ce n'est d'ailleurs pas précisé – quelle que soit la nature et le volume des travaux effectués, s'acquitter d'une taxe, d'une redevance de 125 €.*

*C'est la décision du Conseil mais je voulais répéter que ce montant me paraît excessif.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur Damilot. Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Comme je n'ai pas voté non plus le règlement taxe, je trouve aussi que c'est trop cher. Les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les familles qui sont à la sixième boutonnière. Je trouve vraiment que 125 € c'est trop cher.*

*A la limite, on en reparlera quand il n'y aura plus aucune mauvaise herbe sur les routes et les ronds-points avoisinants les cimetières, qui sont aussi couverts de plantes, de mauvaises herbes qui peuvent essaimer.*

*Mais 125 €, il ne faut pas rigoler. Il ne faut quand même pas 10 heures pour nettoyer cela.*

*Donc voilà, moi c'est non. On en avait déjà discuté précédemment et c'était déjà non.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Parfait. Monsieur l'Echevin des Espaces Verts.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**
*Monsieur le Président,*
*Chers Collègues,*

*Il faut quand même faire le distinguo entre taxe et redevance puisque celle-ci représente la contribution pour un service rendu.*

*La Ville doit gérer 30 cimetières, c'est l'équivalent de 26 hectares (25,7 hectares exactement) et à l'exception de diverses sépultures, notamment les pelouses d'honneur, la plupart des sépultures sont du ressort du domaine privé.*

*Autrement dit, à défaut des locataires se sont donc les ayant-droits de ceux-ci.*

*Depuis mon entrée en fonction, je me suis pleinement engagé dans la verdurisation des cimetières communaux, ce qui permettra de régler pas mal de problèmes.*

*Lors de la dernière séance, vous avez pu trouver sur vos bancs un petit livret qui explicitait un peu le rôle et l'action que nous menons actuellement.*

*9 cimetières sont actuellement verdurisés, à la satisfaction des nombreux visiteurs mais également du personnel communal qui doit œuvrer dans nos différents cimetières.*

*Il est vrai que quand je reçois un courrier ou un courriel de plainte sur l'état de l'un de nos cimetières, c'est souvent illustré de photos et la plupart du temps, les photos représentent une sépulture privée qui, dans un état de végétalisation déplorable, entraîne des dispersions de graines et donc de plantes sur le domaine public et non l'inverse.*

*Outre l'adaptation du règlement général des funérailles et sépultures et son article 134 que nous avions fait au mois de mai, il était important d'adapter notre règlement général de police. C'est donc ce que nous avons décidé dans le dossier n°4 ce soir.*

*125 € cela semble beaucoup, en effet mais il faut quand même réfléchir au coût réel de nos interventions en la matière. Un mètre carré de tapis de sedum que nous plaçons sur les entre-tombes, c'est 34 € HTVA. Un kilo de semences pour ré-enherber, c'est plus ou moins 45 € HTVA. Un homme pendant une heure, c'est 22 € de l'heure et notre personnel travaille souvent à deux. Je ne compte pas non plus les frais de déplacements et d'utilisation des véhicules.*

*Alors sachez qu'en région wallonne, nous sommes enviés et vraiment précurseurs dans cette gestion végétale de nos cimetières et souvent imités. Plusieurs collègues m'ont sollicité pour reprendre nos différents règlements et encore lundi, des représentants d'une commune visitaient nos lieux avec nos éco-conseillers et demandaient notre pratique de travail.*

*Pour terminer, je comprends que certaines personnes seront embarrassées par l'entretien des tombes de leurs proches mais des solutions existent. A travers le secteur privé ou les mouvements associatifs, comme les scouts pour un entretien à moindre coût, parfois largement inférieur à la redevance que nous pourrions réclamer, s'il y a un défaut de végétalisation dûment constaté par un de nos agents constatateurs, tel que nous l'avons prévu dans notre règlement.*

*Voilà la réponse que je souhaitais apporter à notre Conseil.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur l'Echevin. Monsieur Damilot?*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**
*Je trouve que le montant forfaitaire est profondément injuste. Il va frapper n'importe qui de la même alors que, pour certains cela représentera quelques minutes de travail, pour d'autres ce sera peut-être davantage. Je le répète, cela va surtout viser des personnes qui, bien souvent, sont avec peu de moyens. Je trouve que c'est une mesure aveugle qui va frapper injustement les gens les plus faibles.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je peux comprendre que vous ayez la crainte mais il n'y a rien qui, factuellement ou statistiquement, établi quelconque lien entre les ressources socio-économiques des familles et le défaut d'entretien. Il y a des gens qui ont d'importantes ressources et qui par contre pêchent en négligeant totalement les tombes.*

*Je peux comprendre l'inquiétude, je dis simplement qu'il est peut-être un peu rapide de conclure que seuls les publics socio-économiques seraient plus enclin à être pénalisés.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**
*Il n'empêche que 125 € pour quelqu'un qui a une pension de 900 €, je peux quand même vous dire que cela pèse énormément. C'est beaucoup plus que le budget mensuel de l'eau, de l'électricité sur un mois. C'est quand même énorme.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Damilot,*

*On demande que l'entretien soit fait. Il n'est pas demandé que ce soit par la personne en question. Elle peut s'appuyer sur d'autres membres de sa famille, sa communauté également.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**
*Je le répète: quel que soit le volume de travail effectué, c'est 125 €.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Kinet.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Je suis entièrement d'accord avec Monsieur Damilot.*

*Je viens de faire rapidement le calcul: à 22 € de l'heure, donc en fait il est compté que l'on va mettre 5 heures 30. Je ne sais pas mais cela me semble un peu long, même s'il y a un peu de matériel à côté.*

*C'est trop cher.*

*Je trouve que la Commune pourrait quand même faire un geste. Quand on dépense des 9 millions d'euros, des 10 millions d'euros même pour Les Grignoux, au regard dudébat que l'on vient encore d'avoir, qu'est-ce que cela peut coûter d'aller désherber un peu une tombe qui est vraiment trop enherbée? Si cela tombe, ce sont des gens qui ne savent pas bouger, qui n'ont pas de famille et qu'est-ce qu'ils vont faire? Pour éviter cette taxe, ils vont vraisemblablement payer quelqu'un en black pour nettoyer. C'est hallucinant.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci.*

*Monsieur Carpiaux.*

**M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:**
*Une réponse à Madame Kinet: la tombe, c'est une propriété privée en quelque sorte. Donc je ne pense pas que la Ville puisse intervenir d'autorité sur une tombe privée. Cela, c'est une première chose.*

*Je voudrais demander à l'Echevin s'il y aurait un avertissement qui sera envoyé préalablement à l'envoi de la taxe? A partir du moment où il y a un avertissement, cela me parait déjà une opération beaucoup plus douce. Là, il y a une précaution possible. Je pense que c'est important d'envoyer d'abord un avertissement.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Parfait.*

*Monsieur Guillitte va vous répondre le temps que Monsieur Damilot éteigne son micro.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**
*Je souscris aux deux réflexions de Monsieur Carpiaux.*

*Effectivement, comme je l'ai dit à l'entame de mon intervention, ce sont les ayant-droits qui sont responsables de la sépulture et pas la Commune. On ne peut pas se substituer aux ayant-droits, sauf dans le cadre de tombes abandonnées, qui sont versées dans le domaine public.*

*Par contre, nous pratiquons par un avertissement préalable. On n'est pas là pour gagner de l'argent, Madame Kinet. Il y a un contact qui est pris avec les familles. Dès que les choses seront mises en place, parce que ce sera de manière graduelle je pense que l'on aura cette aspect que nous souhaitons pour l'ensemble de nos cimetières. Il est vrai qu'il y a un avertissement qui est fait auprès des familles. Nos services essaient d'avoir les contacts les plus directs pour les informer et leur demander de suppléer au problème.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci. Madame Tillieux, vous avez souhaité vous exprimer.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe:**
*Encore un mot: qu'en est-il des prairies de fauche?*

*Par exemple, au cimetière de Bouge, il y a une prairie de fauche. Ces graines vont se disperser au gré du vent. Comment allez-vous faire? Entretenir une tombe avec des graines qui se dispersent au gré du vent, c'est quand même une bonne question.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Kinet*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Si je suis le raisonnement "c'est du privé, la Ville n'a pas à intervenir". Mais si c'est du privé, de quel droit finalement obligerait-on à ce que ce soit entretenu? Il existe une liste de végétaux qui sont interdits et pour lesquels on a une amende si on ne les enlève pas. Je pense aux ronces, etc. mais pas les graminées.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je pense que l'on ne peut pas, en même temps, partage sur Facebook son indignation quand on a des articles qui évoquent le mauvais entretien des cimetières et la réaction scandalisée d'une série de citoyens, quand dans le même temps, on n'entend pas que ceux-ci sont aussi tenus d'entretenir leur patrimoine funéraire.*

*Monsieur Guillitte.*

**Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante:**
*Je ne comprends pas la réponse.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Ce n'est pas grave.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**
*Nous évitons que les prés de fauche montent en graines pour éviter une dispersion de l'ensemble des lieux que nous essayons de préserver de manière naturelle. C'est la réponse que mes services m'avaient fait à l'époque.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Voilà qui clôture le débat sur ce sujet. Au niveau des votes?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe:**
*Vous avez compris que c'est non, évidemment.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Oui, bien sûr. Non pour Madame Kinet également. Vote positif pour le reste? Merci.*

Revu la délibération du Conseil communal adoptée en séance du 26 mai 2016 relative au règlement redevance portant sur la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 mars 2009 et ses modifications ultérieures modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et aux sépultures;

Vu le point 26 du PST visant à apporter un plus grand soin à la mémoire de nos défunts;

Considérant les investissements consentis tant en moyens financiers qu'humains par la Ville pour la gestion de ses cimetières;

Considérant que la végétation spontanée présente sur les sépultures participe à l'enherbement des allées minérales des cimetières mettant ainsi à mal les travaux de désherbage réalisés par les agents communaux ou les sociétés oeuvrant pour compte de la Ville et induit des coûts supplémentaires non négligeables pour la Ville;

Considérant que le règlement général de police a été revu afin que les agents constatateurs du service Nature et Espaces verts puissent constater les infractions dans le cadre de la procédure relative aux sanctions administratives communales;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement redevance sur la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal afin de viser le règlement général de police;

Considérant que pour couvrir les frais engagés, il convient de réclamer au citoyen le paiement des services de remise en état engendrés par le défaut d'entretien végétal de la sépulture dont il est responsable;

Vu le règlement général de police et particulièrement son article 181 ter;

Vu le règlement général relatif aux funérailles et sépultures;

Vu la situation financière de la Ville;

Sur proposition du service Nature et Espaces verts;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017,

Arrête le règlement suivant:

Règlement redevance sur la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance sur la remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal.

Article 2:

La redevance est due par les personnes identifiées comme responsables de la sépulture : le demandeur d'une sépulture non concédée, le titulaire d'une concession de sépulture ou à défaut, les ayants droit des personnes précitées ou, à défaut, les bénéficiaires d'une concession de sépulture et toutes associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique.

Article 3:

La redevance est fixée comme suit:

125 € pour toute intervention sur la végétation spontanée envahissant une sépulture (désherbage, taille, arrachage de végétaux envahissants).

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8:

Ce règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## 38. Occupation du domaine public lors des fêtes foraines, des activités de gastronomie foraine, des cirques et autres chapiteaux assimilés: règlement-redevance

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*Je vous remercie. C'est juste pour complémenter mon intervention de tout à l'heure qui est liée à ce point.*

*Je voudrais demander à l'Echevine: j'ai vu, par rapport au dossier de 2013, qu'il y a un changement. On parle de mètre et pas de mètre carré. Est-ce qu'il y a un avis uniforme de grande ville qui procède de la même façon? Première question.*

*La deuxième: je vois qu'il y a un gain pour nous de 9.819 €, c'est donc le rapport du Directeur financier. Cela veut dire qu'il y aura, de manière nécessaire, une hausse de frais pour les forains. Que va-ton faire avec cette enveloppe?*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur Martin. Madame Barzin, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**
*Merci.*

*Monsieur Martin,*

*J'ai évoqué aussi ces éléments-là au sein de ma Commission communale.*

*Le tout gros changement, c'est effectivement au niveau du calcul de la redevance, le fait que l'on ne peut plus passer par mètre courant, comme on l'a fait jusqu'à présent mais que l'on doit le faire par mètre carré.*

*Changer cela, ce n'est pas simple du tout. Le service a fait énormément de projections. Le but n'était pas de gagner plus d'argent, d'avoir plus de redevances même si, par transparence, on a indiqué que d'après les estimations qui ont été faites, il y aurait probablement 9.000 € de recettes complémentaires.*

*Si vous l'avez vu dans le règlement, il y a différentes catégories. On a la foire du mois de juillet, il y a aussi les festivités de fin d'année. C'était une autre raison pour laquelle on voulait corriger notre règlement. On a aussi les festivités de Jambes, comme la présence de métiers forains dans différentes kermesses.*

*Donc on a, pour ces éléments-là, des configurations très différentes, avec pour certains une foire de 4 semaines, pour d'autre une dizaine de jours et parfois simplement un week-end; donc avec des tarifs différents et aussi des tarifs adaptés en fonction de la catégorie de métiers forains.*

*C'est le service qui a vraiment fait une analyse de tout cela.*

*Certains payeront peut-être un peu plus cher mais d'autres payeront moins. Mais transformer mètre courant en mètre carré, c'est vraiment compliqué. On ne sait pas faire une règle de 3 ou une simple multiplication. Donc ils ont essayé d'être au plus juste, en ayant un niveau de redevance globale stable. L'objectif a été de se conformer à cet élément-là mais c'était impossible d'arriver, en changeant des mètres courants par des mètres carrés, d'avoir la même situation pour chacun des forains. On est aussi dans les chiffres d'autres grandes villes. Chacun fait évidemment son analyse par rapport à ses dossiers forains et ses périodes de festivités avec les forains.*

*La volonté n'a pas été de gagner plus d'argent avec cela mais d'essayer de trouver les solutions les plus justes possibles, en tenant compte de cette modification de réglementation et le passage au mètre carré.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**
*J'imagine que cela s'est fait en concertation avec les forains.*

*L'enveloppe qui sera dégagée sera accordée, même si ce n'est pas automatique, aux festivités?*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**
*En fait, comme c'est évoqué une fois par an au sein du Conseil, pour une partie des redevances des forains, il y a une ristourne à des comités de quartier qui organisent par exemple des kermesses.*

*Pour le reste, cela rentre dans l'organisation des festivités de l'année.*

*Quand on a, par exemple, des forains installés pendant les Fêtes de Wallonie, on a cette redevance-là mais on a aussi énormément de coûts. Donc cela rentrera dans le budget global mais la volonté première n'a pas du tout été d'essayer d'voir ces quelques milliers d'euros en plus mais d'essayer de trouver le système le plus juste possible, dans les différents cas de figure que nous avons à traiter avec le Service des Fêtes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci. Voilà qui clôture l'échange. Sur le plan du vote, le 38, unanimité? Merci beaucoup.*

Revu la délibération du Conseil communal adoptée en séance du 17 octobre 2013 relative au règlement redevance sur les Fêtes foraines, activités foraines, cirques et autres chapiteaux assimilés sur le domaine public;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, telle que modifiée par les Lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2007 arrêtant la classification des métiers forains;

Vu le règlement général sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que la Ville de Namur est amenée à organiser des activités foraines et ambulantes de gastronomie foraine sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une distinction au niveau du tarif entre les diverses fêtes foraines organisées sur son territoire en tenant compte que toutes les fêtes foraines n'ont pas la même durée, qu'elles ne sont pas organisées au même endroit et qu'elles ne drainent pas toutes le même nombre de participants;

Considérant que cette redevance intègre le coût du service relevant du nettoyage et de la collecte des immondices (ordures ménagères et de commerce);

Sur proposition du service des Fêtes;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 février 2017;

Sur proposition du Collège communal du 09 février 2017,

Arrête le règlement redevance suivant:

Règlement redevance sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance sur l'occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés.

Article 2:

La redevance est due par l'exploitant forain (personne physique ou morale) occupant un emplacement sur un champ de foire, une kermesse, une fête foraine de quartier ou par l'exploitant du cirque ou autres chapiteaux assimilés.

Article 3 : Montant des redevances et cautions

Chapitre 1: La Foire de juillet

A. Le droit de place :

La redevance est calculée sur base de la surface (y compris les décors et planchers) occupée par le métier forain et, par jour d'exploitation.

1. La redevance, pour les abonnés, est fixée comme suit :

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques: | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans parade): | 0,35 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 3 : Les auto-scooters, kartings: | 0,35 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins: | 0,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 5 : Les confiseries: | 1,90 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie): | 2,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée: | 2,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 0,60 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques: | 1,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse: | 1,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories: | 1,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance: | 1,00 €/m² x Nombre de jours |

2. La redevance, pour les non abonnés (les métiers en « zone bleue ») est fixée à 0,15 €/m² x Nombre de jours;

B. Redevance pour les autres véhicules autorisés à stationner sur le champ de Foire :

1. La première voiture de ménage (servant d'habitation à l'exploitant forain) est dispensée de redevance;

2. Les caravanes complémentaires :

| | |
|---|---|
| 1ère caravane | 0,40 €/m² x Nombre de jours |
| 2ème caravane | 0,60 €/m² x Nombre de jours |
| 3ème caravane | 0,80 €/m² x Nombre de jours |
| 4ème caravane | 1,00 €/m² x Nombre de jours et par caravane supplémentaire. |

3. Les véhicules « réserves » pour métiers dit « à marchandises » :

Tout véhicule, remorque ou installation complémentaire servant de réserve aux métiers dit « à marchandises » autre que les métiers de nourriture et/ou terrasse, dûment autorisé à stationner sur le champ de foire, est soumis à une redevance fixée à 0,60 €/m² x Nombre de jours.

C. Redevance pour les véhicules non-autorisés à stationner sur le champ de Foire :

Tout véhicule, remorque ou installation qui stationnera sur le champ de Foire, sans autorisation, sera soumis à une redevance forfaitaire fixée à 400,00 €.

D. Redevance pour consommation d'eau :

Le montant de la redevance pour consommation d'eau est obtenu en divisant le montant de la facture globale de consommation d'eau reçue par la Ville pour la Foire, par le nombre de points totaux attribués à l'ensemble des forains et en multipliant ce quotient par le nombre de points attribués à chaque forain.

Répartition des points :

| | |
|---|---|
| 1 point : | petite caravane |
| 2 points | voiture de ménage |
| 1 point | les catégories de métier 2, 4, 9, 10, 11, et 12 |
| 2 points | Les catégories de métier 1, 3, et 5 |
| 3 points | Pêche aux canards |
| 6 points | Piscine à boules, Hippodromes |
| 3 points | Les catégories de métiers 6, 7, et 8 |

Les métiers grands consommateurs d'eau (rivière sauvage, etc...) devront solliciter une facture indépendante de la société distributrice d'eau.

E. Caution :

En garantie de ses obligations, il sera réclamé à l'exploitant forain ayant son siège social ou son domicile en dehors du territoire de la Belgique, le versement d'une caution de cinq cents euros (500,00€).

La caution est exigible et payable au comptant, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Le montant de la caution sera remboursé, sans intérêt, après la fin de la Foire ou kermesse, si l'exploitant forain a rempli strictement toutes ses obligations et respecté les prescriptions ou recommandations qui lui auraient été faites.

Chapitre 2 : Les Installations foraines aux Fêtes de fin d'année ainsi que dans le centre de Namur

A. Le droit de place :

La redevance est calculée sur base de la surface (y compris les décors et planchers) occupée par le métier forain et, par jour d'exploitation.

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques: | 0,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans parade): | 0,35 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 3 : Les auto-scooters, kartings: | 0,35 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins: | 0,50 €/m² x Nombre de jours |

| | |
|---|---|
| Catégorie 5 : Les confiseries: | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie): | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée: | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 2,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques: | 2,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse: | 2,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories: | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance: | 3,50 €/m² x Nombre de jours |

L'article 3, Chapitre 1, point D. « Redevance pour consommation d'eau » est d'application pour les installations foraines aux Fêtes de fin d'année ainsi que dans le centre de Namur.

B. Redevance pour les véhicules non-autorisés à stationner sur le site des Fêtes de fin d'année ou dans le centre de Namur:

Tout véhicule, remorque ou installation qui stationnera sur le champ de Foire, sans autorisation, sera soumis à une redevance forfaitaire fixée à 400,00 €.

C. Caution :

En garantie de ses obligations, il sera réclamé à l'exploitant forain ayant son siège social ou son domicile en dehors du territoire de la Belgique, le versement d'une caution de cinq cents euros (500,00€).

La caution est exigible et payable au comptant, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Le montant de la caution sera remboursé, sans intérêt, après la fin de la Foire ou kermesse, si l'exploitant forain a rempli strictement toutes ses obligations et respecté les prescriptions ou recommandations qui lui auraient été faites.

Chapitre 3 : Autres kermesses et fêtes foraines de quartiers

A. Le droit de place :

La redevance est calculée sur base de la surface (y compris les décors et planchers) occupée par le métier forain et, par jour d'exploitation.

La redevance, pour les abonnés et les zones bleues (non abonnés), est fixée comme suit :

- Les Kermesses de classe 1 :

a) aux Festivités de la Pentecôte à Jambes :

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques: | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans parade): | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 3 : Les auto-scooters, kartings: | 0,15 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins: | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 5 : Les confiseries: | 3,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie): | 2,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée: | 1,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 1,50 €/m² x Nombre de jours |

| | |
|---|---|
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques: | 0,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse: | 1,65 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories: | 1,65 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance: | 1,35 €/m² x Nombre de jours |

L'article 3, Chapitre 1, point D. « Redevance pour consommation d'eau » est d'application pour la kermesse des Festivités de la Pentecôte à Jambes.

b) aux Fêtes de Wallonie :

- rue de Bruxelles :

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques: | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans parade): | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 3: Les auto-scooters, kartings: | 0,50 €/m²x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins: | 0,80 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 5 : Les confiseries: | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie): | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée: | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques: | 4,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse: | 4,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories: | 3,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance: | 3,20 €/m² x Nombre de jours |

- Place Maurice servais :

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques: | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans parade) : | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 3 : Les auto-scooters, kartings : | 0,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins : | 0,80 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 5 : Les confiseries : | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie) : | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée : | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques : | 3,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse : | 3,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories : | 3,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance : | 3,20 €/m² x Nombre de jours |

- square de l'Europe Unie (ou toute autre localisation non reprise ci-avant):

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques : | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans parade) : | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 3 : Les auto-scooters, kartings : | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins : | 0,80 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 5 : Les confiseries : | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie) : | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée : | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 3,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques : | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse : | 2,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories : | 2,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance : | 2,50 €/m² x Nombre de jours |

L'article 3, Chapitre 1, point D. « Redevance pour consommation d'eau » est d'application pour les installations foraines aux Fêtes de Wallonie.

c) au Festival des Arts Forains :

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques : | 0,15 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans parade) : | 0,15 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 3 : Les auto-scooters, kartings : | 0,15 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins : | 0,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 5 : Les confiseries : | 3,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie) : | 3,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée : | 3,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 3,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques : | 4,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse : | 2,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories : | 2,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance : | 2,30 €/m² x Nombre de jours |

- <u>Les Kermesses de classe 2 :</u>

(Saint-Servais, Flawinne-Centre, Belgrade-Pavée) :

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques : | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans | 0,30 €/m² x Nombre de |

| | |
|---|---|
| parade) : | jours |
| Catégorie 3 : Les auto-scooters, kartings : | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins : | 1,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 5 : Les confiseries : | 1,90 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie) : | 1,90 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée : | 2,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 3,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques : | 1,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse : | 2,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories : | 2,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance : | 2,50 €/m² x Nombre de jours |

- Les Kermesses de classe 3 :

(Bouge grand feu, Bomel, Bouge Moulin à Vent, St-Marc, Cognelée, La Plante, Loyers, Dave, Wépion Vierly, Jambes Braderie, Bouge Braderie, Naninne, Jambes fin d'année, Flawinne fin d'année) :

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques : | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans parade) : | 1,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 3 : Les auto-scooters, kartings : | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins : | 0,60 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 5 : Les confiseries : | 1,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie) : | 1,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée : | 2,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 2,00 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques : | 0,90 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse : | 2,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories : | 2,50 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance : | 2,50 €/m² x Nombre de jours |

- Les Kermesses de classe 4 :

(Vedrin St-Eloi, Daussoulx, Belgrade Boverie, Wartet, Andoy et autres communes namuroises):

| | |
|---|---|
| Catégorie 1 : Les attractions mécaniques : | 0,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 2 : Les attractions toutes catégories (sans | 0,20 €/m² x Nombre de jours |

| | |
|---|---|
| parade) : | |
| Catégorie 3 : Les auto-scooters, kartings : | 0,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 4 : Les métiers enfantins : | 0,20 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 5 : Les confiseries : | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 6 : Nourriture sucrée (autre que confiserie) : | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 7 : Nourriture salée : | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 8 : Les terrasses, les bars, ... | 0,30 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 9 : Les appareils automatiques : | 0,25 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 10 : Les jeux d'adresse : | 0,60 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 11 : Les tirs toutes catégories : | 0,25 €/m² x Nombre de jours |
| Catégorie 12 : Les Loteries et autres jeux de chance : | 0,25 €/m² x Nombre de jours |

B. Redevance pour les véhicules non-autorisés à stationner sur le site d'une kermesse:

Tout véhicule, remorque ou installation qui stationnera sur le champ de Foire, sans autorisation, sera soumis à une redevance forfaitaire fixée à 200,00 €.

C. Caution:

En garantie de ses obligations, il sera réclamé à l'exploitant forain ayant son siège social ou son domicile en dehors du territoire de la Belgique, le versement d'une caution de deux cents euros (200,00 €).

La caution est exigible et payable au comptant, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Le montant de la caution sera remboursé, sans intérêt, après la fin de la Foire ou kermesse, si l'exploitant forain a rempli strictement toutes ses obligations et respecté les prescriptions ou recommandations qui lui auraient été faites.

Chapitre 4: Cirques et autres chapiteaux assimilés

A. Le droit de place:

La redevance est fixée à 0,30 € par place accessible au public et par jour d'exploitation, avec un minimum de 100 € par jour et un maximum de 500 € par jour.

Pour les cirques d'une capacité de plus de 2000 places, la redevance est fixée à 0,50 € par place accessible au public et par jour d'exploitation, avec un minimum de 250 € par jour et un maximum de 750 € par jour.

B. Caution:

En garantie de ses obligations, il sera réclamé à l'exploitant du cirque ayant son siège social ou son domicile en dehors du territoire de la Belgique, le versement d'une caution de mille euros (1000,00 €).

La caution est exigible et payable au comptant, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Le montant de la caution sera remboursé, sans intérêt, après le départ du cirque, si l'exploitant du cirque a rempli strictement toutes ses obligations et respecté les prescriptions ou recommandations qui lui auraient été faites.

Article 4: Modalités de paiement

Les redevances sont payables dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Pour les exploitants forains, non abonnés (métiers en zone bleue) et les exploitants de cirque, ayant leur siège social ou leur domicile en dehors du territoire de la Belgique, le montant de la redevance est exigible et payable, préalablement à l'occupation, au comptant, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

En cas de suspension, de retrait ou encore en cas de renon de l'exploitant forain ou de l'exploitant du cirque, pour quel que motif que ce soit, les paiements effectués, sauf la caution, ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 8:

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## *DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI*

*DATA OFFICE*

### 38 bis (U) Jambes: dénomination d'une voirie

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Il y a une urgence qui est sollicitée pour le 387 bis afin de donner le nom de Julie Dessy, inventrice des premières recettes de la confiture Materne, le nom d'une rue à Jambes.*

*Est-ce que chacun est d'accord pour l'urgence? Pas d'objection?*

*Sur le fond de la mesure? Madame Klein, je vous en prie.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**
*J'interviens suffisamment sur le sujet pour ne pas manquer de remercier l'Echevin pour cette initiative de faire attention à donner davantage de noms de femmes aux noms de rues.*

*Evidement remercier tout le Collège et aussi spécialement Stéphanie Scailquin, puisque cette idée de noms de femmes pour les rues est née lors d'une demi-journée d'étude que l'on avait fait sur le sujet, déjà en 2013. Remercie aussi ma collègue Laurence Lambert qui a appuyé cette initiative.*

*Pour l'anecdote, à la Commission spéciale où nous avons choisi ces noms de rue, finalement je crois que j'étais la seule femme. Donc je remercie mes collègues qui sont venus avec beaucoup d'idées: Jacques Etienne, Jean-Marie Allard, Guy Carpiaux et aussi Antoine Piret.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Klein pour tous ces remerciements chaleureux adressés à l'assemblée.*

*Sur le fond de la délibération, pas de problème? Unanimité? Merci pour feu Julie Dessy.*

Vu le permis unique délivré à la sa Magondeaux Jambes en date du 12/05/2016, pour la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier de 191 appartements et instaliations de parkings associés ;

Attendu que dans le cadre de ce nouveau permis, une nouvelle voirie qui relie les Comognes de Jambes à la rue de Sedent, va être créée ;

Vu le plan schématisant les lieux ;

Attendu que le souhait de féminiser davantage les noms des espaces publics et voiries à dénommer ou à renommer a été adopté en sa séance du 15/12/2016 ;

Attendu que Julie Dessy est Namuroise et inventrice des premières recettes de la confiture "Materne" dont les établissements se situaient à proximité de l'ensemble immobilier à construire ;

Attendu que dans le cadre de ce permis, le nom de "Julie Dessy" est retenu pour dénommer cette nouvelle voirie;

Vu l'avis positif rendu le 17 février 2017 par la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale ;

Considérant la nécessité, pour les organismes gestionnaires des impétrants, de pouvoir compter sur une dénomination attribuée à la nouvelle voirie;

Considérant que le début prochain du chantier commande d'attribuer sans tarder un nom de rue;

Sur proposition du Collège du 09 février 2017,

Décide de retenir la dénomination suivante: "rue Julie Dessy".

## *DEPARTEMENT DES BATIMENTS*

## *BUREAU D'ETUDES BATIMENTS*

### 39. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – avenant 57

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège communal du 19/06/2015 au 09/02/2017 relatives aux avenants 1 à 56 pour un montant total de 383.837,59 € HTVA ou 464.443,49 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués);

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : stores motorisés pour coupoles, la Zone de Police ayant demandé à ce que les locaux d'audition séparés par un vitrage sans tain puissent être complètement occultés, ce vitrage spécifique nécessitant un fort contraste lumineux :

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 1.410,04 |
| Total HTVA | = | € 1.410,04 |
| TVA | + | € 296,11 |
| TOTAL | = | € 1.706,15 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°62 datée du 12/01/2017 a été reçue à cette fin;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 24/01/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 26/01/2017 proposant d'approuver l'avenant n°57 (stores motorisés pour coupoles) pour un montant de 1.410,04 € HTVA ou 1.706,15 €, 21% TVAC et précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,00 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.236.326,24 € HTVA ou 5.125.954,75 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en séance du 09 février 2017,

Approuve l'avenant 57 (décompte 62): stores motorisés pour coupoles du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 1.410,04 € HTVA ou 1.706,15 €, 21% TVAC.

Confie la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial pour le montant total en plus de 1.410,04 € HTVA ou 1.706,15 €, 21% TVAC.

Décide de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 1.410,04 € HTVA ou 1.706,15 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

## 40. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – avenant 58

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège communal du 19/06/2015 au 09/02/2017 relatives aux avenants 1 à 57 et sa décision du 23/02/2017 relative à l'avenant 57 pour un montant total de 385.247,63 € HTVA ou 466.149,64 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués);

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : ajout de bouton poussoir alarme, la Zone de Police souhaitant des installations d'appel d'urgence, semblables à celles prévues dans le local Salduz, dans le sas accès de la PJ, le couloir GAV et les locaux d'audition :

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 219,83 |
| Total HTVA | = | € 219,83 |
| TVA | + | € 46,16 |
| TOTAL | = | € 265,99 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°63 datée du 19/01/2017 a été reçue à cette fin;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 24/01/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 26/01/2017 proposant d'approuver l'avenant n°58 (ajout de bouton poussoir alarme) pour un montant de 219,83 € HTVA ou 265,99 €, 21% TVAC et précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,01 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.236.546,07 € HTVA ou 5.126.220,74 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en séance du 09 février 2017,

Approuve l'avenant 58 (décompte 63): ajout de bouton poussoir alarme du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 219,83 € HTVA ou 265,99 €, 21% TVAC.

Confie la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial pour le montant total en plus de 219,83 € HTVA ou 265,99 €, 21% TVAC.

Décide de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 219,83 € HTVA ou 265,99 €, 21% TVAC 21% sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

## 41. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – avenant 59

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V et ses articles 234 et 236;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 30/12/2014 relative à l'attribution du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" à la Société momentanée Dherte Istasse - Dherte, Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.851.078,60 € HTVA ou 4.659.805,11 €, 21% TVAC (location des pavillons préfabriqués pour un montant de 349.547,22 € TVAC et options peinture décorative / multicolore inclus);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 524 BIS;

Considérant les décisions du Collège communal du 19/06/2015 au 09/02/2017 relatives aux avenants 1 à 58 et ses décisions du 23/02/2017 relative aux avenants 57 et 58 pour un montant total de 385.467,46 € HTVA ou 466.415,63 €, 21% TVAC (dont 2.695,49 € TVAC compris partiellement dans l'avenant 1 ont trait à la location des pavillons préfabriqués);

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : habillage colonnes métalliques vestiaire hommes +1, la Zone de Police ayant demandé en cours de chantier de protéger la peinture intumescente recouvrant les colonnes des éventuels coups que pourraient donner les utilisateurs du vestiaire :

| | | |
|---|---|---|
| Travaux supplémentaires | + | € 919,88 |
| Total HTVA | = | € 919,88 |
| TVA | + | € 193,17 |
| TOTAL | = | € 1.113,05 |

Considérant qu'une proposition de décompte n°64 datée du 20/01/2017 a été reçue à cette fin;

Vu le rapport de l'Auteur de projet LDV Architectes, daté du 24/01/2017, justifiant ces travaux complémentaires et acceptant leurs montants;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments, daté du 26/01/2017 proposant d'approuver l'avenant n°59 (habillage colonnes métalliques vestiaire hommes +1) pour un montant de 919,88 € HTVA ou 1.113,05 €, 21% TVAC et précisant que ces travaux sont soumis à honoraires d'architecture;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,03 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 4.237.465,94 € HTVA ou 5.127.333,79 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège communal en séance du 09 février 2017,

Approuve l'avenant 59 (décompte 64): habillage colonnes métalliques vestiaire hommes +1 du marché "Commissariat de Police, Place du Théâtre: transformation et rénovation" pour le montant total en plus de 919,88 € HTVA ou 1.113,05 €, 21% TVAC.

Confie la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte Istasse - Dherte en modification du marché initial pour le montant total en plus de 919,88 € HTVA ou 1.113,05 €, 21% TVAC.

Décide de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense de 919,88 € HTVA ou 1.113,05 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 330/724-60-2014 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

## *GESTION IMMOBILIERE*

### 42. Bouge, rue de Coquelet: vente d'une parcelle – accord de principe

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le courrier, figurant au dossier, daté du 8 décembre 2016, adressé au Collège par Monsieur Thomas Thaels, Directeur gérant et Monsieur Baudouin Sohier, Président du Foyer Namurois par lequel la SCRL "Foyer Namurois" sollicite la Ville de Namur afin de convenir d'une mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ou l'ayant été Bouge, 1ère division, section B, numéro 238P-2 afin de pouvoir y construire des logements dans le cadre de l'ancrange communal 2014-2016;

Considérant les différents éléments pouvant justifier in concreto la vente de cette parcelle à la SCRL Foyer Namurois de gré à gré, sans publicité :

- Considérant le décret du 15 juillet 2008 fixant les règles de financement général des communes et la circulaire programme communal d'action en matière de logement 2014-2016,
- Dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016, la SCRL "Foyer Namurois" a déposé une fiche-programme en vue de la création de 20 logements sociaux passifs sur le site de Coquelet. Cette fiche a été avalisée par la Ville, par la tutelle SWL et par la Région,
- La SCRL "Foyer Namurois" est déjà propriétaire de la parcelle voisine sur laquelle sont déjà construits des logements gérés par la SCRL,
- Afin de concrétiser ce projet, une partie de la parcelle communale cadastrée ou l'ayant été Bouge, 1ère division, section B, numéro 238P-2 est nécessaire à l'implantation de ces logements,
- Les missions du Foyer Namurois sont, entre autre, de construire des logements destinés à la location ou à la vente et gérer et louer des logements aux personnes les plus précarisées et aux revenus moyens;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2016 relative à l'inventaire du patrimoine et vente de biens;

Attendu que la parcelle concernée, cadastrée ou l'ayant été Bouge, 1ère division, section B, numéro 238P-2, est reprise dans l'inventaire des biens à vendre;

Sur proposition du Collège communal du 26 janvier 2017,

Marque son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Bouge, 1ère division, section B, numéro 238P-2 à la SCRL "Foyer Namurois" dont le siège est établi rue des Brasseurs 87 bte 1 à 5000 Namur.

**43. <u>Sans objet</u>**

## *POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS*

**44.1. <u>Comment améliorer la sécurité au Chemin Vert? (Mme A. Oger, Cheffe de groupe et Mme F. Collard, Conseillère communale cdH)</u>**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Nous arrivons alors aux points complémentaires inscrits par les Conseillers et Conseillères.*

*Le premier d'entre eux était introduit par deux Conseillers Naninnoises, Anne Oger et Florence Collard. Madame Collard s'étant excusée, Madame Oger vous êtes la seule à avoir le micro.*

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:**
*Je n'ai pas non plus tiré au sort mais c'est ainsi.*

*Merci Monsieur le Président.*

*Mesdames et Messieurs les membres du Collège,*
*Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*
*Mesdames et Messieurs,*

*Pour ceux qui ne le connaissent pas, le Chemin Vert se situe à Naninne et est bordé, sur une bonne partie de sa longueur, par des champs d'où son nom mais il délimite aussi un quartier qui est un quartier résidentiel, proche de la nationale 4 et du zoning.*

*En quelque sorte, ce quartier est très isolé, enclavé, coupé du reste du village.*

*La circulation routière y est intense. Et depuis déjà pas mal d'années, avec l'installation du parc à conteneurs et le développement du zoning, elle s'est intensifiée.*

*Aujourd'hui, le problème est loin d'être résolu. Nous constatons, par exemple, l'installation d'un vendeur de matériaux de construction, ce qui amène encore davantage de camions.*

*Pour le reste, beaucoup d'automobilistes empruntent encore cette voie, une voie de délestage pour ceux qui veulent passer de la Vallée de la Meuse à la nationale 4, de façon assez rapide.*

*Enfin, c'est une voie empruntée par les agriculteurs pour rejoindre leurs champs.*

*C'est donc une situation assez complexe.*

*Des mesures ont déjà été prises mais des problèmes de sécurité demeurent bel et bien.*

*Certains sont bien sûr dus à la vitesse. Les véhicules qui viennent de la nationale 4, après un virage, se trouvent dans une ligne droite et ont tendance à accélérer. Ceux qui viennent du village de Naninne peuvent ralentir un peu plus d'autant qu'il y a une priorité de droite liée à la rue des Guérets et qui peut les ralentir, à condition qu'ils la respectent du moins. Les camions entrent et sortent du zoning, parfois aussi assez rapidement ou ils viennent du parc à conteneurs.*

*On était déjà bien sensibilisé aux problèmes donc le Collège, déjà en novembre 2012, avait proposé que l'accès soit interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 15 mètres. Cette décision avait été avalisée par le Conseil communal.*

*Cependant, la situation reste particulièrement dangereuse pour les cyclistes et plus encore pour les piétons, vu l'absence de trottoirs du côté des maisons et de l'autre côté, il s'agit d'herbes souvent hautes, voire même de fossés. Je défie quiconque d'aller se promener là avec une poussette, c'est vraiment le parcours du combattant. Je ne parle pas encore ici de ceux qui devraient utiliser une chaise roulante.*

*S'ajoute encore à cela le manque d'éclairage, surtout en période hivernale. Or, des ouvriers – par exemple, ceux qui travaillent dans un atelier protégé dans le zoning – se rendent de la nationale 4 au zoning par ce chemin et refont le même trajet le soir, dans une relative obscurité.*

*De façon plus globale, je regrette qu'aucun trajet pédestre alternatif n'existe entre le village et ce quartier, ni d'ailleurs entre la rue des Viaux et le zoning, alors que des commerces s'y sont installés – comme des commerces d'alimentions – et que les villageois, qui n'habitent pas très loin, aimeraient s'y rendre à pied.*

*Comment donc encourager la mobilité douce? Nous sommes dans un contexte qui n'est pas urbain. Les gens aiment bien, à la campagne aussi, utiliser davantage les vélos ou se rendre à pied à certains endroits.*

*Quelles mesures complémentaires pourraient être prises?*

*Quelles solutions pour l'absence de trottoir et l'éclairage insuffisant?*

*Au nom de ma collègue qui est absente aujourd'hui, je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame la Conseillère. Le Collège a 10 minutes pour vous répondre, successivement empruntées par Madame Barzin, Monsieur Gennart et Madame Grandchamps.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**
*Madame la Conseillère,*

*Votre question aborde différents éléments en lien avec la situation du Chemin Vert à Naninne et vous avez bien réexpliqué où celui-ci se trouve.*

*Comme vous le savez, vous l'avez rappelé également, les services de Police ont déjà eu l'occasion d'analyser la situation de cette route.*

*Différentes mesures ont déjà été prises, vous avez déjà évoqué celle qui a été adoptée par notre Conseil communal en décembre 2012, avec l'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 15 mètres. Ceci avait pour objectif de diminuer la circulation de transit.*

*Une autre mesure avait été prise en ce qui concerne la limitation de vitesse pour la portion du Chemin Vert, située à hauteur du bâti, ce qui n'est pas le cas sur toute la rue. Là, on a ramené la limite à 50km/h, au lieu de 70. Il faut savoir qu'en principe, on utilise la limitation de 70km/h dans les voiries situées hors agglomération, comme c'est le cas pour le Chemin Vert, mais ici, une mesure avait été prise de réduction de la vitesse à 50km/h.*

*La signalisation a été renforcée également. Un panneau B17 a été placé au Chemin Vert, à proximité du carrefour avec la rue des Guérets, pour rappeler aux automobilistes la priorité de droite.*

*Il y a différents aménagements qui ont déjà été analysés par notamment les services de Police et je laisserai mes collègues revenir sur les autres propositions que vous avez faites, par rapport aux trottoirs ou au cheminement pour les cyclistes.*

*J'ai bien entendu votre commentaire par rapport au fait que, malgré les mesures qui ont déjà été prises, le sentiment d'insécurité reste et est lié à la vitesse souvent excessive d'un certain nombre d'automobilistes qui empruntent le Chemin Vert.*

*Selon les relevés qui ont été faits par les services de Police, on ne constate néanmoins que peu de situations vraiment accidentelles à cet endroit. D'après les informations que l'on m'a données, il y a eu un accident avec blessé léger et trois accrochages sur le Chemin Vert et particulièrement au carrefour avec la rue du Malpair, la prolongation vers la rue des Viaux et au carrefour aussi avec la rue des Pieds d'Alouette.*

*C'est plus au niveau du carrefour que l'on a rencontré quelques situations plus difficiles ces dernières années mais pas sur le reste de la route.*

*Vous avez sans doute remarqué qu'un radar préventif avait été placé, il y a quelques semaines, à proximité du carrefour entre la rue des Guérets et le Chemin Vert.*

*L'analyseur de trafic avait déjà été placé il y a un certain temps, donc je demanderai à la Police de le réinstaller pendant une période déterminée, afin de pouvoir mettre à jour l'analyse, en ce qui concerne le transit et la vitesse des automobilistes qui circulent sur cette chaussée. On verra ensuite si des mesures complémentaires doivent être prises.*

*On peut aussi réfléchir à un renforcement de la signalétique. On pourrait envisager de placer des panneaux signalant la proximité du carrefour, entre les 4 axes concernés que j'ai cités, il y a quelques instants.*

*Je voudrais aussi apporter une précision par rapport à la situation des travailleurs de l'atelier qui est situé à proximité: il y a plusieurs rencontres des travailleurs avec la Police, qui a rappelé les règles et les éléments importants en matière de sécurité. Il y a même eu une formation d'une matinée qui avait été organisée sur la sécurisation des déplacements pédestres.*

*Comme vous le voyez, c'est une situation qui retient notre attention. Des mesures ont déjà été prises. On est évidemment prêts à réfléchir à d'autres mesures.*

*Pour ce qui concerne la question plus particulière de l'éclairage, mon collègue Arnaud Gavroy me prie de vous dire qu'il est évidemment favorable à ce qu'une analyse puisse être faite aussi à ce niveau-là. Donc on peut examiner la question au niveau de l'éclairage.*

*Pour le reste, je solliciterai Monsieur le Président pour qu'il cède la parole à mes deux collègues, Luc Gennart et Patricia Grandchamps pour les autres éléments.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Je vous en prie.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**
*Au niveau d'un casse-vitesse, on n'est pas vraiment favorables. Tout d'abord parce qu'il devrait être placé devant une maison et les premiers qui demandent pour enlever un casse-vitesse, ce sont les riverains directs. Cela occasionne donc dès le départ un grand souci.*

*Au niveau d'un cheminement ou d'un trottoir, vous savez que dans les nouveaux lotissements, on prévoit tout cela dès le départ. Il est imposé, pour un tel lotissement, d'avoir un cheminement. Revenir après coup sur des non-réalisations, c'est beaucoup plus complexe.*

*Donc aujourd'hui, on a acquis une nouvelle caméra pour faire un cadastre complet de nos chaussées, de nos trottoirs, de nos fossés. J'ai pu le montrer à la Commission hier. Donc on est partis sur un travail de 2 ans pour essayer de recenser et d'avoir une image bien fidèle des trottoirs actuels. On n'en a pas la connaissance aujourd'hui donc on va faire ce cadastre et puis, en ayant connaissance de la situation actuelle des trottoirs, on pourra fixer les priorités.*

*Mais je pense que les priorités seront fixées en fonction des difficultés qu'il y a pour les grandes institutions: les écoles, les hôpitaux, les grands cheminements. On fixera ces priorités. Elles ne pourront être fixées que d'ici 2 ans et je ne suis pas certain que le Chemin Vert arrivera au sommet des priorités parce que l'on sait qu'il y a des cheminements très proches des écoles aujourd'hui, où il y a lieu de faire des travaux.*

*L'idée est de mener cette réflexion sur la réfection ou l'installation de trottoirs pendant les 2 ans qui viennent et cela permettra, à la prochaine législature, de fixer éventuellement des pistes de réflexion à ce niveau-là.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Madame Grandchamps.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**
*Merci.*

*C'est vrai que pour les modes doux, ce tronçon est loin d'être idéal que ce soit pour les piétons ou les cyclistes.*

*Les piétons, on vient d'en parler.*

*Pour les cyclistes, il n'y a pas forcément la place là pour imaginer des sites séparés de la voiture pour pouvoir y circuler en toute sécurité.*

*Il y a des enjeux sur tout le territoire. On a un Plan vélo qui est déjà sélectionné et qui sélectionne une petite centaine de projets qui commencent à être bien réalisés, étape par étape.*

*Il est prévu, pour l'instant, de le l'élargir puisque ce Plan était vraiment centré plutôt sur le centre-ville et la périphérie proche. Il est prévu de l'élargir jusqu'aux villages, en préconisant des itinéraires les plus sécurisés possibles. Donc forcément ces quartiers, et globalement Naninne, seront forcément dans le pipeline. Il n'y a pas de solutions miracles partout mais en tout cas, ce qui compte c'est d'offrir au moins un itinéraire des villages vers les axes de communication et les centres d'intérêts.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame l'Echevine.*

*Voilà qui clôture la réponse du Collège. Madame Oger, je vous en prie, pour la réplique.*

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:**
*Nous ne manquerons pas de transmettre toutes ces informations aux Naninnois. Je crois qu'il est important – mais je l'ai entendu au travers de vos paroles – qu'ils ne se sentent pas oubliés. Il faut que l'on ait l'impression que le dossier avance un peu, pour ne pas que l'on revienne encore avec les mêmes problèmes lors de la législature prochaine.*

*Je me rends bien compte que l'on ne peut pas tout résoudre en un coup mais c'est important d'essayer d'avancer.*

*Encore une fois, j'aimerais mettre l'accent sur la mobilité douce. Cela me parait vraiment important. Il est vrai que le contexte n'est pas accidentogène, il n'y a pas beaucoup d'accidents sur ce chemin-là. Mais il n'y a peut-être pas beaucoup d'accidents avec des usagers faibles, parce qu'il n'y en a pas. C'est trop dangereux donc la plupart des gens prennent automatiquement la voiture pour sortir de chez eux et ne vont pas s'y aventurer à pied. C'est vraiment une aventure.*

*Je crois que, dans le contexte actuel, où l'IBSR a signalé pour 2016 une recrudescence d'accidents touchant justement les usagers faibles, que nous devons être particulièrement vigilants à cet égard-là.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Oger. Voilà qui clôture l'échange sur ce point.*

**44.2. <u>Motion réclamant la mise en place d'un cadastre communal des mandats et rémunérations directs et dérivés des membres du Conseil communal de Namur (M. X. Gérard, Chef de groupe MR)</u>**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Nous passons au point suivant, déposé par Monsieur Gérard, concernant la motion réclamant la mise en place d'un cadastre communal des mandats et rémunérations directs et dérivés des membres du Conseil communal de Namur.*

*Je vous en prie.*

**M. X. Gérard, Cheffe de groupe MR:**
*Merci.*

*Monsieur le Président du Conseil,*
*Mesdames et Messieurs les Echevins,*
*Chers Collègues Conseillers,*

*Il y a tout juste 2 mois, un séisme d'une ampleur difficilement quantifiable a secoué le monde politique.*

*Le Vif l'Express dénonçait alors des rémunérations forfaitaires anormalement élevées pour des mandataires au sein de comités de secteur de l'intercommunale liégeoise Publifin.*

*Cette annonce que d'aucun aurait souhaité n'être seulement que le sujet de conversation polémique autour de la dinde de Noël, n'a cessé de prendre de l'ampleur.*

*Ces dernières semaines, les répliques ce sont enchaînées et ont ébranlé les façades de quelques institutions publiques en dévoilant des arrière-cuisines dont l'existence ne procure guère de fierté.*

*A juste titre, de nombreux citoyens expriment aujourd'hui leur mécontentement, voire même leur dégoût à la lecture des informations délivrées au compte-goutte et parfois titrées à la mesure du sensationnalisme.*

*L'époque dans laquelle nous vivons étant conclue à l'immédiateté aux dépens de l'analyse, les dégâts provoqués par cette situation se voient amplifiés par l'appel des sirènes des extrêmes.*

*Le 26 janvier dernier, en réaction à cette affaire, le Gouvernement wallon a communiqué sur les mesures qu'il souhaitait prendre afin de corriger les pratiques et excès organisés, certes de manière légale, à des kilomètres de la dimension éthique qui doit guider un mandataire public.*

*Cette annonce a coïncidé avec la désignation d'un nouveau Ministre des Pouvoirs Locaux qui aura l'énorme responsabilité de porter ces réformes.*

*Jusque-là, rien de nouveau me direz-vous. Chacun sait lire la presse le matin.*

*Ce qui transparait peu ces derniers jours, c'est qu'une immense majorité des mandataires ont eux aussi été choqués et blessés par cette catastrophe. Des gens comme nous qui, par passion, choisissent de s'engager en politique, s'investissent personnellement, souvent au détriment de leur*

*vie privée et qui se retrouvent tout à coup sur le banc des accusés d'un procès dont l'objet leur échappe.*

*La proposition de motion que j'ai déposée, au nom du groupe MR, ne se veut pas être une nième diatribe de Café du Commerce ou un procès contre les pratiques honteuses de quelques-uns.*

*La motivation profonde de ce texte est avant tout de pouvoir rendre honneur à l'immense majorité des mandataires qui, au quotidien, se dévouent avec passion pour les instances au sein desquelles ils ont été élus.*

*Qu'ils s'agissent d'institutions économiques, de développement territorial, culturelles, socio-culturelles, sociales, touristiques ou encore d'autres domaines, la fonction de Conseiller communal implique de participer à toute une série d'organisations qui agissent au nom ou via les moyens de la Commune.*

*Il s'agit donc de pouvoir, au travers de documents les plus clairs et les plus pédagogiques possibles, permettre de faire circuler l'information qui, de facto, aurait toujours dû être accessible.*

*Les citoyens ont le droit de savoir, en tout temps, quels sont les instances dont la gestion est déléguée à des élus et qui sont ces élus qui les y représentent.*

*Il s'agit de la base même de notre démocratie, mise en œuvre au travers du système représentatif.*

*Il s'agit également de pouvoir mettre à disposition des médias une information qu'ils pourront traiter efficacement afin d'éviter de colporter des doutes ou des rumeurs.*

*Jusqu'à aujourd'hui, cette fonction d'information était assurée via le site privé bien connu: Cumuleo mais force est de constater que l'information, telle que relayée, comportait des imprécisions qui méritent d'être corrigées.*

*Chers Collègues,*

*La vérité est la meilleure arme contre le populisme et le poujadisme. En élaborant un outil de qualité permettant de faire la clarté sur le fonctionnement des organismes publics, nous nous doterons d'un nouveau moyen pour exprimer ces mécanismes complexes.*

*Il ne s'agit pas de trouver des manières de se justifier mais bien de pouvoir expliquer à tout un chacun ce que représente le fait d'être un élu au sein d'une assemblée, en l'occurrence le Conseil communal.*

*Le terme mandataire ne doit ni devenir une insulte, ni une source de culpabilité. Il s'agit d'un honneur que les citoyens nous font en nous désignant comme leurs représentants. Nous devons nous en montrer dignes.*

*Lors du dépôt de cette motion, Monsieur le Président du Conseil m'a indiqué que les pistes proposées faisaient partie du Plan Gouvernance et Ethique. Nous nous en réjouissons et attendons avec impatience les retombées concrètes de ce dernier.*

*Cependant et compte tenu de l'immensité du chantier en œuvre au niveau wallon, le texte qui vous est soumis a pour but de battre le fer tant qu'il est chaud et de montrer notre proactivité en la matière.*

*La réalisation du cadastre proposé et sa publication sur le site Internet de la Ville serait un premier pas en matière de transparence.*

*Afin de clôturer cette prise de parole, je me permets de vous rappeler le texte proposé au vote du Conseil:*

*"Considérant les récents scandales touchant le monde politique belge;*

*Considérant la désaffection par la population du monde politique et le risque grave que cela entraîne pour la démocratie;*

*Considérant que l'usage de l'argent public doit entraîner une transparence absolue;*

*Considérant que des missions communales sont déléguées à des organes para-communaux et intercommunales;*

*Considérant que les citoyens ont le droit de savoir à quelles structures la Ville de Namur délègue certaines de ses missions ainsi que l'identité des représentants de la Ville dans lesdites structures;*

*Considérant qu'un administrateur a une responsabilité politique de premier plan puisqu'il engage la commune dans les décisions qu'il prend;*

*Considérant que le citoyen doit pouvoir demander des comptes à ses représentants, même dans le cadre des missions déléguées à d'autres organes;*

*Nous soumettons à l'approbation du Conseil communal la motion suivante :*

*Article 1: Dresser un cadastre de l'ensemble des mandats attribués à la Ville de Namur dans l'ensemble des organes, indépendamment de leur forme juridique, de leur mission ou du caractère rémunéré ou non du mandat.*

*Article 2: Préciser la rémunération dudit mandat ainsi que l'identité de la ou des personnes désignée(s) ainsi que leur appartenance politique.*

*Article 3: Publier sur le site internet de la Ville ce cadastre."*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Monsieur Gérard. C'est Madame Barzin qui va répondre au nom du Collège.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**
*La motion qui est déposée ce soir par Monsieur Gérard s'inscrit, comme il l'a dit, dans le cadre de l'actualité de ces dernières semaines et des débats autour de la bonne gouvernance et des règles en matière d'éthique.*

*La volonté de transparence est clairement exprimée, tant au niveau de l'opinion publique que de l'ensemble des partis politiques, qui ont tous fait part de leur détermination à prendre et à mettre en place des mesures fortes.*

*La motion qui est soumise au vote du Conseil ce soir a pour objectif de répondre à cette volonté de clarté et d'informations même si, il faut le souligner, la situation namuroise n'est en rien comparable à celle décriée et celle qui prévaut dans la situation de Publifin.*

*Le texte propose l'établissement et la publication, sur le site de la Ville, du cadastre communal des mandats attribués à la Ville et des rémunérations qui y sont liées.*

*C'est vrai, vous l'avez dit Monsieur Gérard, cela rentre aussi dans la lignée des mesures qui sont annoncées par le Gouvernement wallon.*

*Je ne vais pas vous faire la lecture de l'ensemble des mesures. Je souhaiterais juste en évoquer quelques-unes, puisqu'un plan d'ampleur visant à faire évoluer le cadre juridique encadrant la gouvernance et l'éthique en Wallonie a été adopté.*

*Il reprend des actions visant à renforcer ces concepts, parmi lesquels figurent l'élaboration d'un cadastre des mandats et des rémunérations, au sein des intercommunales et organismes supra-communaux. Nous avons d'ailleurs, bien entendu, répondu au Ministre en charge des Pouvoirs Locaux et rentré le formulaire avec les différentes informations relatives à notre Commune.*

*Par ailleurs, dans la perspective de transparence, le Gouvernement wallon prévoit qu'une publication des mandats et des rémunérations sera faite pour toute instance détenant au minimum 25% de parts pour les Pouvoirs locaux ou avec 50% des administrateurs désignés par eux. Ce sont deux mesures que je souhaitais souligner.*

*Pour revenir à la situation namuroise, je voudrais toutefois attirer l'attention sur le fait que déjà maintenant, les différents mandats des Conseillers communaux sont disponibles sur l'Extranet des Conseillers communaux de la Ville. Donc tous les Conseillers y ont accès jusqu'à présent. Comme*

*vous le savez aussi, les désignations dans les différents organismes se font en séance publique du Conseil communal. Donc une information existe à ce sujet.*

*Cela étant et tenant compte du contexte actuel de la volonté de transparence et de l'importance, pour chaque niveau de pouvoir, de pouvoir s'impliquer dans ces questions-là et de prendre ses responsabilités, le Collège soutiendra bien entendu la motion que vous avez déposée.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame.*

*Voilà, Monsieur Gérard, dit autrement en l'occurrence, il n'y a pas de difficulté pour soutenir votre motion.*

*Probablement que chacun l'aurait peut-être écrit différemment, en fonction des plumes tenues par les uns ou les autres mais je crois que sur l'objectif, il y a d'autant moins de difficulté que cela va devenir, dans les semaines qui viennent, une obligation légale comme le Gouvernement wallon l'a annoncé.*

*Donc l'ensemble des mandats exercés par les élus, comme les non élus, seront effectivement répertoriés avec une transparence totale sur les rémunérations.*

*Donc je pense que chacun aura l'occasion de pouvoir souscrire au vote de votre motion.*

*S'il n'y a pas de demande de parole, on passe directement au vote.*

*Oui, Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Très rapidement: dire que c'est un sujet que nous devons, ensemble joindre nos forces.*

*Il va de soi que nous allons pleinement voter cette motion. Même si le texte nous semble minimaliste. D'autres ont fait des motions bien plus complètes encore nous semble-t-il. A cet égard, il aurait peut-être fallu que nous ayons préalablement une concertation, avant le dépôt du texte, c'eût été aussi peut-être de meilleure élégance, nous semble-t-il.*

*Peut-être espérer que la Province aura la même proactivité pour ses propres mandats et mandataires.*

*Enfin, peut-être juste solliciter que la réponse de la Ville qui a été faite au Ministre sur les différents formulaires sollicités puisse être adressée à l'ensemble des groupes politiques de notre assemblée.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Aucun problème avec cela. Il en sera fait ainsi.*

*Sur le vote lui-même, unanimité pour la motion? Parfait. Merci.*

Considérant les récents scandales touchant le monde politique belge;

Considérant la désaffection par la population du monde politique et le risque grave que cela entraîne pour la démocratie;

Considérant que l'usage de l'argent public doit entraîner une transparence absolue;

Considérant que des missions communales sont déléguées à des organes para-communaux et intercommunales;

Considérant que les citoyens ont le droit de savoir à quelles structures la Ville de Namur délègue certaines de ses missions ainsi que l'identité des représentants de la Ville dans lesdites structures;

Considérant qu'un administrateur a une responsabilité politique de premier plan puisqu'il engage la commune dans les décisions qu'il prend;

Considérant que le citoyen doit pouvoir demander des comptes à ses représentants, même dans le cadre des missions déléguées à d'autres organes;

Nous soumettons à l'approbation du Conseil communal la motion suivante :

Article 1: Dresser un cadastre de l'ensemble des mandats attribués à la Ville de Namur dans l'ensemble des organes, indépendamment de leur forme juridique, de leur mission ou du caractère rémunéré ou non du mandat.

Article 2: Préciser la rémunération dudit mandat ainsi que l'identité de la ou des personnes désignée(s) ainsi que leur appartenance politique.

Article 3: Publier sur le site internet de la Ville ce cadastre.

**44.3. Transparence dans la gestion publique (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Nous arrivons alors au point suivant qui est la question, toujours dans le domaine de la transparence de la gestion publique, déposée par Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**
*Je vais me permettre de profiter de cette volonté unanime et affichée de transparence pour rappeler quelques demandes qui ont déjà été formulées depuis le début de cette mandature.*

*Ce serait, comme on en a parlé, dans l'Extranet peut-être systématiser la publicité des PV du Collège, plutôt que d'avoir à les demander au compte-goutte et surtout les recevoir au compte-goutte, avec des mois qui se sont écoulés entre les décisions et l'information.*

*La diffusion des Conseils en direct, on revient avec cette proposition-là ainsi que peut-être deux nouvelles requêtes.*

*Vous avez parlé de la réponse envoyée au Ministre des Pouvoirs locaux et à la DGO5, suite à leur demande de réaliser un cadastre exhaustif des intercommunales et autres organismes. Nous aimerions savoir s'il pourra nous être mis à disposition.*

*D'avance, je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*De rien, Monsieur Seumois. Monsieur Sohier va vous répondre.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**
*Vous avez largement changé votre question puisqu'il était question de la publication des membres des cabinets.*

*Simplement pour vous dire que la transparence, nous l'avons depuis le début de la législature et que l'ensemble des membres des cabinets figurent sur le site Internet de la Ville. Il suffit d'aller sur www.ville.namur.be, de prendre l'onglet "politique", "vos élus", "les Echevins" et puis vous aurez la composition globale des cabinets. Il y a même les photos.*

*Pour le reste, je vous entends dire que vous souhaiteriez obtenir des informations complémentaires et plus rapide. Je vous dirais que moi aussi. Je rafie d'avoir le nouveau site Internet qui nous permettra d'avoir des données plus directes au niveau du Conseil, dans le cadre de l'intranet ou de l'extranet cela dépend comment on l'entend.*

*Nous entendons vos sollicitations, nous en prenons acte et on espère avoir cela le plus rapidement possible.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*S'agissant du développement du l'extranet – j'en parlais tout à l'heure en aparté avec Monsieur le Directeur général – on est en train de finaliser les développements de Plone, qui est l'application pour le permettre, de façon à ce qu'à terme – et a priori on parle ici de seulement quelques mois encore – l'ensemble des dossiers et leurs annexes puissent être disponibles pour les Conseillers, par voie électronique.*

*Je pense que c'est Monsieur Martin qui faisait la réflexion tout à l'heure.*

*Ce sera très bon à la fois pour l'environnement mais pour le confort de travail.*

*Voilà Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**
*Comme quoi les grands esprits se rencontrent.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Heureux de cette conclusion.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**
*Ceci dit, je vais voir régulièrement sur le site, il y a peut-être des oublis dans les membres de cabinets et des oublis de photos, mais ce n'est pas l'important.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Les photos ne sont peut-être pas à jour, certains ont retiré leurs lunettes, pris du poids ou autre mais pour le reste, c'est bien eux et l'exemple était tout à fait fortuit.*

**44.4. <u>Situation de la fibre optique sur le territoire namurois (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)</u>**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Nous passons alors à la question suivante, déposée par Madame Tillieux, concernant la situation de la fibre optique sur le territoire namurois.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Tout à fait.*

*A l'heure où le trafic des données et les services digitaux vont à une croissance exponentielle, le développement de la fibre optique sur notre territoire est évidemment une réponse indispensable à la demande des citoyens, mais aussi des entreprises et des institutions publiques qui sont installées sur le territoire de la commune.*

*Début du mois, la Ville et Proximus ont annoncé un vaste plan de déploiement de cette fibre optique à Namur et dans les parcs d'activités économiques. Les travaux vont commencer au printemps de cette année, dans la Corbeille mais aussi dans les 4 parcs d'activités économiques situés en périphérie.*

*Proximus prévoit d'installer la fibre optique jusqu'à l'entrée de chaque bâtiment, en ce qui concerne en tout cas les parcs d'activités économiques.*

*Les travaux sont annoncés pour une durée de 3 ans.*

*Donc ma question portera sur le détail de ce vaste plan, dans les grandes lignes pour notre Conseil.*

*Comment est-il prévu de doter d'autres entités de la Commune de ce réseau larges bandes, qui sert – je voudrais le rappeler – non seulement pour la transmission de données mais aussi pour la télévision ou le téléphone?*

*En d'autres mots, quel est aujourd'hui l'état de l'installation de la fibre optique à Namur?*

*Pouvez-vous faire le point sur l'équipement prévu pour le tout grand Namur, centre plus périphérie?*

*Quel est l'agenda pour nous permettre, le cas échéant, d'atteindre les 100% de couverture territoriale?*

*Quels seraient les budgets éventuellement consacrés?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci Madame Tillieux. C'est Monsieur l'Echevin en charge du Numérique, Baudouin Sohier, qui va vous répondre.*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**
*Je vous remercie, Madame la Conseillère, de votre interpellation.*

*Celle-ci me permet de faire le point sur un projet important qui concerne les Namuroises et les Namurois.*

*Le dossier, comme vous l'avez précisé, est porté par Proximus. Je répondrai à vos sollicitations en fonction des informations qui nous ont été transmises.*

*Il s'agit d'une magnifique opportunité que nous offre Proximus par son investissement dans l'installation de la fibre optique sur Namur.*

*Il s'agit en effet de la première étape d'un programme qui vise à équiper entièrement 6 villes belges de la fibre optique et ce, pour un budget global de 3 milliards d'euros.*

*Namur, Capitale de la Wallonie, siège du Parlement et du Gouvernement wallon, chef-lieu de province, ville universitaire et ville déclarée première smart city wallonne et deuxième belge par la Fédération Agoria en 2014 déjà, mérite d'être mise en première position sur la liste des villes wallonnes à équiper.*

*Je profite de cette intervention pour rappeler que la smart city ce n'est pas une ville qui vise uniquement sur la technologie performante mais c'est une ville qui utilise, de façon optimale et créative, la technologie pour son développement, pour améliorer la vie de ses citoyens, de ses entreprises, de ses usagers, de ses visiteurs, de ses employés.*

*Dans tous les milieux économiques, sociaux, professionnels, politiques et administratifs, l'usage du numérique est un vecteur de développement et d'opportunités nouvelles notamment en termes d'interactions avec le citoyen.*

*Les besoins sont importants, au vu de notre population et de la croissance de celle-ci, au vu des nombreuses institutions et sociétés qui souhaitent s'implémenter au cœur de la Wallonie, au vu du développement important de nos parcs d'activités économiques.*

*L'administration communale est elle-même en cours de transformation pour une utilisation optimale des données dont elle dispose et qui peuvent être mises à la disposition des citoyens et autres usagers de la Ville.*

*Nous développons des outils de communication et d'information qui nécessitent de pouvoir compter sur un réseau fiable, fort et rapide.*

*Avant d'aller un peu plus loin, permettez-moi de vous donner quelques mots d'explications sur les avantages de la fibre optique.*

*Techniquement parlant, la fibre est un support de transmission de données à très haut débit. Une des grandes différences avec le système actuel est bien sûr la vitesse et la qualité du signal qui ne faiblit quasiment pas avec la distance.*

*L'utilisation de la fibre permet donc, en autres, un surf à haute vitesse sur Internet, l'envoi rapide de fichiers volumineux, une qualité d'image à haute définition, l'utilisation simultanée de différents médias.*

*La fibre va donc permettre à Namur d'offrir un visage particulièrement attractif pour les jeunes ménages et les familles que nous souhaitons ramener ou conserver en ville.*

*En proposant aux foyers namurois la fibre optique dans leurs lieux de vie, nous leur offrons une évidente pluvalue. Cela permettra aussi de faciliter le télétravail et l'organisation pas toujours simple des familles de travailleurs.*

*Ce qui vaut pour les jeunes ménages vaut aussi pour les moins jeunes, de plus en plus nombreux à utiliser des services en ligne: le cloud, les services sociaux et même les objets connectés (notamment pour leurs soins de santé).*

*La fibre optique en ville c'est aussi un pluvalue énorme pour les entreprises, quels que soient leurs domaines: créativité, arts, soins de santé, commerces, services, construction, tourisme.*

*Fiabilité, sécurité, évolutivité sont des mots qui parlent à chacun de nous.*

*La fibre optique va aussi dynamiser les projets que nous avons déjà implémentés, notamment notre réseau de wifi urbain gratuit, Digital city, ou les projets que nous allons améliorer, tel que le réseau des caméras, les panneaux à messages variables d'abris de bus et d'arrêts de bus dits intelligents.*

*En termes de gestion du domaine public, la fibre optique devrait nous permettre de performer sur:*

- *le plan énergétique, avec le réseau électrique intelligent, les compteurs intelligents;*
- *le plan de la mobilité, avec les smart parkings, l'information en direct aux usagers, la prévision et la gestion des embouteillages;*
- *le plan de la sécurité, avec les caméras urbaines intelligentes, l'éclairage public intelligent;*
- *le plan de la propreté, avec les poubelles équipées de capteurs et les containers enterrés.*

*La fibre optique va aussi permettre de réduire la fracture numérique en donnant l'opportunité à tout un chacun, quel que soit son niveau d'éducation, de profiter des avantages d'un réseau fort, sûr et fiable.*

*La fibre optique en ville arrive dans un timing parfait avec la concrétisation de nos grands travaux structurants et stratégiques: le Port numérique à la Confluence, l'aménagement de l'esplanade, la gare des bus, la place de la station, le nouveau palais de justice, le grand manège, le pavillon de Milan, les nouveaux quartiers basse énergie.*

*Le portefeuille FEDER, Namur Innovative City Lab, démontre clairement le rôle de locomotive de l'innovation sociale de la capitale wallonne et sa volonté de profiter des effets de la révolution numérique en tant qu'enjeu de l'aménagement urbain.*

*Le BEP, de son côté, vous l'avez également relevé, va aussi profiter de cette formidable opportunité puisque 4 de ses parcs économiques, espaces de créativités et d'emploi très importants pour la Province, vont aussi être équipés.*

*Il faut le savoir, actuellement la fibre est déjà présente à Namur, au niveau de différentes cabines, les armoires de rue.*

*Le but est de l'installer très rapidement maintenant, au niveau des habitations, idéalement par boitier extérieur qui entraîne moins de désagréments d'installation ou par voie souterraine lorsque c'est nécessaire.*

*Il est prévu d'aller vers chaque maison mais il est aussi prévu des points de connexion, des petites antennes qui permettront une connectivité plus dense pour faire face aux besoins très locaux, sur une place par exemple.*

*La fibre optique sera déployée au départ du centre-ville puis vers les quartiers de la périphérie proche mais toujours à densité forte: l'objectif est bien d'équiper les foyers du centre-ville de Namur et de sa périphérie, de Saint-Servais à Jambes en passant par Salzinnes et Bomel.*

*Il n'est nullement pas prévu de couvrir l'ensemble du territoire de notre commune.*

*Notre volonté est que l'installation de la fibre optique cause le moins de désagrément possible pour les Namurois.*

*C'est pourquoi le souhait, je l'ai déjà dit, est de privilégier le placement de boitiers en façade et d'éviter d'ouvrir la voirie uniquement pour la fibre, en profitant de travaux programmés par la Ville l'installer en voirie.*

*Ainsi, les différents services de l'administration concernés par les travaux, tels la voirie ou l'urbanisme, rencontreront régulièrement la firme afin de l'informer des chantiers à venir, au fur et à mesure de la concrétisation de leur réalisation.*

*En parallèle, autant que possible, nous faciliterons les démarches administratives pour ne pas retarder l'installation de la fibre optique.*

*De son côté, dans un souhait de communication vers le public, Proximus va mettre en place un numéro gratuit afin de recueillir les questions et remarques des citoyens quant à la fibre et son installation. Elle organisera également des sessions d'information locales et il sera possible d'obtenir des renseignements complémentaires dans ses boutiques ou sur son site Internet.*

*Concernant les chantiers, Proximus sera également attentive au schéma de structure et à ses points urbanisables, sujets d'éventuels projets de lotissement sur la Commune.*

*En effet, ce sera pour elle l'occasion de placer la fibre avant l'installation de nouveaux habitants, que ce soit au centre ou en périphérie.*

*Nous avons également été attentifs à ce que certains espaces particuliers, tels que les écoles, les centres médicaux, l'université soient couverts par la fibre.*

*Pour répondre à votre demande sur le budget, vous l'aurez compris au travers des explications, la Ville n'investit rien dans ce projet, étant donné qu'il est porté entièrement par Proximus.*

*La Ville et ses habitants reçoivent donc de Proximus un très un beau cadeau.*

*Nous n'allons pas faire la fine bouche au prétexte que tout le territoire n'est pas couvert en une seule fois, même si, comme vous, nous le regrettons.*

*Par contre nous veillerons, à l'issue de la première étape d'installation, qui devrait prendre comme vous l'avez précisé 3 ans, à ce que Proximus puisse aussi investir au-delà du centre et puisse couvrir un maximum de quartiers namurois.*

*Comme nous l'avons déjà connu lors des connexions ADSL et autres gros débits, il faudra un temps certain, pour ne pas dire un certain temps, pour que tout le monde puisse profiter des bienfaits de la fibre.*

*Je pensais prendre les 10 minutes, j'en ai pris 9. Voilà.*

(Applaudissements dans l'assemblée).

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*C'était donc la réponse à très haut débit de Monsieur l'Echevin.*

(Rires dans l'assemblée).

*Pour qu'il n'y ait pas de maldonne, quand il dit: "Il n'est nullement pas prévu de", cela veut donc dire qu'à ce stade, il n'est pas prévu de faire dès le départ la totalité du territoire mais c'est évidemment un l'objectif qui est poursuivi.*

*Madame Tillieux pour votre réplique.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*J'avais bien retenu le "nullement pas prévu" et je m'en étonnais. J'ai obtenu la réponse.*

*Il est vrai que l'on ne peut pas tout faire en une fois. Donc en 3 ans pour couvrir le centre et vous avez parlé des écoles et des centres médicaux. C'est aussi prévu dans les 3 ans?*

*Est-ce que Saint-Luc à Bouge, puisque vous n'avez pas cité Bouge, est-ce que l'on va le couvrir en fibre optique?*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**
*Ils l'ont déjà.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Ils l'ont déjà. Ok.*

*Et les écoles d'Erpent et Champion?*

**M. l'Echevin, B. Sohier:**
*Erpent et Champion, ce n'est pas prévu dans l'immédiat. Ils feront peut-être partie du deuxième lot mais tout ce qui est proche en périphérie, comme Jambes, Saint-Servais, etc. nous avons veillé à ce qu'ils puissent l'obtenir.*

*Mais je peux me renseigner parce que je n'ai pas été voir si Champion, Malonne étaient prévus. Je reviens vers vous dès que j'ai l'information.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**
*Si vous avez plus de détails, cela nous intéresse d'avoir un peu le cadastre de ce qui est prévu dans un premier temps ou dans un deuxième temps.*

*Il y a un petit souci, toujours la même chose, c'est la fracture numérique dans notre société.*

*Il est clair que l'on va faire le centre, je comprends le cadeau de Proximus qui focalise sur le centre-ville, où ce sont des points d'ancrage très forts.*

*Mais est-ce que l'on n'aurait pas pu voir ce dossier autrement? C'est-à-dire que l'on équipe aussi des quartiers très denses mais de logements sociaux pour booster des projets, pour booster l'idée que là aussi, il faut qu'ils prennent le pas du numérique et là aussi, ils ont droit à une connexion.*

*On m'a parlé récemment encore de la rue des Bosquets aux Balances où la vitesse maximum est vraiment extrêmement pénible. Elle descend en-dessous de 3Mbs, après 18h en particulier puisqu'ils sont tous connectés. Cela, c'est une vraie difficulté aussi.*

*Donc c'est bien évidemment. On soutient pleinement l'implantation de la fibre optique. Nous avons par contre un regret: que l'on n'ait pas un peu joué sur l'un ou l'autre quartier pour faire un peu de la discrimination positive, dans le sens où il faut casser cette fracture numérique.*

*Voilà la position de notre groupe.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Rassurez-vous, cela a été fait puisque et à Bomel – je pense par exemple au bâtiment de la Joie du Foyer – et également jusqu'à Hastedon, et également Plomcot et également les Balances et également le cœur de Jambes sont prévus. Les gros quartiers, y compris pour le Foyer Namurois dans le cœur de ville, sociaux sont également déjà intégrés.*

*Voilà qui clôture alors l'échange sur ce dossier. Il n'est nullement pas prévu d'aller plus loin.*

## *QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Il n'y a pas de question en article 99? Oui, Madame Tillieux, je vous en prie.*

**<u>Question 1:</u> Le secret professionnel des travailleurs sociaux (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)**

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS**
*Je voudrais évoquer quelque chose qui fait l'actualité ces derniers jours, c'est le secret professionnel des travailleurs sociaux.*

*Le Parlement fédéral examine actuellement une proposition de loi, portée par la NV&A, qui impose aux travailleurs sociaux de signaler, de manière proactive, à nos autorités judiciaires toute information qui serait digne de constituer des indices sérieux d'une infraction terroriste.*

*En agissant de la sorte, évidemment, le Gouvernement s'en prend à une valeur essentielle: le secret professionnel, en prétextant la vague de terrorisme sous laquelle nous sommes tombés.*

*On peut comprendre que la manière dont on le fait est extrêmement stigmatisant puisque tous les poseurs de bombes ne sont pas nécessairement des bénéficiaires d'allocations sociales.*

*Les assistants sociaux, aujourd'hui déjà, ont l'obligation de dénoncer, d'être déliés de leur secret professionnel quand il s'agit d'un danger vraiment imminent, pour une personne par exemple.*

*Notre groupe souhaitait donc déposer, aujourd'hui, une motion pour essayer de faire en sorte de convaincre, un peu partout, que cette loi ne doit pas être adoptée, que c'est contraire au bon fonctionnement de nos travailleurs sociaux qui, aujourd'hui déjà sont extrêmement consciencieux. Je pense que Monsieur le Président pourra aussi en attester. Ils le font au quotidien et ils peuvent déjà, aujourd'hui, faire exception à cette question du secret professionnel et lever le secret professionnel dans certaines circonstances.*

*C'est le sens de la motion que notre groupe souhaite déposer. Je la dépose aujourd'hui mais bien sûr nous l'examinerons lors du prochain Conseil communal si vous le voulez bien.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Pour pouvoir se faire, Madame, puisque l'on ne peut pas faire un dépôt de motion formellement dans le cadre d'une question d'actualité, vous pouvez la distribuer dès aujourd'hui à chacun pour que l'on puisse la parcourir mais il faudra, dans les formes, introduire une demande pour le prochain Conseil sous la forme d'un point complémentaire.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS**
*C'est juste pour que tout le monde en prenne connaissance et que l'on puisse avoir le temps d'en discuter.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*N'hésitez pas à la distribuer. Merci.*

*D'autres questions pour l'article 99? Madame Klein.*

**<u>Question 2:</u> Projet de quartier à Belgrade (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)**

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH**
*Je voulais revenir sur une présentation qui avait été faite hier soir, à Belgrade. Il s'agit de la présentation du projet de quartier avec 175 logements, entre la rue Nélis et la Rue Gourdin à Belgrade.*

*Je ne vais pas demander de refaire la présentation, je crois qu'elle était fort complète. Si elle a suscité pas mal d'émotions, je crois que les riverains ont aussi senti qu'il y avait une ouverture et des possibilités de faire évoluer le projet.*

*Je voulais surtout poser des questions qui concernent plutôt les compétences des Echevins qui n'étaient pas là.*

*Effectivement, 175 logements ce sont des problèmes de mobilité. Comme je l'ai dit, c'est entre la rue Nélis et la rue Gourdin et malheureusement, on sait que l'enquête concernant le bus 8, qui passait par la rue Nélis et qui pourrait se voir priver de ce trajet, se clôturait le 12 février. Cela a été évoqué hier. On avait l'air de dire qu'il y allait avoir un quatrième scénario.*

*Donc je voulais en savoir plus. Dans quelle mesure l'enquête pourrait quand même intégrer cette donnée, qui n'avait pas été évoquée à ce moment-là et en quoi consistait ce quatrième scénario?*

*Il y avait aussi une question concernant l'écoulement des eaux puisque l'on sait que ce quartier est fort en pente. Puis on arrive en bas à Salzinnes les Moulins, la ligne de chemins de fer, la Sambre et aussi bien à Belgrade qu'à Flawinne, il y a souvent des problèmes d'inondation.*

*C'est vrai que le projet parle déjà de citernes et de bassins à ciel ouvert mais j'ai cru comprendre que l'étude Inasep, dont on a déjà parlé plusieurs fois ici, n'était pas encore tout à fait terminée.*

*Donc je voulais savoir où cela en était? Quand étaient attendus les résultats, de façon à savoir si on pouvait tenir compte de ces résultats avant de voir apparaître les premières maisons.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Juste timing. Merci.*

*Madame l'Echevine de la Mobilité dans un premier temps et puis Monsieur l'Echevin de l'écoulement des eaux dans un deuxième.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**
*Sur le plan de la mobilité, le projet est bien connu du TEC et lorsqu'il a mené ses réflexions, par rapport aux différents scénarios, c'est bien entendu en tenant compte de ce projet.*

*Le lotisseur va devoir réaliser une étude de mobilité. Quand on présente un projet pareil, cela doit bien entendu être examiné et là aussi, il va devoir prendre en compte le futur réseau et pas celui qui est là aujourd'hui.*

*En ce sens et par rapport justement à ce processus participatif qu'a lancé le TEC, deux réunions ont déjà eu lieu. Au niveau du TEC, ils ont récolté l'ensemble des demandes et des avis des différentes personnes, soit par courrier, par mail, dans les infosbus, etc. Tout cela est déjà connu de leur part et ils ont déjà fait part de la synthèse aux différents groupes de travail.*

*Il y a encore au moins une séance de travail qui est prévue.*

*J'entends qu'il y a un scénario nouveau qui se profile et qui tient compte justement des remarques, à la fois de l'extérieur mais aussi d'un travail qui est réalisé par les différents comités.*

*Je rappelle qu'il y a environ 4 groupes de travail, 2 par quartiers. Ils ont regroupés les quartiers en fonction de l'intérêt des gens. Donc il y a 4 groupes de travail différents qui travaillent sur ces modifications.*

*On attend de voir un peu ce qui va sortir de là et puis la Ville donnera bien entendu son avis aussi sur ces questions mais sachant qu'au final, c'est bien sûr le TEC qui est maître du jeu puisque c'est lui qui définit ses réseaux puisque derrière, il doit gérer les bus, les chauffeurs, les arrêts, les coûts, etc.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci d'avoir laissé 9 secondes à votre collègue.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**
*Oh pardon.*

**M. l'Echevin, L. Gennart:**
*L'étude a été faite, elle est réalisée.*

*Il faut maintenant planifier les travaux, préparer les cahiers des charges, lancer des appels d'offres.*

*Donc ce sera nécessairement pour la législature suivante.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**
*Merci pour votre concision Monsieur l'Echevin.*

*Une autre question pour l'article 99? Non. Parfait.*

*La séance publique est dès lors levée.*

*Excellente soirée à toutes et tous. Bonne vision des matches de foot qui sont en cours malgré la première mi-temps loupée.*

*Que les Conseillers restent pour un huis clos qui sera bref. Merci.*

**Approbation du procès-verbal**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 20h30.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

J-M. VAN BOL

Le Président,

M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

***Présences:*** ..... ***1***

***Votes:*** ..... ***2***

***Ordre du jour*** ..... ***3***

***Séance publique*** ..... ***7***

**Direction générale** ..... **9**
Cellule Conseil ..... 9
1. Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 ..... 9
Secrétariat général ..... 9
2. Représentation: Commission paritaire locale – remplacements ..... 9
3. Représentation: ALE – remplacement ..... 9

**Département du Cadre de Vie** ..... **11**
Nature et Espaces verts ..... 11
4. Règlement général de Police: modification ..... 11
5. Philatélie: timbre-poste et souvenir philatélique - prix ..... 12

**Département des Voies Publiques** ..... **13**
Voirie ..... 13
6. Site de la Confluence, parking: fouilles – convention ..... 13
7. Rue Jean Ciparisse: acquisition d'une parcelle et affectation au domaine public ..... 14
8. Naninne et Wierde: remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression – projet ..... 14
9. Cognelée, Daussoulx, Saint-Marc, Saint-Servais et Vedrin: remplacement des lampes à vapeurs de mercure haute pression – projet ..... 16
10. Wépion: construction d'un collecteur d'eaux usées – emprise à réaliser – aliénation ..... 19
Domaine Public et Sécurité ..... 21
11. Traverse des Muses: carte riverains – règlement complémentaire à la police de la circulation routière ..... 21
12. Boulevard d'Herbatte: suppression et création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière ..... 24
13. Rues Ferdinand et Albert Marinus: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière ..... 25
14. Rue Auguste Maquet: suppression et création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière ..... 25
15. Saint-Servais, rue Louis Hicguet: création d'un emplacement de stationnement pour handicapés – règlement complémentaire à la police de la circulation routière ..... 26
16. Malonne, rue du Vivier: création d'un passage pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière ..... 27

**Département des Affaires Civiles et Sociales** ..... **28**
Cohésion sociale ..... 28
17. Plan Hiver 2016-2017: convention ..... 28

**Département de l'Education et des Loisirs** ..... **29**
Fêtes ..... 29
18. Fêtes de Wallonie: asbl Collège des Comités de Quartiers – contrat de gestion ..... 29
19. Occupation du domaine public lors des Fêtes foraines, des activités de gastronomie foraines, des cirques et autres chapiteaux assimilés: règlement général ..... 31
Enseignement ..... 59
Fondamental ..... 59
20. Règles complémentaires de la Copaloc ..... 59
Ecole Industrielle ..... 59
21. Règles complémentaires de la Copaloc ..... 59
Conservatoire ..... 60
22. Règles complémentaires de la Copaloc 1 ..... 60
23. Règles complémentaires de la Copaloc 2 ..... 61
Tourisme ..... 61
24. Maisons du Tourisme du Pays de Namur et de la Haute-Meuse: fusion ..... 61

**Département de l'Aménagement Urbain** ..... **67**
Aménagement du territoire ..... 67
25. Vedrin, rues Alphonse Van Grieken et de la Keuture: modification de la voirie et constructions groupées – prise de connaissance après enquête et accord sur les implications de voirie ..... 67
Citadelle ..... 74
26. Asbl Comité Animation Citadelle: programme d'activités – approbation ..... 74
27. Tour du Guetteur: restauration et requalification des abords – projet ..... 75
28. Grands souterrains: parcours scénographique, lot 2 – mise en dépôt d'un fusil de rempart – convention ..... 76

**Département de Gestion Financière** ..... **77**
29. Zone de Police: budget 2016 – MB 2 ordinaire et extraordinaire – décision de tutelle ..... 77
30. Zone de Police: budget 2017 ..... 77
31. Zone de Police: actualisation des projections quinquennales 2018-2022 et mesures de gestion 78
Entités consolidées – Subventions ..... 79
32. Asbl Gestion Logement Namur: compte 2015 et contrôle de la subvention ..... 79
33. Asbl Les Grignoux: compte 2015 et contrôle de la subvention ..... 80
Entités consolidées – Fabriques d'église ..... 86
34. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: budget 2017 ..... 86
35. Eglise Protestante Evangélique de Namur: demande de reconnaissance – avis ..... 88
Recettes ordinaires ..... 89
36. Règlements exécutoires: information ..... 89
37. Remise en état des sépultures en défaut d'entretien végétal: règlement-redevance ..... 89
38. Occupation du domaine public lors des fêtes foraines, des activités de gastronomie foraine, des cirques et autres chapiteaux assimilés: règlement-redevance ..... 94

**Département des bâtiments** ..... **105**
Bureau d'études Bâtiments ..... 105
39. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – avenant 57 ..... 105
40. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – avenant 58 ..... 107
41. Commissariat de Police, place du Théâtre: transformation et rénovation – avenant 59 ..... 108
Gestion Immobilière ..... 109
42. Bouge, rue de Coquelet: vente d'une parcelle – accord de principe ..... 109
43. Sans objet ..... 110

**Points inscrits à la demande de Conseillers** ..... **110**
44.1. Comment améliorer la sécurité au Chemin Vert? (Mme A. Oger, Cheffe de groupe et Mme F. Collard, Conseillère communale cdH) ..... 110
44.2. Motion réclamant la mise en place d'un cadastre communal des mandats et rémunérations directs et dérivés des membres du Conseil communal de Namur (M. X. Gérard, Chef de groupe MR) 114
44.3. Transparence dans la gestion publique (M. F. Seumois, Conseiller communal PS) ..... 118
44.4. Situation de la fibre optique sur le territoire namurois (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) . 119

**Corps de sécurité** ..... **126**
Zone de Police ..... 126
45. Désignations 1 Huis clos ..... 126
46. Désignation 2 Huis clos ..... 127
47. Désignation 3 Huis clos ..... 128
Enseignement ..... 129
Fondamental ..... 129
48. Désignations temporaires: ratification Huis clos ..... 129
49. Mise en disponibilité 1 Huis clos ..... 131
50. Mises en disponibilité 2 Huis clos ..... 131
51. Interruptions de carrière Huis clos ..... 132
Académie des Beaux-Arts ..... 133
52. Désignations temporaires: ratification Huis clos ..... 133
Conservatoire ..... 133
53. Désignations temporaires: ratification Huis clos ..... 133

**Département des Ressources Humaines** ..... **134**
Personnel ..... 134
54. Activité en cumul 1 Huis clos ..... 134

55. Activité en cumul 2 Huis clos ..... 134
56. Mise à la retraite Huis clos ..... 135

**Département des Voies Publiques ..... 135**
Voirie ..... 135
57. Autorisation d'ester en justice Huis clos ..... 135

**Département de l'Aménagement Urbain ..... 136**
Permis unique ..... 136
58. Autorisation d'ester en justice 1 Huis clos ..... 136
59. Autorisation d'ester en justice 2 Huis clos ..... 137
60. Autorisation d'ester en justice 3 Huis clos ..... 137

***Table des matières ..... 139***